

Aux côtés des détenus

Ouvrage édité par Virginie François.

© François Bourin Éditeur, 2013
10, rue d'Uzès 75002 Paris
www.bourin-editeur.fr

Étienne Noël et Manuel Sanson

Aux côtés des détenus

Un avocat contre l'État

FRANÇOIS BOURIN ÉDITEUR



À Dominique
À mes enfants chéris qui me donnent
tant de force et d'amour

Étienne Noël

À Inès
À tous les taulards qui pourrissent en cabane

Manuel Sanson



« S'ils veulent construire des murs,
nous bâtirons des ponts »

(Tag anonyme quelque part dans Paris)



PRÉFACE

Pourquoi diable s'intéresser à la cause des détenus ? Non pas tellement à celle des prévenus, dont le conseil préviendra le plus qu'il pourra un avenir fâcheux devant le juge. Mais à celle des condamnés, sur lesquels la justice a posé la marque de l'indignité ? Et d'ailleurs non pas seulement la cause de leur devenir, qui pourrait mobiliser les belles âmes, mais celle, d'un réalisme plus sordide, de leur existence quotidienne en détention ?

Il est des engagements nobles. Il en est d'autres qui ne le sont pas. La prison fait partie de ces derniers. Cette réalité vaut – profonde injustice – pour les professionnels qui y travaillent. Elle vaut pour les chercheurs en désir d'enquête. Elle vaut pour les avocats. « Le droit de l'application des peines, écrit de manière réaliste Étienne Noël, n'est ni une matière "noble" comme le droit pénal, ni une matière "bankable" à l'image du droit des affaires. » Le procès pénal est un ciel où il peut exister des étoiles. Une commission de discipline pénitentiaire pour assister un détenu poursuivi pour une infraction aux règles, une demande d'expertise au

juge administratif pour décrire l'insalubrité d'un lieu de détention, ont un caractère beaucoup plus humble.

Surtout les personnes, enjeu de cet engagement, le méritent-elles ? L'avocat, certes, n'épouse pas la cause de celui qu'il défend. Mais assassins et agresseurs de toute espèce méritent-ils qu'on améliore leurs conditions de vie ? La voix de l'opinion est là très puissante : ils n'ont que ce qu'ils méritent. Faudrait-il, pour l'exécution de leur condamnation, leur donner confort et quiétude ? C'est bien au contraire la dureté et la souffrance qu'il faut appliquer. Au fond, la loi la plus partagée en matière d'exécution de peine reste la loi du talion : qu'ils restent en prison et qu'ils en crèvent.

L'engagement à contre-courant d'Étienne Noël dans le combat qu'il mène depuis bientôt vingt ans, résultat, comme souvent, d'une suite imperceptible d'événements, trouve sa signification, donc sa cohérence, dans deux éléments.

Le premier est sa personnalité. Elle ne manque pas de marquer ceux qui le rencontrent. Le portrait esquissé avec pudeur dans les pages que l'on lira ici est incomplet. Certes, il ne tient pas vraiment de ses origines cette attention aux conditions de détention qui l'anime. Il n'aime pas, il le dit, le sordide. Il s'absorbe, l'heure de la plaidoirie venue, entièrement dans son dossier. Il saisit, avec le flair du chasseur mais surtout l'intelligence du juriste, la « multitude des possibles en termes de recours en justice ». Il ne prise guère « les mondanités corporatistes », préférant sillonner le pays d'un établissement pénitentiaire à un autre. Il endosse volontiers « le rôle du rebelle »,

appréciant « plus que tout affronter l'État, son administration, ses turpitudes ».

Dans cette description manquent la douceur du regard, l'infini respect de l'autre, le caractère paisible et doux d'une personne, alliés de manière singulière à une volonté tenace, une opiniâtreté tranquille, que n'altèrent pas – ou à peine – les lourdes difficultés pratiques de la vie quotidienne, la gestion d'un cabinet, la fatigue des déplacements incessants. Même s'il a gagné, comme il l'écrit, en notoriété, Étienne Noël continue de vivre pleinement son existence d'avocat à Rouen, soutenu davantage par le désir de remédier à la condition de l'homme en souffrance que par les avantages en prestige – il suscite l'agacement de ceux qu'il met en cause – ou matériels que lui procure son engagement.

Le second élément réside dans le moment singulier de l'histoire pénale de notre pays où cet engagement s'enracine. Celui d'une coïncidence entre une prison qui présente encore, malgré ses évolutions, d'étranges insuffisances, d'une part, et une ouverture de plus en plus marquée du système pénitentiaire au juge, d'autre part.

Cette ouverture est le résultat de la volonté du législateur. En dehors du droit disciplinaire, dont les principes ont été modifiés par la loi du 15 juin 2000 et celle du 24 novembre 2009, les lois récentes ont considérablement développé celui de l'aménagement des peines. Certes, non sans incertitudes et contradictions. Ce que la loi dite Perben II ou la loi pénitentiaire ont accentué, des lois de 2005, 2007 ou 2011 ont

paru vouloir en diminuer les effets. Il n'en reste pas moins que l'exécution de la peine, loin de représenter un déroulement lent et prévisible, est désormais une course de haies dans laquelle le juge de l'application des peines et le substitut chargé de l'exécution des peines tiennent le premier rôle.

Elle résulte aussi de la volonté du juge lui-même. À cet égard, dans le cadre décisif défini par la Cour européenne des droits de l'homme à propos de l'article 3 de la Convention, le juge administratif a montré davantage de pugnacité, en réduisant drastiquement le champ des mesures d'ordre intérieur dont l'exécution de la peine était l'un des domaines privilégiés avec les allées et venues de la jurisprudence que révèlent bien les pages qui suivent¹. Ce faisant, il a accru considérablement les possibilités données aux détenus de porter devant le juge les mesures dont ils étaient l'objet, non seulement par la voie du recours pour excès de pouvoir, mais par le biais de procédures d'urgence, référé-suspension, référé-liberté ou référé mesures utiles.

Restait dans cette histoire à inscrire l'engagement de la responsabilité de l'État à raison des mauvaises conditions de détention. Dans ce chapitre difficile à écrire, le rôle d'Étienne Noël a été pionnier, donc décisif. Rien n'était évident en la matière. Le poids de l'opinion, les données de la jurisprudence, les

1. Voir notamment Conseil d'État, Ass. 17 février 1995, Marie, rec. p. 83, avec les concl. P. Frydman ; Ass. 14 décembre 2007, Planchenault, rec. p. 474, id. Garde des sceaux, ministre de la justice, rec. p. 495 et id. Payet, rec. p. 498 avec les concl. M. Guyomar.

Préface

caractères des justiciables, l'attitude à leur endroit de l'administration. Le tribunal administratif de Rouen, grâce au talent de l'avocat, a franchi les premiers pas, suivi par la cour administrative d'appel de Douai. D'autres avocats, d'autres juges, à Nantes et ailleurs, ont emprunté le même chemin et ouvert un nouveau front de réforme du système pénitentiaire français. Ce que produiront ces démarches se verra progressivement. Mais déjà, le sentiment de la justice rendue change la face des choses.

Jean-Marie Delarue

Contrôleur général des lieux
de privation de liberté



I

Je m'en souviens comme si c'était hier. Il est environ 15 heures, ce jeudi 16 mars 1995, quand le téléphone sonne. Ce coup de fil est sur le point de changer le cours de ma carrière. On m'annonce que suis commis d'office pour défendre un client d'un genre un peu particulier: Rodolphe est détenu... et partie civile. J'officie alors en tant que jeune avocat au barreau de Rouen. Ma formation – une maîtrise en droit des affaires – ne me prédisposait pas à intervenir au pénal. Très vite, pourtant, la discipline m'a passionné. À cette époque, les petits délinquants défilent à la chaîne dans mon bureau, j'arpente les travées du tribunal correctionnel pour les défendre. Mon client providentiel va bouleverser cette routine et me plonger, pour la première fois, au cœur de la taule.

Rodolphe^{*2} a 30 ans. Très vite, je le rencontre au rond-point de la maison d'arrêt Bonne-Nouvelle de Rouen, l'une des plus vieilles de France (on y a même inventé la douche à eau chaude à la fin du XIX^e siècle).

2. Les prénoms suivis d'un astérisque ont été modifiés.

À partir du rond-point central, on peut accéder à l'une des cinq divisions que compte l'établissement : trois dévolues aux hommes, une pour femmes et un centre des jeunes détenus où, à l'époque, étaient incarcérés les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans. Je franchis l'imposant mur de briques rouges puis traverse les nombreux contrôles de sécurité. J'arrive enfin dans le minuscule box réservé aux conseils. À proximité immédiate de la cuisine centrale, les odeurs de mauvaise bouffe remplissent l'espace exigü. Visage rond, presque poupin, Rodolphe ne dit mot. Durant notre entrevue, environ quinze minutes, il reste prostré, le visage inexpressif. Absent. Petit à petit, de visite en visite, le contact s'établit. Et Rodolphe finit par me livrer son histoire. Un scénario glaçant. Condamné par le tribunal correctionnel à une peine de quatre ans ferme pour un incendie volontaire, ce jeune homme simple et introverti a connu l'immonde. Pendant trois semaines, il a été martyrisé par ses deux codétenus, dans sa cellule. Le même scénario se répète trop souvent : quand un prisonnier s'installe pour la première fois en cellule, on le met à l'épreuve. On commence par ouvrir son sac, lui voler ses affaires, histoire de jauger le nouvel arrivant. Si par malheur il ne réagit pas, on pousse le test plus loin... Incapable de se défendre par lui-même, manifestement vulnérable, Rodolphe s'est fait bouffer par ses deux codétenus. Un médecin du centre hospitalier Saint-Julien au Petit-Quevilly l'a examiné juste après son dépôt de plainte. Son certificat suffit pour imaginer le calvaire qu'il a enduré : « Plusieurs ecchymoses au niveau sous-oculaire bilatéral, dans la

région pariétale gauche, une ecchymose au niveau du bras droit de 20 cm x 5 cm de diamètre, une ecchymose thoracique droite de 6 cm de diamètre, une ecchymose importante sus-pubienne qui descend dans la partie inférieure de la verge.» Et le médecin de poursuivre : « L'examen de l'anus montre deux fissures annales de 1 cm chacune située à six et douze heures. Ce sont des fissures très douloureuses qui nécessitent des soins. Elles sont des signes caractéristiques de sodomie récente qui peut remonter à 10 ou 15 jours. » Dit plus crûment, Rodolphe a été battu et violé.

Ses deux agresseurs l'ont obligé à pratiquer une vingtaine de fellations. À deux reprises, il est pénétré en même temps par ses tortionnaires. Plusieurs fois, il perd connaissance sous le poids des coups. Les deux codétenus le réveillent alors en lui jetant des verres d'eau à la figure.

Rodolphe est devenu leur esclave, leur chose. Il est même forcé de « cantiner » pour leur compte. En témoigne la très longue liste de commandes effectuées en son nom et qui, manifestement, ne pouvait pas le concerner. C'est le cas, entre autres, de plusieurs paires de baskets en pointure 42 alors qu'il ne chausse que du 39. De manière systématique, ses mandats cash sont accaparés par ses deux « camarades » de cellule. Mais personne au sein de la maison d'arrêt ne veut voir la réalité. Malgré les multiples hématomes qui recouvrent son corps, personne ne s'alerte, ne se soucie de Rodolphe. Il faut qu'un jour, il s'effondre dans les bras d'une infirmière de la maison d'arrêt pour que l'administration pénitentiaire prenne enfin

la mesure du calvaire qu'il subit depuis plus de trois semaines. Difficile d'imaginer la souffrance qui a été celle de Rodolphe dans ce sordide huis clos. En écoutant son récit, j'ai les boules. Je ressens en moi le traumatisme qu'il a vécu. Ainsi, un détenu peut se faire violer et racketter en cellule sans que personne ne s'en aperçoive.

Je ne connais rien encore de l'univers carcéral. Bien sûr, je me suis déjà rendu à la maison d'arrêt de Rouen, mais juste pour préparer une défense classique d'avant-procès : récolter les informations distillées par un client, étudier les différentes stratégies de défense avant de retourner à mon cabinet, puis de me présenter face au juge pour plaider. Comme beaucoup de mes concitoyens, je ne mesure pas la réalité, trop souvent sordide, de la prison. Ce soir, je touche du doigt l'extrême solitude des détenus, ignorés de l'administration, à la merci d'individus aux profils violents et très dangereux. L'histoire de Rodolphe, c'est mon chemin de Damas : j'entame avec lui mon initiation carcérale. Je sors effondré de chacune de nos entrevues. La nuit, je n'arrive plus à trouver le sommeil, son calvaire me hante. Je ne peux effacer son image de mon esprit.

Me voilà donc son avocat. Charge à moi, au travers de la procédure pénale en cours, de lui redonner sa dignité. La plainte qu'il a déposée au moment de son agression est instruite par un juge d'instruction rouennais. Le magistrat auditionne les parties, récolte de multiples témoignages et, deux ans plus

tard, renvoie les deux mis en examen devant la cour d'assises de Rouen. Le procès va enfin avoir lieu. Nous sommes au mois de juin, la salle d'audience est pleine à craquer. Il fait presque nuit. De violents orages viennent ponctuer les interventions des témoins appelés à la barre. Il règne comme une ambiance de fin du monde. Rodolphe s'agrippe à ses parents comme un naufragé à sa bouée de sauvetage. Les témoins défilent, les accusés tentent tant bien que mal de se défendre. Mais les charges qui pèsent sur eux sont accablantes. Les preuves, nombreuses. Ils ne peuvent échapper à la sentence. Le verdict tombe. Implacable. Tous deux, le « meneur » et le « suiveur », sont condamnés respectivement à seize et treize ans de réclusion criminelle.

L'avocat de la défense que je suis aurait dû se satisfaire d'une telle décision. Pourtant, au fond de moi, quelque chose m'opprime. Le sentiment de révolte ne m'abandonne pas. Au contraire, il se renforce. L'impression de passer à côté de l'essentiel. De ne pas avoir achevé mon travail. Tous les responsables ne sont pas encore reconnus coupables. Tout au long de l'instruction et du procès, j'ai eu l'impression que l'administration fuyait ses responsabilités. Elle a failli à plusieurs de ses obligations. Notamment à sa mission première de protection de la personne détenue. L'article D.188 du Code de procédure pénale précise bien « qu'elle doit assurer la garde et l'entretien des personnes qui [...] doivent être placées ou maintenues en détention en vertu ou à la suite d'une décision de justice ». En d'autres termes, l'administration est

débitrice envers les prisonniers d'une obligation générale de sécurité. Dans le cas de Rodolphe, on ne peut pas dire qu'elle ait tout mis en œuvre pour le protéger... C'est même tout l'inverse. Impossible de passer à autre chose après ce verdict inachevé. Chaque nuit, je passe en revue le dossier à la recherche d'un nouvel angle d'attaque, d'une nouvelle piste pour dérouler encore un peu plus la pelote de la responsabilité. Je dois trouver une parade, une manière de prendre d'assaut la citadelle retranchée de la pénitencière. L'État doit assumer ses manquements, j'en suis désormais convaincu. Je fouille dans la jurisprudence, je griffonne sans cesse, en moi-même ou sur des feuilles blanches. Je suis véritablement obnubilé. Et quelques mois plus tard, le brouillard se dissipe. Je propose à Rodolphe et à ses parents d'engager une procédure en responsabilité de l'administration pour faute lourde. Rodolphe hésite longtemps, traumatisé par son calvaire, mais il finit par accepter. Je décide de fonder ma requête sur la maigre jurisprudence dont je dispose : deux arrêts isolés du Conseil d'État remontant aux années 1970. Depuis ces deux décisions, la responsabilité de l'administration peut être engagée, mais uniquement pour des fautes lourdes, c'est-à-dire d'une gravité telle que même un profane ne peut les ignorer. Le fait de ne pas avoir pris en compte les penchants suicidaires d'un détenu, par exemple. Autrement dit, une énorme connerie. Pour l'affaire Rodolphe, j'en identifie deux : l'erreur de placement et le défaut de surveillance. Mon client, compte tenu de sa personnalité, n'aurait jamais dû se retrouver avec ses deux agresseurs en cellule.

La pénitenciaire n'a pas étudié son dossier avec suffisamment de soin. Elle n'a pas non plus correctement appréhendé le profil de son principal agresseur. Ce dernier est incarcéré à Bonne-Nouvelle alors qu'il a été condamné en 1994 à une peine de seize ans pour des faits d'assassinat et d'agression sexuelle. Pourtant, en théorie, les maisons d'arrêt ne doivent accueillir que des courtes peines ou des prévenus en attente de jugement. Dans la pratique, les condamnés définitifs doivent souvent attendre plusieurs mois avant leur transfert effectif ; c'est la raison pour laquelle l'agresseur de Rodolphe se trouvait encore détenu en maison d'arrêt. Circonstance aggravante pour l'administration : avant l'arrivée de mon client en cellule, son prédécesseur avait, lui aussi, été violenté, physiquement et sexuellement, contraint, là encore, à pratiquer de nombreuses fellations. Un matin, il avait même été retrouvé inanimé, gisant sur le sol de sa cellule, la tête en sang. Il indiquera être « tombé du lit » ! Tous ces éléments avant-coureurs n'ont pas empêché la pénitenciaire de placer Rodolphe dans la cellule 21 de la deuxième division. Il y est même entré dès le lendemain du départ du premier souffre-douleur. Et son supplice a débuté.

Deuxième faute grave : durant son calvaire, de manière criante, la surveillance a été défaillante. La solidité des barreaux aux fenêtres de chaque cellule est vérifiée quotidiennement par deux gardiens. Comme l'exige la procédure, l'un reste à l'entrée de la cellule, bénéficiant ainsi d'une vue d'ensemble sur les 11 m² qui la composent, et l'autre se rend à la fenêtre pour

en tester l'intégrité. On appelle ça le « barreaudage ». Au vu des multiples hématomes relevés sur le certificat médical, comment ont-ils pu ne pas remarquer la souffrance de mon client ? À croire que les surveillants, obsédés par la sûreté, ne s'intéressent qu'aux ouvrants ! Ils auraient dû constater les multiples traces de coup, le fait que mon client ne sortait plus, restait prostré sur son lit, craintif, terrorisé par ses deux codétenus. Ils auraient dû voir qu'il ne se rendait plus aux parloirs ni à l'infirmerie alors qu'il y était convoqué. J'appuie donc là où ça fait mal, mettant l'accent sur ces deux fautes criantes.

Après avoir longtemps peaufiné ma demande, je saisis le tribunal administratif de Rouen. Une nouvelle procédure s'engage. Je plonge dans l'inconnu, conscient de toucher quelque chose de nouveau. Je suis fébrile, j'en oublie même de signer ma requête ! Rien n'est acquis. Loin de là. Depuis des décennies, l'administration pénitentiaire coule une paisible retraite à l'abri des procédures. Elle se retranche derrière le concept de « mesures d'ordre intérieur ». Un « machin » juridique très pratique qui lui permet de se préserver de tout regard, de tout recours, contre son action et la mise en œuvre de ses missions. Dans ce contexte, les personnes détenues n'osent pas attaquer, de peur de subir des représailles. Elles sont aussi peu ou mal conseillées par des avocats absents, découragés à l'avance par la longueur prévisible des procédures. Bref, la pénit' – une administration froide et sûre d'elle, ne s'embarrassant d'aucune empathie – est en position de force.

Sollicité par écrit par les parents de Rodolphe pour obtenir des justifications sur les multiples dysfonctionnements à l'origine des traumatismes de leur fils, le directeur interrégional leur répond ceci : « Je déplore les difficultés qu'a rencontrées Rodolphe à la maison d'arrêt de Rouen. Il s'avère en effet que les personnes incarcérées en maison d'arrêt sont placées à plusieurs en cellule et des incidents peuvent naître de cette communauté de vie. » « Incidents », « difficultés » ! Voilà comment la pénitenciaire évalue la gravité des faits. Ces euphémismes me révoltent tant ils nient l'extrême souffrance de mon client. Ce courrier reste vide, glacial, profondément langue de bois. Celui-ci fait preuve d'une telle inhumanité face à la douleur de Rodolphe et de sa famille ! Cette ambiance si pesante ne fait que renforcer mon envie d'en découdre.

Devant la justice administrative, le doute m'envahit : le juge administratif sera-t-il suffisamment indépendant pour condamner l'administration ? À cette époque, peu de personnes croient en mes chances d'obtenir une quelconque indemnisation en provenance de la place Vendôme. Tant pis, je tente ma chance. Je retourne la justice de l'État contre lui-même. Je prends la pénitenciaire à son propre jeu. Et, contre toute attente, c'est une réussite. Je parviens à la faire condamner. L'administration a commis des fautes, la justice le reconnaît et lui demande d'indemniser mon client à hauteur de 30 000 francs. C'est très peu compte tenu du préjudice qu'il a

subi. «Les répercussions psychiques sont avérées et ont probablement gravement altéré son image narcissique déjà très fragilisée», décrivent deux experts psychiatres lors d'un examen de mon client réalisé plusieurs mois après les faits. Et les deux médecins rouennais de conclure: «La réparation ne pourra se faire que très lentement à la condition qu'un travail psychothérapeutique soit mis en place pour l'aider.»

Mon client, malgré son calvaire, n'a bénéficié d'aucun traitement de faveur après son dépôt de plainte et n'en bénéficiera pas plus après la condamnation de ses agresseurs. Aucune libération conditionnelle ou régime de semi-liberté ne lui sera accordé. Il finira de purger sa peine deux années durant en dépit des terribles agressions qu'il a subies. Pendant toute cette période, il sera conspué et ostracisé par les autres détenus, à tel point qu'il devra même être transféré au centre des jeunes détenus afin d'être protégé: il a «balancé», rompu la loi de l'omerta.

Ces quelques milliers de francs arrachés à une administration toute-puissante ne répareront rien. Mais la symbolique est importante. Désormais, l'État ne peut plus s'exonérer de ses fautes commises en prison. La condamnation pécuniaire s'apparente à une brouille comparée aux milliards d'euros du budget du ministère de la Justice. En revanche, c'est un grand pas pour le respect du droit des détenus. Une première brèche s'est ouverte et elle ne se refermera pas... Ce premier succès me remplit de joie. Il en appellera d'autres, j'en suis sûr. Ma carrière emprunte un nouveau chemin. Je

suis «entré» en prison avec la ferme intention de ne plus en sortir. Le droit pénitentiaire est une matière en friche, complètement délaissée par mes confrères. Ce sera ma voie, je le sais.



II

L'enfer carcéral me rattrape en effet très vite: j'ai trouvé le sens que je veux donner à mon métier. Il me manque juste un peu de pratique. Je vais l'acquérir en traitant le dossier de Pascal*. Ce dernier est incarcéré au centre de détention Les Vignettes à Val-de-Reuil dans l'Eure. C'est le plus gros d'Europe, une prison réservée aux longues peines où l'encellulement individuel est respecté, à la différence des maisons d'arrêt. Il réunit, en fait, deux prisons en une seule. À droite, la division 1. À gauche, la division 2. Et, au milieu, le poste de commandement et les services pénitentiaires. Pascal a été condamné aux assises. Par deux fois – il était encore mineur lors de la première affaire –, il a violé une adolescente et un jeune homme. Au total, il a écopé de seize et huit ans de réclusion criminelle. C'est un homme troublé, torturé. Il porte en lui presque toutes les pathologies psychiatriques répertoriées. Les experts qui l'ont pris en charge concluent tous à de graves dysfonctionnements: «Il se présente comme un sujet extrêmement immature, débile

léger, présentant des manifestations hystériques et caractérielles dans le cadre d'une psychopathie. Ses perturbations prédominent nettement dans la sphère sexuelle», notent par exemple les deux neuropsychiatres qui l'ont examiné pour le compte de la cour d'appel de Chambéry. En milieu carcéral, l'humeur de mon client peut évoluer très rapidement. Il apparaît particulièrement instable, allant jusqu'à s'automutiler fréquemment. Les rapports d'incidents le concernant jalonnent son dossier pénitentiaire.

C'est dans ce contexte que je fais sa connaissance. Pascal me contacte pour que je prenne sa défense dans une affaire de viol qu'il aurait subi en prison. Il se décrit sous l'emprise d'un autre détenu incarcéré, lui aussi, à Val-de-Reuil. Son agresseur, me raconte-t-il, l'a d'abord racketté, menaçant de révéler aux autres détenus les faits pour lesquels il avait été condamné. En prison, les délinquants sexuels sont particulièrement mal vus, surexposés aux brimades et aux agressions de toute nature. Rapidement, les violences se font plus graves. Désormais, chaque jour qui passe, il se voit imposer une fellation. Pascal doit avaler le sperme de son agresseur sous peine de recevoir une pluie de coups. En prime, mon client devient la « boniche » de son tortionnaire, qui l'oblige à faire le ménage dans sa cellule. Parce qu'il a osé parler à des surveillants, Pascal subit quantité de pressions et de menaces. On lui reproche d'avoir enfreint la sacro-sainte règle du « tu ne balanceras point ».

Au fil des entretiens et de nos échanges de courriers, nous apprenons à nous connaître. Aussi stupéfiant

que cela puisse paraître, je m'attache à Pascal. Lorsque je rencontre pour la première fois une personne détenue, j'ai en face de moi non pas quelqu'un qui a commis tel ou tel crime, mais un être humain qui demande mon assistance. Je ne suis pas là pour évaluer la gravité des infractions commises. Les juges l'ont déjà fait, en fixant une peine, souvent très lourde, assortie ou non d'un minimum de sûreté. Je fais connaissance avec un individu livré à la prison, au pouvoir de l'administration pénitentiaire et qui réclame mon aide. Il m'arrive même de repartir d'une première entrevue en ayant oublié de demander pour quelle infraction mon client avait été condamné ! S'agissant des délinquants sexuels, je ne pense pas qu'il faille en rajouter en termes d'opprobre : les autres détenus s'en chargent déjà eux-mêmes...

Pascal me touche profondément. Je suis ému par la confiance qu'il me témoigne. C'est un petit bonhomme rondouillard, paraissant plus vieux que son âge. Il est vêtu d'un t-shirt sale et d'un pantalon de survêtement informe. Indigent, il est le candidat idéal au racket et aux maltraitances. Il est susceptible d'être manipulé pour toutes sortes de prétextes. Une clope, une cuillerée de Ricoré...

Mais Pascal n'en peut plus de subir. Il a trouvé la force de porter plainte. La procédure au pénal n'est pas un long fleuve tranquille. Le premier juge à se prononcer sur le dossier estime qu'il n'y a pas assez d'éléments à charge pour renvoyer l'agresseur devant une cour d'assises. Relevant ses penchants homosexuels et

transsexuels, le magistrat estime que les rapports sexuels ont dû être consentis. C'est bien connu, seuls les hétéros peuvent se faire violer... Heureusement, la cour d'appel contredit le premier jugement et renvoie l'agresseur devant les assises. Le procès commence le 8 mars 2000. Cette étape judiciaire angoisse profondément Pascal. Dans les jours qui précèdent, il s'automutile à plusieurs reprises. Il tente de mettre le feu à sa cellule et à ses vêtements en les incendiant dans le couloir de l'unité de vie. Il est même hospitalisé d'office sur demande du préfet quelques jours seulement avant de témoigner en qualité de partie civile. À l'audience, il est encore victime d'un malaise nécessitant son évacuation et son hospitalisation. Mais la justice passe: son agresseur est condamné à douze ans de réclusion criminelle. Lui rentre en cellule comme si rien n'avait changé, mais avec la satisfaction de voir son préjudice reconnu par la justice française. Un retour amer: il est convoqué devant la commission disciplinaire, le « prétoire », en raison des multiples dégradations commises avant son passage à la barre. L'inhumaine machine administrative se remet très vite en branle. Pas de répit, surtout aucune mansuétude. La pénitentiaire ne s'intéresse pas aux individus. Seule importe la gestion mécanique des détenus. La commission disciplinaire, sans prendre ne serait-ce qu'une petite seconde pour étudier son cas avec discernement, lui inflige quarante-cinq jours de quartier disciplinaire, la peine la plus sévère pour ce type de faits. Comme, à l'époque, l'avocat n'avait pas le droit d'intervenir devant cette commission, le

détenu ne bénéficiait d'aucune sorte d'assistance. En route donc vers le mitard. Au quartier disciplinaire, les détenus sont parqués, seuls, sans aucun contact avec les autres taulards, très peu avec le personnel pénitentiaire. Une promenade par jour, basta. Et l'inévitable arrive. Le 27 mars, en début de soirée, des fumées grises s'échappent de la cellule de Pascal, investissant celles des autres détenus. Paniqués, ceux-ci se mettent alors à tambouriner sur les portes pour alerter les surveillants. Chose hallucinante, il n'y a aucune garde statique en poste au quartier disciplinaire. Pourtant, il s'agit de l'endroit le plus anxiogène du centre de détention, où le taux de suicide est sept fois plus élevé qu'en détention ordinaire. Les deux premiers surveillants à se rendre sur les lieux comprennent la gravité de la situation, mais ne peuvent rien faire : ils n'ont pas les clefs des cellules, conformément au règlement – absurde – de la pénitentiaire. Ils doivent d'abord prévenir le gradé, seule personne habilitée à détenir le trousseau, pour qu'il vienne en personne libérer les prisonniers. En attendant, les voisins de Pascal l'entendent gémir, expliquer que, finalement, il ne veut plus mourir. Cinq interminables minutes s'écoulent avant que les portes de la cellule s'ouvrent enfin. Trop tard : Pascal est en train d'agoniser. Il mourra quelques instants plus tard. Les quelques minutes nécessaires au gradé pour se rendre sur les lieux lui ont sans doute été fatales. Ce 27 mars 2000, je ressens un véritable choc. C'est mon premier client qui perd la vie en détention. Ma douleur est profonde. Je me souviens m'être effondré en larmes dans le bureau

d'un magistrat au TGI de Rouen auquel j'avais l'habitude de me confier. Apprendre la mort de Pascal par téléphone m'a été encore plus insupportable. Je venais tout juste de recevoir son courrier où il me parlait de son soulagement suite à la condamnation de son agresseur. À quoi bon tous ces efforts ? Je me sens profondément impuissant. Écrasé par le monstre administratif.

Quelques mois passent. En novembre, je suis l'un des tout premiers avocats à plaider, en robe, devant la commission disciplinaire du centre de détention de Val-de-Reuil, juste après qu'une circulaire du 31 octobre a autorisé la présence d'un conseil devant cette instance. À cette occasion, je demande à rentrer dans la cellule 26, celle où Pascal est décédé. Plus de trace de l'incendie, mais des murs habités par la mort. À quel stade de désespérance faut-il en arriver pour agir ainsi ?

Le décès de Pascal est intervenu quelques mois après la première condamnation obtenue pour Rodolphe. Au moment même où, à travers de nombreuses lectures – notamment *Surveiller et Punir* de Michel Foucault et la *Santé incarcérée* du docteur Daniel Gonin –, je me plongeais, chaque jour un peu plus, dans l'univers pénitentiaire. Me voilà plus déterminé que jamais. Je repars donc au combat. Procédure oblige, une enquête préliminaire est ouverte, conduite par le procureur d'Évreux. Sans surprise, elle est classée sans suite. La justice pénale rechigne la plupart du temps à poursuivre les agents de l'administration

pour homicide involontaire. C'est presque une règle intangible en matière de suicide en prison. Mais je ne me résigne pas. Les investigations conduites par le substitut du procureur – analyse des vêtements et du matelas, reconstitution de la scène – ont été importantes et minutieuses. Je dispose désormais d'une mine d'informations que j'entends bien retourner contre l'administration elle-même.

Première – énorme – faute? Avoir placé mon client en «QD», quartier disciplinaire, sans surveillance particulière alors qu'il est répertorié comme une personnalité suicidaire et pyromane. Personne ne pouvait ignorer ses penchants morbides. «Pascal apparaît comme une personnalité craintive, envahie par les idées noires, une symptomatologie dépressive est évidente», note par exemple l'un des nombreux experts psychologues qui l'ont rencontré le 19 janvier 1998. Les surveillants n'ont pourtant pas hésité un seul instant à lui remettre six boîtes d'allumettes pour qu'il puisse cloper dans sa cellule. Ces mêmes allumettes qui lui serviront à mettre le feu à son matelas. L'enquête préliminaire établit que Pascal s'est acharné, brûlant méthodiquement chacune d'entre elles pour incendier sa couche. Grâce au travail du substitut du procureur d'Évreux, je prends connaissance d'un autre élément stupéfiant : lorsqu'ils se consomment, les matelas dégagent de l'acide cyanhydrique, une substance hautement toxique qui, après les premières inhalations, entraîne la mort en cinq minutes. Dans une cellule exiguë, où «l'aération est insuffisante», dicit les résultats de l'enquête préliminaire, Pascal ne

pouvait en réchapper. Une fois de plus, les dysfonctionnements sont flagrants. Comment peut-on laisser de tels engins de mort entre les mains de prisonniers psychologiquement fragiles ?

Je reprends donc la méthode «Rodolphe». Là encore, j'ai l'impression de m'attaquer à un coffre-fort inviolable. Au départ, je n'ai pas d'«intérêt à agir», comme on dit dans le jargon des avocats. En clair, personne de sa famille pour le compte de qui intervenir en justice. Mais grâce à la bonne volonté d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, je parviens à entrer en contact avec sa mère. Quel soulagement ! Sinon, c'était le cimetière des indigents dans l'indifférence complète. En accord avec elle, nous attaquons l'État pour de graves négligences dans la protection qu'il se doit d'assurer aux détenus. Nous convenons ensemble qu'il vaut mieux mettre en cause la responsabilité de l'Administration plutôt celle de quelques surveillants. Même si certains d'entre eux ont commis des fautes, ce qui est défail-
lant ici – j'en suis persuadé –, c'est l'organisation et l'exécution du service public pénitentiaire. Évidence que l'Administration ne voudra jamais reconnaître d'elle-même. C'est la règle qu'elle s'est toujours fixée.

Comme le veut la procédure, nous effectuons d'abord un recours hiérarchique. Si les deux parties sont d'accord, elles peuvent transiger et ainsi éviter le lancement d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif. Le garde des Sceaux, chef suprême de l'administration pénitentiaire, nous éconduit poliment. Selon les services de Marylise Lebranchu,

à l'époque ministre de la Justice, l'administration n'a rien à se reprocher dans la disparition tragique de Pascal. Tout juste reconnaissent-ils du bout du stylo la sévérité de la commission disciplinaire. Mais «vous comprenez, c'est la procédure», la règle lorsque l'on détériore sa cellule... Pas moyen d'y déroger. Les juges rouennais, heureusement, ne l'entendent pas ainsi et se rangent à nos arguments. Le 17 septembre 2004, j'obtiens condamnation de l'État pour le suicide de Pascal. Sa mère va recevoir 4 800 euros. Là encore, peu importe la somme, dérisoire, c'est l'aspect symbolique qui prime. C'est une décision libératrice pour sa famille et moi-même – je me dis que j'ai fait honneur à sa mémoire. Ces condamnations agissent à la manière d'une «thérapie». Elles me permettent d'évacuer le sordide carcéral auquel je suis, chaque jour davantage, confronté. Cependant, ce jugement ne règle pas tout. Des questions restent en suspens. Comment se fait-il, par exemple, qu'une personne souffrant de pathologies psychiatriques aiguës se soit retrouvée dans un centre de détention, sans prise en charge hospitalière ? Pascal présente «une symptomatologie complexe, éléments paranoïdes, thèmes hallucinatoires, bizarrerie faisant penser à une schizophrénie». Sa place était à l'hôpital, pas en cellule. J'aborde pour la première fois la question de la maladie en prison. J'ignore encore que j'aurai à m'y confronter de manière bien plus frontale. Pour le moment, cela relève encore de l'imperceptible.

En revanche, je cerne bien – et cela aura aussi des conséquences pour les affaires suivantes – la méthode

à adopter avec l'administration pénitentiaire. Il ne faut pas y aller par quatre chemins : la pénitentiaire ne bouge que si on lui met un couteau sous la gorge. Depuis des années, les rapports sur le suicide en prison s'empilent dans les armoires des ministères sans que rien ne change. Il faut enchaîner les condamnations et le versement de dommages et intérêts toujours plus importants pour que la machine administrative se retrouve contrainte d'évoluer. Après l'affaire Pascal, je décide de me lancer dans une stratégie de harcèlement, une guérilla juridique. Je crois en la politique des petits pas... à marche forcée. Chaque condamnation vient ajouter une petite pierre à l'édifice de la protection du détenu et du respect de sa dignité. Dès lors qu'ils sont enfermés entre quatre murs, l'administration pénitentiaire a trop tendance à considérer les individus à l'aune de leurs seules obligations. Selon moi, mais aussi de l'avis de plusieurs magistrats, ce n'est pas suffisant : les prisonniers sont également des justiciables avec des droits à faire valoir. Or, on les traite comme des « stocks ». La seule préoccupation de la pénit' ? Faire en sorte qu'il n'y ait pas de vague dans les cellules, qu'on ne parle pas des prisons. La société des « bons pères de famille » doit rester protégée de ce milieu confiné et hyperviolent. Pour moi, il est trop tard. Les cas de Rodolphe et de Pascal ont changé ma vision du métier d'avocat et ont décuplé ma volonté d'appréhender la réalité de l'univers pénitentiaire. Désormais, je me mets à évoquer avec les détenus leurs conditions de détention, les us et coutumes des taulards. Trafics, prostitution pour un

mégot de cigarette, « cantinage », « yoyo », usage du portable... je découvre l'existence d'une microsociété, en marge de la nôtre, où l'administration fait avec les moyens du bord.

La prison se dévoile au fur et à mesure. Elle m'apparaît comme une collectivité humaine très hiérarchisée : en haut, les braqueurs, les « beaux mecs » ; tout en bas, les « pointeurs », surnom donné aux délinquants sexuels. Ceux qui rasant les murs, qui tentent, par-dessus tout, de se faire oublier, de disparaître sous la terre des cours de promenade. Entre les deux, la masse des anonymes, qui tentent de survivre. Plus j'échange avec les taulards, plus j'ai envie d'apprendre à maîtriser les codes de cet univers si particulier. En pleine boulimie carcérale, je dévore à pleines dents tout ce qui peut s'écrire sur la prison. En quelques années, je deviens un « prison addict ». Quinze années se sont écoulées depuis ces deux affaires : je n'ai toujours pas décroché.



III

Je n'ai pas toujours été avocat, je le suis même devenu sur le tard. Rien ne me prédestinait à cette carrière. Aucun élément dans mon histoire personnelle ne peut justifier cette appétence que j'éprouve aujourd'hui à aller affronter l'État dans les prétoires. Tout s'est joué sur quelques détails minimes. Je crois beaucoup à la providence, à la destinée. Mon histoire en est jalonnée...

Je suis né à Rouen le 23 janvier 1959. J'y ai vécu une enfance heureuse, bien au chaud au cœur d'une famille bourgeoise et catholique pratiquante. J'ai reçu une éducation religieuse, mais pas étouffante. Je n'ai pas été victime d'une autorité implacable, loin s'en faut.

J'aime Rouen. Cette ville que j'ai toujours connue, avec son fameux clivage rive gauche, rive droite. Je suis moi-même un pur produit de la rive droite. J'y ai vécu enfant, de ma naissance jusqu'à la fin de l'année 1973, dans une belle demeure blanche nichée au cœur du quartier Jouvenet, sur les hauteurs de la ville aux

cent clochers. Dans les années 1960, Rouen était encore envahie de palissades – vestiges de la guerre et des bombardements – masquant des terrains vagues en attente de reconstruction. Dans le centre-ville, les rues étaient bordées de vieilles maisons branlantes promises à la démolition. C'était l'époque des photos de Williams et Dominique Cordier, de la foire Saint-Romain, sur les boulevards et la place du Boulingrin, où je traînais pour mater les motos des « loulous », des BSA, Norton et autres merveilles.

Mon père a fait la guerre au sein des Forces françaises libres. Démobilisé, il est venu s'installer dans la capitale normande après avoir rencontré ma mère. Je compte dans ma famille plusieurs « glorieux » ancêtres. L'un d'eux a même été gouverneur de Marseille au XVII^e siècle. Il avait très probablement la responsabilité des lieux de détention, dont le château d'If, célèbre et redoutable prison française sous la royauté. J'ignore si les conditions de vie dans ce vieux château humide et infesté de rats étaient dignes. Si l'on en croit la description qu'en fait Alexandre Dumas dans *Le Comte de Monte-Cristo*, il y a lieu d'en douter ! Peut-être, de manière inconsciente, mon action tend-elle à racheter mes aïeux... En tout cas, ce personnage semble avoir marqué l'histoire de Marseille : il a donné son nom à une rue donnant sur le Vieux-Port et menant au palais de justice. Dès que je me rends dans la cité phocéenne, je ne manque pas d'aller y faire un tour.

Même si je ne l'ai pas vécue, la Seconde Guerre mondiale a profondément marqué mon inconscient. Mon père a participé à la campagne d'Italie.

Je me souviens d'ailleurs avoir dévoré, très jeune, les livres de ce dernier relatant cette grande boucherie mondiale. *Le Grand Cirque* de Pierre Clostermann, héros français, engagé dans la Royal Air Force, volant sur Spitfire, a nourri nombre de mes rêves. Ainsi, lorsque j'avais 10 ans, je me rappelle avoir écrit un « livre » ! En réalité, une succession de petites rédactions traitant d'épisodes variés de la Seconde Guerre mondiale, comme, par exemple, le débarquement du 6 juin 1944, vu du côté d'un officier allemand enfermé dans son bunker. J'avais le souci du détail, émaillant le texte de dessins reproduisant des photos d'avions, de plans de bataille, etc. Ce « livre » totalisait environ une centaine de pages. Il a été égaré je ne sais où... Disparu à mon plus grand regret.

Dans cette période de l'après-guerre, mon père ne chôme pas. Il travaille comme directeur commercial dans une entreprise installée à Bapeaume en plein cœur de l'agglomération rouennaise. L'hiver, il nous ramène souvent des pantoufles en feutre produites par cette petite société normande. Pendant ce temps, ma mère reste au foyer pour s'occuper de ses cinq enfants ; je suis le petit dernier. Il y a un écart important entre nous : mon dernier frère a d'ailleurs huit ans de plus que moi. Très vite, je vais me retrouver seul, en tête à tête avec mes parents.

Ces quelques souvenirs, je les conserve précieusement, tels des talismans, au plus profond de ma mémoire. Déjà à l'époque, je suis un enfant hyperactif. Dans ma chambre, j'expérimente, entre autres, la chimie. Passionné par les avions de la Seconde

Guerre mondiale, j'assemble des maquettes que je fais parfois exploser en vol avec des pétards. Durant les vacances, direction la Bretagne, plus précisément la rade de Brest, dans la maison familiale, du côté de mon père. Ma grand-mère nous accueille un mois chaque année, avec mon oncle Alain et ses enfants. Les adultes s'adonnent à leur hobby favori : la pêche en mer. Nous les accompagnons parfois au large. Souvenirs magiques de ces départs, avec certains de mes frères ou ma sœur. Jamais plus de trois dans le bateau hors-bord, celui-ci se tirant la bourre avec le magnifique esquif en bois de mon oncle, vers la bouée du Renard, face à l'île Longue, à 5 heures du matin, avec éventuellement un détour par le port de pêche de Brest pour acheter de la « boête » (appât en breton). La route vers le lieu de pêche, sur une mer souvent d'huile, le soleil levant dans le dos, après avoir franchi le pont Albert-Louppe. Levers à l'aube difficiles (je renonçais parfois à suivre), mais, après quel bonheur : ces matinées à l'ancre, à pêcher des raies, des daurades grosses comme des assiettes, des congres, roussettes, chiens de mer, hâs, etc. « Allez, on change de crème-rie », disait mon père pour nous signifier que nous devons trouver un nouveau « spot ». Le soir, il fallait encore poser les filets, les dérivants et les fixes. Le matin, mon père allait relever le tout. C'était un véritable passionné.

Chaque année, après la Bretagne, nous nous rendons en Bourgogne, notre deuxième point de chute. Du mois d'août à la rentrée, je rejoins le Clunisois, berceau de mes ascendants maternels. Cette

région si douce, si belle, dans la maison familiale, puis dans celle de ma mère, à partir de 1978, dans laquelle je m'initierai, aux côtés de mes frères, à la rénovation, aux gros travaux. Percements de murs, électricité, etc. De cette région, bénie des dieux, je tiens l'amour du vin de Bourgogne. L'alliance du chardonnay et du sol de Bourgogne, si diversifié, produit des nectars aussi différents que le pouilly-fuissé, le Montrachet ou le Chablis... Je ne suis pas chauvin, mais dès qu'il s'agit de défendre cette région, je monte au créneau. Ce terroir est toujours aussi cher à notre cœur, pour chacun de nous dans la famille. C'est une terre sauvage, clairssemée de petites églises romanes. Il y en a à profusion en Saône-et-Loire, construites entre le XI^e et le XII^e siècle. Je suis particulièrement attaché à celle de mon village. Ces petites églises, modestes, enchâssées dans le paysage, éclairées subtilement, selon l'heure de la journée, richement décorées de chapiteaux sculptés et de tympanes, m'ont toujours procuré une profonde émotion, à tel point que je parcourais des kilomètres pour les photographier, usant des mètres de pellicule, à toutes les heures de la journée.

Au début des années 1970, l'entreprise de mon père ferme et il se retrouve au chômage. Déjà à l'époque, à plus de 50 ans, il était difficile de se reconvertir. Ses efforts finissent pourtant par être récompensés : il trouve un poste de cadre supérieur à la société des transports en commun de l'agglomération lilloise. Il faut donc quitter ma Normandie natale. Finies les vacances, place au ciel bas du Nord. Les paysages miniers et la chaleur de ses habitants. À 14 ans, je

débarque donc en terre chtimi. J'en garde un formidable souvenir. À cette époque, je suis un boulimique de sport. Je me lance avec ferveur dans l'athlétisme et participe à de nombreuses compétitions. Pouvoir me défouler est une nécessité impérieuse. Je me souviens de mes footings quasi quotidiens le long des canaux. C'est l'époque où je dévore *L'Équipe* pour y lire les exploits des sprinters américains, tel Steve Williams qui courait le cent mètres en dix secondes. La passion de l'athlétisme ne m'a jamais quitté. Aujourd'hui, lorsque mon genou gauche me laisse tranquille, j'aime par-dessus tout courir, pratiquer le marathon ou le semi-marathon, participer au Paris-Versailles et m'entraîner durant des heures le long de la Seine. J'ai alors l'impression d'être capable de ne plus m'arrêter, de pouvoir aller toujours plus loin... Ces moments me permettent de faire le vide, de souffler, de briser la tension inhérente à mon métier, de remplacer une fatigue nerveuse par une autre, beaucoup plus physique et apaisante. Pendant mes années de lycée, cette pratique sportive me permet, en plus, de m'intégrer plus vite parmi mes nouveaux camarades. À cette époque, je suis scolarisé à l'institution libre de Marcq-en-Barœul dans la droite ligne de ce que je connaissais à Rouen. Seul changement, il s'agit d'un lycée mixte. Haut lieu de prestige, où se retrouvent les élèves issus de la bourgeoisie lilloise. Toujours sous la coupe des curés. L'éducation religieuse se poursuit. Naturellement, dans la joie et l'insouciance.

Cela ne dure pas. Je vis alors mon premier drame : la mort de mon père. En quelques mois, son état de santé se dégrade très rapidement. Il est atteint d'un

cancer, impossible à guérir à cette époque. Il décède en juin 1976. Dès le lendemain, je dois passer l'écrit du baccalauréat de français. Je tombe sur un poème de Baudelaire sur la mort... Je me souviens avoir été habité en rédigeant ma copie, possédé par une force intérieure qui guidait mon stylo. J'obtiens la note de 16. Et, quelques jours plus tard, j'enterre mon père.

L'année suivante, je passe mon bac avec succès. Il me faut désormais trouver un nouveau point de chute pour continuer ma scolarité. Je n'ai pas d'idée précise de ce que je veux faire à l'avenir. Je suis, il faut le dire, un peu écrasé par l'insolente réussite de mes aînés. Science-Po, l'école des Mines, l'École navale, l'ESC de Rouen... Tous mes frères et sœur ont déjà terminé leurs brillantes études et occupent des postes à responsabilités. Moi, le petit dernier, je ne sais pas vers quel domaine m'orienter. Pendant longtemps, je serai quelque peu complexé vis-à-vis d'eux.

Un peu par dépit, je choisis le droit. Je pars rejoindre ma mère à Paris et m'inscris à la faculté de Nanterre. Je me dis qu'avec un diplôme juridique, je me laisse un maximum de portes ouvertes. Sans avoir pourtant la moindre idée de ce que je pourrai en faire. Pas une seule seconde, je ne m'imagine vêtu d'une robe noire, à plaider devant une cour d'assises ou un président de tribunal administratif. En 1983, je trouve un petit boulot chez un agent de change, basé rue de Provence à Paris. Rien de plus facile, alors, que de faire le grouillot dans l'univers boursier. Je commence donc à travailler dans la finance. Tout, alors, se fait manuellement. Nous en sommes encore aux prémices

de l'ère informatique. Je passe mon temps à courir à l'intérieur du palais Brogniard, déposant ici ou là les ordres de vente ou d'achat. Parfois même, je travaille à la criée dans l'ambiance survoltée que l'on ne voit plus aujourd'hui que dans les films d'époque.

C'est à cette époque que je rencontre Dominique, la femme de ma vie. Aujourd'hui encore, elle est la condition sine qua non de mon équilibre. Elle est pharmacienne. Et reste toujours mon plus précieux point de repère. Je peux tout lui raconter, y compris les dossiers les plus horribles dont j'ai à m'occuper. Elle m'écoute. Je l'ai même convertie : à mes côtés, dans les débats entre amis, elle est désormais une fervente militante de la défense du droit des détenus. Je me souviens de « veillées d'armes », le soir, avant l'ouverture d'un procès d'assises. Nous partions marcher tous les deux afin de parler. J'évoquais le dossier, faisais le point sur la stratégie de défense et recueillais son avis qui m'est si précieux.

1983 est également l'année où Dominique me fait découvrir Ouessant. Cette île merveilleuse, à deux heures de bateau de Brest, d'où sa famille est originaire. Arriver une fois à Ouessant, à bord du *Fromveur* ou de l'*Enez Eussa*, vous change pour la vie : ces odeurs mêlées d'eau de mer, de bruyère, d'herbe vous envoûtent au même titre que le spectacle de la mer s'écrasant sur les rochers. La nuit, les phares allumés qui balayent l'île ou ponctuent la mer de feux rouges ou blancs, amplifient cette magie. Nous aimons Ouessant, nos enfants et nous. C'est un lieu où nous nous retrouvons tous en paix.

Mon job à la Bourse me prend beaucoup de temps. Comme il fallait s'y attendre, j'abandonne très vite ma maîtrise pour me consacrer à mon métier de commis d'agent de change. À plusieurs reprises, j'essaierai de m'y replonger. Sans succès. Impossible de travailler et d'étudier en même temps. D'autant que je monte en grade et que ma paye augmente. Nous achetons une vieille maison dans le Val-d'Oise dans l'idée de la retaper pour y loger avec nos trois enfants. La maison est très ancienne, tout est à refaire. Pas d'autre choix : il faut se mettre au turbin. Je refais l'intégralité de l'installation électrique, déplace des cloisons, pose des plafonds sur rails... je mets en application ce que j'ai appris dans la maison familiale en Bourgogne avec mon frère. Nous bossons dur le soir et le week-end. Je me revois encore avec Dominique en train de réaliser une chape de béton à plus de deux heures du matin... C'est une période insouciante et héroïque à notre juste mesure.

Ce moment heureux va prendre fin : la banque où je travaillais me licencie. De chef du service Bourse, je me retrouve chez moi, à ne rien faire, un peu perdu. Le désœuvrement me pèse. J'ai besoin d'être à fond dans une activité. Je cherche du boulot dans le même secteur, sans beaucoup de conviction. C'est là que ma vie va irrémédiablement basculer. Dominique a cette idée géniale : elle me suggère de reprendre mes études là où je les avais interrompues il y a sept ans. C'est une révélation. Dire que je n'y avais même pas pensé ! C'est pourtant limpide. Direction l'université de Paris-X (Nanterre). À 31 ans, je réintègre la faculté et passe

une maîtrise de droit des affaires. Je n'ai pas complètement coupé le fil avec ma première vie, mais cela ne saurait tarder.

Cette nouvelle phase d'apprentissage, strictement limitée à deux années, est magique. Et ce, malgré l'épée de Damoclès au-dessus de ma tête : en cas d'échec, pas de débouchés et plus d'allocations chômage. Je profite de ce moment pour me rapprocher de mes enfants. J'ai le temps de m'en occuper, d'aller les chercher à l'école. Cette période représente un véritable bol d'air intellectuel et familial. Malgré le chômage, nous sommes heureux. Après plusieurs années à effectuer des tâches mécaniques et sans aucun intérêt, mon cerveau recommence à tourner, à être stimulé. Sur les bancs de la fac, je m'éclate. Je suis motivé comme jamais je ne l'ai été. En revanche, je n'en sais toujours pas plus quant à mon avenir : je n'ai pas d'idée précise du job auquel je souhaite me destiner. À ce moment, je pense vaguement à achever un troisième cycle – peut-être en droit fiscal – et à postuler ensuite comme juriste en entreprise. Rien de très concret. Je ne m'imagine pas un seul instant avocat. Et pourtant.

IV

Un jour, je croise dans les couloirs de la fac une amie allant retirer un dossier d'inscription à l'Institut d'études judiciaires. C'est la préparation classique au concours d'avocat. Ce jour-là, quelques heures avant la clôture des inscriptions, cette amie m'encourage à poser ma candidature. Sans enthousiasme particulier, après quelques hésitations, je me laisse convaincre. Il s'en est fallu de très peu pour que je ne devienne jamais avocat ! C'est la pénitenciaire qui doit aujourd'hui s'en mordre les doigts...

Dès le mois de juin 1991, j'obtiens ma maîtrise. Je me revois sur le campus de Nanterre, allant chercher mes notes avec Dominique et les enfants. Je dois l'avouer : je n'étais pas peu fier de la décrocher du premier coup !

Parallèlement, donc, je prépare l'examen du barreau. Et je l'obtiens. Nous choisissons de retourner nous installer à Rouen, ma ville natale, où Dominique a acheté une pharmacie. Je ne veux surtout pas être avocat à Paris ou Versailles, où les confrères se bousculent et où il est dur d'arriver à faire son trou. Nous sommes de plus très heureux de pouvoir

reprendre une vie un peu plus calme, avec nos enfants, loin du tumulte de la région parisienne. J'obtiens mon CAPA le 22 novembre 1992, trois jours avant la naissance de notre quatrième enfant. C'est à Rouen, devant mes pairs, que je prête serment quelques semaines plus tard. J'ai alors 33 ans. Je n'ai encore aucune idée précise de ce que je vais faire de ce nouveau diplôme, en termes de spécialisation, par exemple. J'embrasse à pleines dents cette nouvelle carrière. Mes débuts en tant que collaborateur chez un confrère généraliste sont plutôt chaotiques. Au menu, beaucoup de droit civil et commercial. Rien qui ne m'intéresse vraiment. Trois mois plus tard, je suis embauché dans un autre cabinet sous le statut d'avocat salarié, ce qui m'interdit de me constituer une clientèle. Je traite donc les dossiers que me confie mon patron. Les conditions ne sont pas idéales, mais je commence à entrevoir ce qui va devenir ma passion : la défense pénale.

Pendant ces premières années de robe, je m'immerge dans cette matière. J'effectue de très nombreuses permanences de commissions d'office. Elles permettent aux jeunes conseils, encore avocats collaborateurs, de faire leurs armes devant le tribunal correctionnel. Peu à peu, je m'habitue à cette défense d'urgence : prendre un dossier, l'ingurgiter en seulement quelques minutes et tout mettre en œuvre pour sauver la mise à un client en mauvaise posture. Je glisse vers le pénal chaque jour un peu plus.

Au bout d'un an, je retrouve le statut de collaborateur dans un nouveau cabinet. Je continue mon inéluctable chemin vers la matière criminelle. Je

plaide pour la première fois devant une cour d'assises, pour défendre un homme suspecté de viol. Une fellation forcée sous la menace d'un couteau sous un porche, près de la place Cauchoise, à Rouen. Je côtoie de plus en plus le glauque de l'univers criminel. Le sordide ne m'attire pas spécialement – je ne suis pas un lecteur assidu du magazine *Détective*. À mes débuts, je suis même profondément troublé par les histoires, les faits commis. Mais avec le temps et à force de compulsions les procès-verbaux d'enquête criminelle, je parviens à m'y habituer. Avec mes clients, je ne me place jamais sur le terrain de la morale, je suis avant tout un professionnel du droit. Mon métier consiste à ausculter des situations sous l'angle purement juridique, même si je m'efforce toujours de comprendre comment et pourquoi mes clients en sont venus à commettre de tels actes. Comme tous mes confrères pénalistes, je m'attire régulièrement cette sempiternelle question : « Comment faites-vous pour défendre des coupables ? » « Ils n'ont aucune excuse ! », etc. Fréquemment, je commence mes plaidoiries en insistant sur le fait que la quasi-totalité des personnes qui occupent le box sont des moutons à cinq pattes et très rarement des accusés droits dans leurs bottes, maîtres de leur destinée, sans la moindre faille. J'attache beaucoup d'importance à ce volet du procès pénal, celui de la personnalité. Au début, il me fallait plusieurs semaines pour élaborer ma plaidoirie. Désormais, je peux synthétiser un dossier et préparer mon intervention en seulement quelques heures. La cour est une arène, source de toutes les émotions. Un mélange

d'excitation et d'angoisse, de stress et de concentration. Lorsque je m'y installe, j'ai la sensation d'être à l'intérieur d'une bulle. Plus rien ne compte, sinon la seule défense de mon client. Tout le reste devient insignifiant. J'adore par-dessus tout le moment de la plaidoirie, ce temps de totale liberté de parole, mêlé d'inquiétude et de tension, avec, au-dessus de tout, l'envie irrépressible d'être là, de développer oralement, à quelques mètres des jurés, l'argumentation mûrie pendant l'audience. Désormais, je ne prépare plus mon discours avant que le procès ne commence car, à chaque fois, les débats apportent leur lot de surprises et de révélations qui rendraient très souvent caduc un texte élaboré à l'avance. Après le temps des plaidoiries vient celui du délibéré. Pendant ce temps mort, durant lequel tout se joue dans la salle des délibérés, les magistrats et les jurés parlent de l'accusé, de sa victime, de l'acte commis, statuent sur la culpabilité ou l'innocence, sur la peine à infliger. Lorsque je passe dans la rue Saint-Lô, à Rouen, sous les fenêtres de la salle des délibérés, longeant ce magnifique palais de justice, je songe aux discussions, parfois aux conflits qui peuvent naître. Étrange ambiance : les débats se tiennent à huis clos, c'est souvent le moment où les protagonistes se rapprochent, échangent leurs impressions, parfois même sympathisent. Les avocats des parties, opposés durant le procès, discutent les uns avec les autres, fraternisent parfois avec l'avocat général lorsque celui-ci n'a pas été trop dur avec l'accusé. La pression retombe, dans l'attente du verdict. Puis il faut remettre la robe et se concentrer à nouveau pour affronter la décision des jurés.

Rodolphe, mon premier détenu violé dans sa cellule, a bouleversé ma vie, au-delà même de ma carrière. Avant notre rencontre, je n'ai pas de conscience politique. J'évolue dans l'univers politique hérité de ma famille, marqué par les convictions gaullistes de mon père. La situation des prisons ne me préoccupe pas. Il faut dire qu'à cette époque, le couvercle est solidement vissé sur cette institution. Le témoignage de Véronique Vasseur, *Médecin chef à la prison de La Santé*, n'a pas encore été publié et le grand public dont je fais partie ignore tout de la réalité du monde carcéral. À sa sortie, en 2000, ce livre a l'immense mérite de faire (enfin) exploser cette chape de plomb. Malheureusement, le soufflé retombe presque aussitôt sans que rien n'ait fondamentalement changé. Et les rapports parlementaires, rédigés à la suite de ce coup de semonce, restent pour la plupart lettre morte. Ma rencontre avec Rodolphe fait office de révélation. J'en ai terminé avec mon égoïsme et ce que je qualifie alors de paresse intellectuelle. Je prends conscience du monde qui m'entoure, en prison et ailleurs. C'est l'époque où j'ouvre mon premier cabinet rouennais. Me voilà devenu missionnaire de la cause carcérale, capable de traverser la France entière en une seule journée pour aller visiter un détenu. Depuis bien longtemps, je ne compte plus les kilomètres parcourus.

Pour chaque visite en prison, Sandrine, ma secrétaire, me prépare une liste, souvent très longue, de personnes à voir, la plupart pour la première fois. Parfois, elle m'organise un circuit de plusieurs jours.

Ces nouvelles rencontres sont aussi passionnantes qu'épuisantes. Je me dois d'être concentré à 100 % sur ce que me raconte mon interlocuteur. Chaque fois, je m'excuse de n'être pas venu plus tôt. Je reçois tellement de courriers d'un peu partout en France qu'il m'est impossible d'être disponible aussi rapidement qu'il le faudrait. Bien souvent, il s'écoule plusieurs mois avant que je puisse aller m'entretenir avec untel ou untel dans sa prison située à l'autre bout de l'Hexagone. À la fin de la journée, je ressens une sensation de vide et, disons-le, une sacrée déprime. Les clients attendent souvent beaucoup de leur avocat. Ils « déversent » sur lui leurs angoisses, leurs craintes, leur espoir dans un avenir hors de la prison. Autant de sentiments auxquels je ne suis pas sûr d'être toujours en mesure de répondre. Et puis, ils sont tellement nombreux. À Val-de-Reuil, il n'est pas rare que je rencontre, sur une journée, avec un break au fast-food situé au bord de l'autoroute, près d'une quinzaine de personnes, certaines condamnées à de très lourdes peines. Pour être franc, j'aime partir loin de mes bases rouennaises, rencontrer de nouveaux confrères, lors d'audiences qui durent parfois plusieurs jours lorsqu'il s'agit de procès d'assises, ou de nouveaux clients, détenus dans un établissement pénitentiaire jusqu'alors inconnu. Mes proches me taquinent en m'invitant à rédiger un guide du routard des taulards de France !

Peu à peu, je me transforme sous le poids des histoires de taulards. Je ne suis pas comme ce célèbre journaliste remettant sa veste en cuir et sortant de son bureau une fois l'émission « Faits divers » terminée.

Lorsque je quitte mon cabinet à une heure tardive, il n'y a pas de clap de fin : en permanence, je songe à mes dossiers. Ils m'obsèdent, toujours à l'affût d'une éventuelle « révélation » juridique. Je n'arrive pas à prendre du recul, comme le font la plupart de mes confrères. Je me sens investi, en empathie complète avec chaque nouveau client que je rencontre. Les décisions négatives me taraudent. Elles me poursuivent jusque dans ma vie privée. Je ne peux m'empêcher de refaire le film, de repenser à ce qui n'a pas fonctionné, d'élaborer une nouvelle stratégie pour contourner ce jugement défavorable. Ma femme et mes enfants me reprochent à certains moments d'être « là » sans être vraiment avec eux. J'ai beaucoup de mal à oublier, ne serait-ce qu'une seule journée, mon métier. Les moments d'évasion sont rares ; heureusement, ils existent. Certains matins, par exemple, j'arrive encore à filer vers la place Saint-Marc, à Rouen. Je viens chiner, y dégoter des vieux trente-trois tours de musique classique. Je m'y rends avec quelques euros en poche dans l'espoir de dégoter la perle rare. C'est l'une de mes distractions favorites, que je dois à l'un de mes frères, passionné de musique lui aussi. Dans les années 1960, il passait ses disques joués par de célèbrissimes interprètes, sur son électrophone et leur son craquelé envahissait alors les pièces de la maison familiale. Elle fait partie intégrante de mon ADN.

Je l'ai dit, le dossier « Rodolphe » représente une véritable ligne de fracture dans mon cheminement personnel, notamment d'un point de vue politique. J'évolue, délaissant ainsi mes premières amours

droitières. Nicolas Sarkozy m'en a définitivement vacciné. Dès son arrivée au ministère de l'Intérieur, j'ai honni son style et sa politique. La propension qu'il a d'utiliser la souffrance des victimes pour ses propres intérêts politiques me révolte. Il s'est servi du moindre fait divers pour l'instrumentaliser, pour faire passer des réformes toujours plus répressives, clivantes, qui stigmatisent toujours plus les récidivistes, sans raison valable. Aujourd'hui, je nourris un peu d'espoir face aux ambitions affichées par Christiane Taubira, la nouvelle garde des Sceaux. Je reste cependant méfiant. Ses débuts m'ont quelque peu déçu. Pourquoi une simple circulaire de politique pénale recommandant de ne plus appliquer les peines planchers et non une loi les abrogeant purement et simplement ? Pourquoi ne pas avoir fait voter une loi d'amnistie pour les peines les plus courtes de façon à désamorcer la Cocotte-minute de la surpopulation dans les maisons d'arrêt, le temps que les réformes annoncées fassent leur œuvre ? Est-ce une question de courage politique ? Rappelons-nous qu'en 1981, le candidat de la gauche avait promis l'abolition de la peine de mort à une époque où la majorité des Français étaient favorables à son maintien, promesse tenue quelques mois après son élection.

Malgré ces quelques doutes, plus le temps passe, plus je glisse vers la gauche de l'échiquier politique. Je suis de plus en plus révolté par le monde qui m'entoure. Aujourd'hui, je me sens proche d'Europe Écologie-Les Verts, même si je n'ai pas adhéré à ce parti. En revanche, j'ai rejoint leur liste aux dernières

élections régionales de 2010 en Haute-Normandie, puis aux élections cantonales, en qualité de suppléant. La défense de la dignité de l'homme détenu rejoint à mon sens le combat écologique global qui reconsidère la place de l'homme dans le monde. Les prisonniers, selon moi, n'en sont pas exclus. Je ne m'engagerai pas plus dans le domaine politique. Je reste en effet assez dubitatif quant à cet univers. La tentation démagogique, je m'en rends compte en ce qui concerne les prisons, est constante. Ce n'est résolument pas pour moi : trop de bisbilles d'appareils politiques et de calculs électoralistes. Je développe ma pensée politique à l'abri de l'arène électorale.

En revanche, je n'ai pas hésité un instant lorsque l'on m'a proposé de rejoindre l'Observatoire international des prisons (OIP). Je l'ai intégré à la suite du premier jugement de 1999 obtenu pour Rodolphe contre l'État. Le groupe local de Rouen, alerté par les parents de Rodolphe, avait publié un communiqué qui m'avait profondément interpellé et convaincu d'y adhérer. C'est une évidence : ma place est à leur côté. C'est aujourd'hui un engagement consubstantiel à mon métier d'avocat, bien que je ne le mette jamais en avant lors de mes plaidoiries. Je ne veux pas être catalogué d'office comme un franc-tireur partisan. Même si, de fait, je le suis quand même un peu...

Mon engagement militant remonte au début des années 2000. Nous allions en petit groupe pour distribuer des tracts aux familles devant les portes de la maison d'arrêt de Rouen. Il y a quelques mois, j'ai été élu secrétaire national de l'OIP, aux côtés de

mon ami Antoine Lazarus, qui en est le président. Je le seconde pour représenter l'Observatoire dans les médias. Je me nourris de mon expérience de terrain pour dénoncer et proposer une alternative au dogme de l'enfermement à tout prix. Et je loue la patience de mes amis permanents du secrétariat national et du conseil d'administration, qui font preuve d'une immense indulgence à mon égard au vu de ma très faible disponibilité...

En développant une sensibilité de gauche, j'ai découvert que certains discours de Jean-Marc Rouillon, ancien leader d'Action directe, ne me laissaient pas insensible lorsqu'il évoque le système français pénitentiaire et l'immense désespérance qu'il génère. Que cela soit par contre bien clair : cela ne signifie pas que j'adhère pour autant à ses opinions. Jean-Marc Rouillon a été mon client durant quelques semaines et j'ai pu dialoguer avec lui un après-midi entier, alors qu'il était détenu à la maison centrale de Moulins-Yzeure. J'estime que ses conditions de détention et celles de ses compagnons de route ont été d'une dureté inouïe, durant des dizaines d'années, et constituent un témoignage particulièrement édifiant de ce que peut être la vengeance d'État. Je dois l'avouer, la radicalité m'attire et m'aspire. Je me sens une âme de provocateur, de poil à gratter. Finalement, j'aime porter le fer là où ça fait réfléchir. J'y ai pris goût. Contrairement à la période où j'étais commis de Bourse, j'ai trouvé aujourd'hui mon utilité dans la société. Désormais, je suis fier des combats que je mène. J'aime l'idée d'être le premier à faire condamner l'État sur tel ou

tel point. Tant qu'on est utile aux autres, l'orgueil ne me pose pas de souci. Pour moi, c'est même un ressort positif.

Plus je vieillis et plus je m'éloigne également de la religion, essentiellement de ses institutions que j'estime déconnectées de la réalité et, disons-le, rétrogrades. En revanche, je pense encore être croyant. Profondément. Je continue à titiller mes amis, membres d'un groupe de parole chrétien dont Dominique et moi faisons aussi partie depuis près de quinze ans. Je me rends aux réunions pour tenter d'expliquer mes combats, piquer, faire réfléchir... Je ne suis plus catholique pratiquant, mais je crois toujours en Dieu. Comment expliquer, autrement, mon improbable trajectoire ? Du conformisme social à la contestation. Qui aurait pu l'imaginer ? Aujourd'hui, j'aime occuper le rôle du rebelle. Je ne goûte plus à la pensée unique et formatée. J'apprécie plus que tout affronter l'État, son administration, ses turpitudes... Non content de mener mon combat carcéral, j'ai décidé de m'attaquer à la police et à son usage illégal du flash-ball, toujours par la voie administrative. Je défends des sans-papiers face aux préfets. Très récemment, je suis même devenu l'avocat de Droit au logement (DAL) pour ma région et nous menons la vie dure aux services de l'action sociale placés sous la tutelle de l'État. En cause, cette fois-ci, l'hébergement social d'urgence. Peu important les sujets, je suis parti en croisade contre l'administration.

J'officie désormais en tant qu'avocat au barreau de Rouen. Mes confrères, je le pense, m'apprécient même si la plupart me voient comme un idéaliste

un peu allumé, un Zorro des barreaux. En dehors du strict cadre professionnel, je ne fréquente pas trop le réseau rouennais des robes noires, les mondanités corporatistes me laissent froid. Lorsque j'ai du temps, je le consacre en priorité à ma femme et mes cinq enfants. Je sais qu'ils sont fiers du combat que je mène même s'ils aimeraient parfois que je me repose, que j'en fasse moins. Ils se font du souci pour moi et ma santé. Tous sont imprégnés par la bataille que je mène pour la dignité des prisonniers. Et je suis toujours très heureux quand l'un d'entre eux vient me voir plaider aux assises. D'ici à quelques années, une fois que j'aurai goûté le sentiment du devoir accompli, je raccrocherai la robe. J'ai alors dans l'idée de me rapprocher de la Bourgogne de mes ancêtres, à quelques kilomètres de Cluny.

Mais le temps du repos n'est pas venu. Il me reste tant à accomplir : « mes taulards » ont encore besoin de moi.

V

C'est désormais toujours le même rituel. Lorsque je me rends en prison, mes clients ne me parlent que de ça : leurs conditions de détention. Ils délaissent par là même l'objet principal de ma visite, à savoir la préparation de leur procès pénal. Les prisonniers s'épanchent très largement sur leur quotidien entre quatre murs, les brimades des surveillants, le manque d'intimité, les relations avec les autres codétenus, la nourriture infecte. Ça tombe bien : ces moindres détails me passionnent. À chaque visite au parloir avocat, j'écoute, j'emmagasine. Je rumine aussi. Ne pourrait-on pas mettre en cause l'administration pénitentiaire, non pour des fautes qu'elle aurait commises, mais pour les seules conditions de détention qu'elle « offre » à ses usagers ? L'idée me démange, mes pensées se décantent. Dans mon raisonnement, les personnes détenues sont des « usagers captifs » d'un service public. Toute administration – la pénitentiaire, au même titre que Pôle emploi ou la CAF – se doit d'offrir un service de qualité à ses usagers contraints. Elle est donc débitrice à leur égard d'une

obligation de protection de leur intégrité physique, sexuelle et morale. Telle est l'idée centrale. Ma tâche consiste à la faire prospérer auprès des tribunaux. Quelle méthode adopter? Déjà à Nantes, un confrère a lancé une procédure auprès du tribunal administratif. Il a obtenu de la juridiction la mise en œuvre d'une mission de constat des conditions de détention à l'intérieur de la maison d'arrêt. Il s'agit de mettre en lumière les multiples carences – détérioration des cellules et surpopulation – qui gangrènent chaque jour un peu plus le système pénitentiaire français. La procédure est en cours. Pour le moment, rien ne présume de l'éventuel succès d'une telle démarche. Mais, après tout, pourquoi pas moi? Je pourrais aisément importer la méthode et l'appliquer à la maison d'arrêt de Rouen. La machine infernale de la bataille contre l'État pour les conditions de détention vient tout juste de se lancer...

La maison d'arrêt Bonne-Nouvelle traîne sa mauvaise réputation comme un boulet. Tous les prisonniers qui l'ont fréquentée décrivent l'horreur des lieux. Un bâtiment construit en 1862, largement désuet, mais surtout en très piteux état. «Les murs suintent la mort», m'a confié un jour un détenu. C'est un lieu anxiogène et délabré. Personne, même le pire des délinquants, ne mérite d'être détenu dans de telles conditions.

Je me dois de préciser ici ma conception philosophique de la prison. Contrairement à certains, je ne crois pas au grand soir carcéral, à la disparition de tout lieu de détention. La société a besoin de se protéger

de certains comportements déviants. En revanche, le détenu ne doit pas se trouver en dehors de celle-ci, comme, un jour, un procureur de la République l'a requis contre un de mes clients en demandant qu'il soit « exclu de la société ». J'ai déjà entendu des avocats généraux comparer, dans leurs réquisitions, les prévenus à des « déchets », des « rebuts » ! Non, la personne détenue doit juste être placée à l'écart de la société, pour un temps le plus limité possible. C'est une différence majeure. La prison doit faire partie intégrante de la cité en même temps qu'elle doit en être l'ultime recours. À l'intérieur de la taule, les standards de dignité et de respect doivent s'appliquer aux prisonniers. Ni plus ni moins. À entendre la longue litanie de reproches formulés par les prisonniers, on en est bien loin. Tout cela m'insupporte. D'autant qu'ils n'ont aucun moyen d'action. En sus de leur peine, ils sont condamnés à subir tant bien que mal leurs conditions de détention.

Le premier à franchir le pas – je ne le remercierai jamais assez – s'appelle Christian. Il est incarcéré à Bonne-Nouvelle en attente de son jugement dans une affaire de mœurs. Nous sommes en 2005. Forte tête, caractère bien trempé, Christian ne veut pas subir. Surtout, élément déterminant pour élaborer un recours, il n'a pas peur. À tort, les détenus pensent trop souvent qu'en attaquant frontalement l'administration pénitentiaire, ils s'exposent, en retour, à des représailles. Ils craignent aussi que les juges ne leur en mettent plein la gueule au moment du prononcé de la sentence. Christian n'est pas de cette trempe. Il ne supporte plus ses conditions de détention et entend

bien rendre la monnaie de sa pièce à la pénitentiaire. Entre ses quatre murs, cette procédure lui permet aussi de tenir le coup. De ne pas songer au pire... En prison, les pensées suicidaires ne sont jamais très loin.

À travers ses multiples courriers, je prends un peu plus conscience de la situation déplorable des prisonniers rouennais. Si on excepte son travail en atelier, mon client est enfermé 16 heures sur 24, le plus souvent avec deux autres détenus, dans une cellule de 11 m², soit un peu moins de 4 m² par personne... « Lorsque tout le monde est là, il n'y a plus de place pour bouger », décrit Christian. La majorité des cellules qu'il a occupées – sept en quatre ans – sont vétustes. L'humidité est partout, sur les murs, les vêtements, les corps... Les peintures se décollent, les odeurs corporelles sont insoutenables. Plus humiliant encore, l'absence totale d'hygiène. Il n'y a aucune séparation entre les toilettes et le reste de la cellule. Tout le monde peut vous voir en train de déféquer. Les odeurs sont insupportables, les chiottes se situant à quelques centimètres seulement du coin où les détenus cuisinent. Christian se révolte aussi contre les brimades du quotidien : rétention des courriers envoyés par sa fille, fouilles répétées de sa cellule, changement de cellule inopiné, problème de « cantinage »... « L'administration pénitentiaire nous considère comme des bêtes », m'écrit-il dans l'une de ses nombreuses missives. Au dos de l'une d'entre elles, il finit par un post-scriptum : « Les surveillants nous ont distribué quatre cuillères de ravioli pour trois personnes. En plus, c'était froid... » Tout est dit : plus que les conditions matérielles de détention, les

détenus supportent très mal cette infériorisation permanente qu'ils subissent dès qu'ils ont franchi les grilles de la taule. Christian veut faire bouger les choses. Je serai son bras armé à l'intérieur des salles d'audience. À ce moment-là, j'ai conscience de changer de braquet. Je passe d'une défense stricto sensu juridique, comme dans les affaires précédemment évoquées, à une défense plus « politique ». Il est question cette fois des conditions de détention prises dans leur globalité. Dans son opus *Les Armes du droit*, Liora Israël, maître de conférences en sociologie à l'EHESS, parle d'utiliser les moyens de l'État de droit pour les retourner contre... l'État lui-même. C'est exactement ce que je compte faire. L'action en justice comporte plusieurs phases. D'abord, l'élaboration d'une requête. Elle doit retracer le parcours de Christian à l'intérieur des divisions « homme » de la maison d'arrêt. À chaque fois, ces éléments sont complétés par les témoignages du requérant. Le 21 octobre 2005, je la dépose. Elle consiste en une demande d'audit de la maison d'arrêt. En clair, nommer un expert qui viendra visiter et constater la réalité des conditions de détention de mon client. Quelques semaines plus tard, les juges administratifs accèdent à notre demande. C'est déjà une première réussite. Rendez-vous est fixé à Bonne-Nouvelle. Conciliants, les magistrats sont même allés au-delà de notre propre demande. Je sollicitais la seule visite d'un architecte ; ils m'accordent, en prime, celle d'un médecin hygiéniste. Je retrouve les deux spécialistes quelques jours plus tard sur le parvis de la maison d'arrêt. Son directeur nous accueille cordialement. La

visite peut commencer. Nous allons y passer presque une journée entière. Les relevés établis correspondent en tout point à ce que m'a décrit Christian. Les deux experts, concentrés, notent scrupuleusement toutes leurs observations. Pour eux comme pour moi, c'est une première. Nous parcourons les bas-fonds du système pénitentiaire. Et pas seulement les belles cellules témoins présentées aux journalistes lors de visites de presse calibrées au millimètre. Notre déambulation touche à sa fin, le directeur de la maison d'arrêt m'apparaît de bonne composition. Il n'a pas cherché à nous mettre des bâtons dans les roues. Je pense, d'une certaine manière, qu'il est même plutôt satisfait. Lui n'est en rien responsable du piteux état dans lequel est maintenue la maison d'arrêt. C'est plus haut que tout cela se décide. Cette visite lui permettra de placer ses supérieurs hiérarchiques devant leurs responsabilités et leurs propres contradictions... À la fin de journée, tout le monde se sépare. Les experts vont pouvoir commencer leur travail de décryptage. L'administration pénitentiaire ne va pas être déçue : le rapport final est accablant. Les conditions de détention y sont appréhendées de manière très précise, froide et détaillée. Fini les grands discours, les incantations. On rentre dans le dur, dans le concret. Lors de son séjour en maison d'arrêt, Christian occupait des cellules dont la surface au sol s'élevait entre 10,80 et 12,36 m². En permanence avec deux autres codétenus. Très loin des standards édictés par le Comité européen pour la prévention de la torture : celui-ci recommande l'encellulement individuel ou,

à défaut, un espace minimal individuel de 7 m². La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a déjà condamné plusieurs États européens sur cette base. La France, à l'évidence, ne respecte pas ces préconisations. Elle s'en balance allègrement et continue d'entasser, d'enfermer à tire-larigot. L'architecte n'en revient pas devant une telle promiscuité. Le médecin hygiéniste, sous le choc, relève l'élément crucial qui va déterminer le succès futur de notre procédure : « Le fait que les toilettes soient situées au milieu de la cellule, sans aucune aération spécifique, constitue un manquement grave au Code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental », écrit-elle. « Dans ces conditions, poursuit-elle, le risque de transmission interhumaine de germes pathogènes d'origine fécale (virus de l'hépatite B, salmonelle, virus des diarrhées épidémiques) à partir des latrines est majeur. Dans une telle promiscuité, le risque de transmission de pathogènes broncho-pulmonaires par transmission aérienne (grippe, tuberculose, méningites à méningocoque) est également très important. » Chaque cellule ainsi configurée ressemble à une grenade microbienne dégoupillée. D'autant que le renouvellement d'air est largement insuffisant. Les fenêtres sont beaucoup trop petites pour permettre une circulation satisfaisante. En période hivernale, quand elles restent fermées pour empêcher le froid de passer, l'aération est inexistante.

En prison, le climat est un ennemi permanent. L'atmosphère reste glaciale pendant l'hiver. En été, derrière les barreaux, on sue à grosses gouttes. Bientôt, ce sera au tour de la pénitenciaire de transpirer...

Je dispose désormais d'un document explosif. La première étape du raisonnement juridique est validée. Place maintenant à la deuxième, la plus risquée, qui consiste à attaquer le ministère de la Justice pour les conditions de détention contraires au principe de la dignité inhérente à la personne humaine. L'article D 189 alors en vigueur du Code de procédure pénale se réfère explicitement à cette obligation qui pèse sur les épaules de l'administration pénitentiaire. Nous déposons une nouvelle requête qui, cette fois, vise directement le garde des Sceaux. Christian réclame 15 000 euros pour le préjudice moral subi compte tenu de ses – sinistres – conditions de détention. En prime, nous demandons une condamnation sous astreinte de la pénit' tant qu'elle n'aura pas effectué les travaux de remise aux normes qui s'imposent. J'imagine la tête du directeur de la pénitencier lorsqu'il prend connaissance de notre procédure. « *Les cons, ils ont osé* », doit-il se dire. Bien sûr, place Vendôme, ça rigole dur. Ils ne nous prennent pas au sérieux. Et refusent sans hésiter un règlement à l'amiable du litige. L'administration relève que mon client n'a attrapé aucune maladie pendant son séjour à Bonne-Nouvelle. Dans ces conditions, il ne peut se prévaloir d'aucun préjudice. Fermez le ban, rentrez chez vous, dangereux trublions. Pas notre genre. La procédure officielle commence le 27 septembre 2006. De longs mois d'attente et d'angoisse en perspective. Le tribunal administratif de Rouen nous délivre au bout de deux ans. L'audience a lieu le 6 mars 2008. Ce jour-là, je suis particulièrement stressé par la plaidoirie à venir.

Ce n'est pas que le dossier Christian qui se joue. Ce procès concerne le système pénitentiaire français dans son ensemble. Finalement, les mots parviennent à sortir. Ému, je remplis ma part du contrat. Désormais, c'est au commissaire du gouvernement de prendre la parole. Malgré son titre, c'est un magistrat indépendant : il est chargé de proposer une solution juridique aux membres du tribunal. Très souvent, son avis est suivi par les juges. Autant dire que ses paroles sont d'une importance capitale. Il se lance, et là, stupeur et émerveillement : non seulement il reprend l'ensemble des arguments que j'ai développés, mais il va encore plus loin posant carrément sur la table la question de la destruction de Bonne-Nouvelle. Selon lui, le coût des travaux pour une remise aux normes serait tel qu'il vaudrait mieux raser. Presque sans m'en rendre compte, j'en viens, chose rarissime, à applaudir le magistrat. Une de mes consœurs fait de même. Ce souvenir nous lie encore. L'audience se termine. Je repars plus confiant que lorsque je suis arrivé. Deux semaines passent, fin du suspense : pour la première fois dans l'histoire de la République française, le 27 mars 2008, l'État est condamné à indemniser un détenu sur la base de ses seules conditions de détention, sans qu'aucun incident particulier n'ait été à déplorer. 3 000 euros pour le préjudice moral de Christian. Nous avons gagné, triomphé de l'administration. Bonne-Nouvelle est mise au ban du système pénitentiaire français. Cette décision historique intervient dans un contexte tout particulier : tout le monde a en tête l'affaire dite « du cannibale de Rouen » qui

s'est affichée à la une des journaux en janvier 2007. Six mois après la condamnation, un autre fait divers viendra encore défrayer la chronique: un jeune homme, condamné pour un vulgaire délit routier, sera égorgé par son codétenu. En 2008, plus que jamais, Bonne-Nouvelle est dans le collimateur des juges et des journalistes. Je ne peux que m'en réjouir: cette taule doit fermer.

Au total, trois ans auront été nécessaires pour mener à terme cette aventure juridique, mais surtout humaine. L'État, conformément aux déclarations tonitruantes de Mme Dati, alors garde des Sceaux, fait appel, mais celui-ci est déclaré irrecevable par la cour administrative d'appel de Douai. Une grossière erreur de forme a été relevée. Erreur d'un fonctionnaire? Stratégie délibérée? Je n'ai aucune certitude. Pour la ministre de la Justice, l'important est que tout le monde sache qu'un appel est en cours. Cela entretient l'idée que le jugement n'est pas définitif. Dans le fond, la chancellerie a beaucoup à perdre en cas de confirmation devant la cour d'appel. D'où cette incroyable – et peut-être pas si innocente – négligence. Sans doute, tremble-t-elle à l'idée de se retrouver condamnée une nouvelle fois à un échelon juridique supérieur? Cela donnerait encore plus de poids à cette jurisprudence émergente. Pas grave, le Conseil d'État s'en chargera lui-même. Le 17 décembre 2008, soit seulement quelques mois après la décision rouennaise, le juge suprême en matière de droit administratif décide de frapper fort. Les commissaires du gouvernement convoquent la presse pour rendre publics les deux

arrêts rendus le même jour concernant l'administration pénitentiaire et dire la honte que leur inspire la situation des prisons en France. Implicitement, ils mettent en garde le pouvoir politique: désormais, le juge administratif entend fourrer son nez partout, y compris à l'intérieur des prisons. Une page se tourne définitivement. L'impunité de l'administration est en passe de n'être plus qu'un lointain souvenir. C'est un encouragement à poursuivre mon travail de sape. Et je vais m'y atteler sans relâche.



VI

Ce premier succès m'a valu une certaine notoriété. Les médias me sollicitent chaque jour davantage, la question carcérale et les procédures que j'ai déclenchées ont de plus en plus de retentissement. Les détenus, malgré leur isolement, ne sont pas en reste. Quelques mois plus tard, trois autres Rouennais incarcérés à la maison d'arrêt Bonne-Nouvelle me contactent par courrier. Ils veulent imiter Christian et reprendre la bataille. La seconde manche, en quelque sorte. Ils me décrivent avec un luxe de détails l'enfer au quotidien. Jacques* est l'un d'entre eux. Le 4 novembre 2008, il m'adresse un long courrier où il me décrit tout ce qui l'insupporte. Il évoque, par exemple, la nourriture. «Elle arrive tiède en cellule, nous nous plaignons, mais les surveillants nous invitent juste à la réchauffer», me confie-t-il. Avec quoi? De petits réchauds vendus à la cantine avec des pastilles pour la combustion. Non seulement ils ne sont pas à la portée de toutes les bourses, mais, en plus, ils dégagent des fumées toxiques. Jacques attire aussi mon attention sur les douches. En détention,

se laver régulièrement, dans de bonnes conditions d'hygiène, est extrêmement important. Cela permet de s'entretenir, de rester digne. « Ça fait la différence entre un humain et un animal », m'explique-t-il sans détour. Les douches dont il parle sont dans un état lamentable : il y a de la moisissure sur les murs, une couche noirâtre sur les cloisons. Le ménage est inexistant. Des taches de savon restent parfois pendant plusieurs mois. Règlement oblige, il n'y a ni crochet, ni banc, ni d'ailleurs rien du tout. Conséquence, les détenus sont obligés de laisser leurs affaires propres au sol. Ils ressortent donc de la salle de douche avec des vêtements détrempés. Quand ils sont autorisés à aller se laver. Car même pour ce besoin élémentaire, les prisonniers restent à la merci de la bonne volonté des surveillants. Tous ces problèmes, Jacques les a, à plusieurs reprises, exposés au directeur de la maison d'arrêt ou aux surveillants qu'il a croisés. Rien n'a changé. Personne n'a pris la peine de lui répondre. Ne reste plus que la case justice pour se faire entendre. Retour donc au tribunal administratif.

Je dépose une nouvelle requête aux fins de constat auprès des juges rouennais. Ils la rejettent le 23 janvier 2009 aux motifs que je dispose à la fois d'une expertise complète et d'un jugement de condamnation définitif. Certaines défaites sont riches d'enseignements... Il faut savoir lire les décisions entre les lignes : si je n'ai pas besoin d'un nouveau rapport, c'est qu'il n'y a pas besoin d'apporter une nouvelle fois la preuve de l'indignité des conditions de détention à Rouen, et ce, d'autant plus qu'il existe maintenant

une jurisprudence. Il est donc possible de considérer que ma demande ne peut être sérieusement contestée. C'est la porte ouverte pour un référé ! Je passe à la vitesse supérieure en utilisant cette procédure d'urgence. Si les magistrats valident notre démarche, les condamnations financières interviendront plus rapidement. Et ce, avant même que la procédure sur le fond de l'affaire n'aboutisse. Intérêt de la démarche ? Gagner du temps avant d'obtenir une condamnation. Cela permet aussi d'« industrialiser » les recours. En somme, en faire plus en moins de temps. Au passage, je tente un nouveau coup. Pour faire écho aux multiples plaintes concernant la qualité de la nourriture, je demande la nomination d'un spécialiste de l'alimentation. J'entends qu'il vienne contrôler la qualité de la nourriture et surtout le respect des normes en matière de température de service ou encore de décongélation. Cette fois – on ne gagne pas à tous les coups –, le succès n'est pas au rendez-vous. Le tribunal m'accorde la visite d'un expert, mais celui-ci devra au préalable avertir Bonne-Nouvelle de sa venue. Et devinez quoi : lorsqu'il se rend à la prison, il n'y a rien à signaler ! Étonnant, non ?... Pas grave, les échecs construisent aussi les futurs succès. Et il nous reste toujours la procédure classique sur l'état et l'agencement des cellules.

Dès son lancement, l'administration pénitentiaire se défend bec et ongles. Elle comprend bien le risque qu'il existe pour elle de laisser prospérer ce type de recours d'urgence. Pour sa défense, elle explique qu'elle a entrepris d'importants travaux visant à

améliorer les conditions de détention à Rouen. Elle tente de minimiser la surpopulation dans les cellules en utilisant une méthode qui lui est classique. D'abord, elle globalise les chiffres de l'ensemble des cinq divisions de l'établissement. Et chacun sait que, fort heureusement, la maison d'arrêt des femmes et le quartier des mineurs sont très largement sous-occupés. Cette première manœuvre aboutit à une baisse sensible du taux de surpopulation. S'agissant des trois divisions «hommes», une capacité opérationnelle a été définie : à Rouen, elle est d'environ 551 places pour les 291 cellules. Soit plus d'une personne par cellule. Leur taille, selon les normes définies par le Comité européen pour la prévention de la torture et préconisées par les rapports parlementaires sur les prisons de 2001, doit être comprise entre 7 à 8 m² par personne. En théorie, une cellule de 10 m², comme celle que l'on trouve à la maison d'arrêt Bonne-Nouvelle, ne devrait donc «accueillir» qu'une seule personne. En toute transparence, l'administration pénitentiaire devrait comptabiliser une personne par cellule et calculer le taux de surpopulation à partir de ce nombre et non à partir de la capacité opérationnelle. En appliquant cette méthode, le taux de surpopulation dans les trois divisions «hommes» explose et dépasse 200 % ! On est bien loin des 125 % officiels annoncés par l'administration pénitentiaire. Et ce ne sont pas les moindres de ses turpitudes.

Lorsque je me base sur une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui fait mention du principe de la dignité humaine, les

services du garde des Sceaux m'expliquent – sans rire – qu'elle ne peut être applicable à la situation de mes trois clients. Le détenu turc dont il est question dans cet arrêt de la CEDH vivait, lui, avec des cafards et des poux, partageait son lit avec d'autres prisonniers... Mes clients, eux, ne peuvent se plaindre en justice ; leurs conditions de détention sont « bien meilleures » qu'en Turquie... L'argument pourrait faire sourire si la dignité de mes clients n'était pas en jeu. Personne n'est dupe. Surtout pas le juge rouennais. Il condamne sans hésiter l'administration. Cette fois, la bataille ne s'interrompt pas au premier jugement. La pénit' a bien senti le danger et fait appel. Mais cela ne suffit pas à la tirer d'affaire. Bien au contraire. La cour administrative d'appel de Douai vient confirmer notre raisonnement. Sa décision renforce encore un peu plus le poids de la jurisprudence rouennaise. En prime, elle fait monter la pression financière : les barèmes d'indemnisation par mois de détention sont revus à la hausse. C'est, si j'ose dire, la porte ouverte aux fenêtres de la pénitencière. Désormais, plus rien ne s'oppose à la condamnation systématique de l'administration pénitentiaire dès lors que le détenu a séjourné à la maison d'arrêt de Rouen. Un « droit à l'indemnisation » vient de voir le jour pour les prisonniers. L'appel d'air est énorme. Chaque année, depuis 2009, le nombre de personnes détenues, ou anciennement détenues à Rouen, candidates à cette procédure croît de façon exponentielle : trois en 2009, trente-huit en 2010, cent vingt-cinq en 2011, etc. La douloureuse à la charge de l'État s'élève aujourd'hui à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Une épée de Damoclès pend désormais au-dessus de la tête du garde des Sceaux.

À partir de là, les choses s'enchaînent très vite. Les lettres spontanées de détenus affluent à mon cabinet. Au-delà de l'appât du gain – plus que minime –, ce que veulent les taulards, c'est faire payer la pénitencier. Après tout ce qu'ils ont subi, c'est un moyen pour eux de relever la tête, de se sentir à nouveau exister. Nombreux sont les détenus qui m'expliquent qu'attaquer l'État leur permet de tenir entre quatre murs. Chacun ses griefs, ses reproches... Mais tous ont en commun la volonté de lancer des procédures devant le tribunal administratif. Alexandre* est de ceux-là. Il est incarcéré à Marseille, aux Baumettes. Cette prison, bien connue des plus grands noms de la pègre méditerranéenne, est une honte pour notre pays depuis bien longtemps, même si tout le monde feint de ne le découvrir qu'aujourd'hui, à la suite des révélations du contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le paysage change, mais pas les conditions – déplorables – de détention. Lorsqu'il me décrit son quotidien par courrier, je tombe encore plus des nues... Alexandre arrive aux Baumettes le 17 juin 2010. Très vite, il me sollicite et m'expose ses multiples soucis. Cette fois, on approche dangereusement la situation turque. Ses descriptions sont édifiantes. Comme à Bonne Nouvelle, le soleil du sud en prime. J'ai le droit, en sus, à quelques détails croustillants: la cellule qu'il occupe est bourrée de cafard, les prises et les fils électriques sont à nu, à l'opposé des règles élémentaires de sécurité. Dans ces conditions, un incendie peut se

déclencher à tout moment. Il n'y a pas de système de chauffage. Il fait toujours chaud en Provence, on le sait bien... Alexandre décrit également ses conditions de promenade. Au milieu des détenus se faufilent de gros rats. « Nous sommes obligés de jeter nos déchets par les fenêtres, il n'y a rien pour les collecter à l'intérieur des cellules », ajoute-t-il dans ses nombreuses missives. Tous ces détritrus viennent s'amonceler aux extrémités des cours de promenade. Dans sa cellule, il n'y a rien. La pénitencier n'a même pas trouvé bon de meubler un tant soit peu cet espace clos et confiné. Pas de table, pas de chaises, juste des lits superposés. Effaré, je prends connaissance de sa plainte. Une chose est sûre : Bonne-Nouvelle n'est pas l'exception déparant un parc pénitencier au-dessus de tout reproche. La majorité des prisons françaises ne respecte pas les standards européens de la détention. Mon champ d'action s'élargit alors de manière significative.

J'exporte ma méthode. Direction le tribunal administratif de Marseille. Une nouvelle fois, je demande la nomination d'un expert-architecte. L'administration pénitencier s'y oppose farouchement. À Rouen, elle n'avait pas pris la mesure des dangers que risquait de faire naître une telle expertise. Hors de question qu'elle subisse une deuxième fois cette procédure sans réagir. À tout prix, elle refuse l'entrée d'un expert indépendant au cœur de la taule marseillaise. On peut la comprendre. Après une bataille de procédures, nous obtenons gain de cause : le rapport qui s'ensuit est à charge. La requête que je dépose par la suite et qui s'appuie sur ces conclusions ne peut qu'aboutir

favorablement. Le tribunal administratif de Marseille nous donne raison le 27 juin 2011. La partie n'est pas finie pour autant. Le ministère de la Justice fait appel de la décision. Déjà, il avait tenté d'enrayer la procédure de constat en utilisant toutes les voies de recours possibles. Ce n'est que le 15 décembre que la victoire est définitive. Alexandre a été « détenu dans des conditions n'assurant pas le respect de la dignité humaine » selon l'arrêt de la cour administrative d'appel. « L'État a commis une faute de nature à engager sa responsabilité », martèlent les juges.

La guérilla juridique fonctionne désormais aussi hors de ses bases rouennaises. Aujourd'hui encore, je ferraille contre la pénitenciaire devant les juges phocéens. Et plusieurs de mes dossiers restent en attente de jugement. Marseille représente un tournant. Petit à petit, mon nom commence à circuler entre les murs et les coursives des maisons d'arrêt. Les détenus, humiliés, maltraités, entrevoient une lueur d'espoir à travers l'œilleton de leur cellule. Les courriers affluent plus encore à mon cabinet. Mon bureau n'est pas loin d'exploser.

VII

Après les Baumettes, je m'attaque à un autre monument de l'histoire carcérale : la Santé. La taule de Mesrine, des quartiers de haute sécurité, des évasions les plus rocambolesques. La vieille bâtisse, installée dans le XIV^e arrondissement de Paris, n'est pas plus reluisante que ses consœurs de province. On y trouve, en plus, quelques particularités bien étranges... Je suis saisi par quatre détenus. Nous n'aurons même pas besoin de faire réaliser une expertise. Il existe d'ores et déjà une mine de rapports et de témoignages qui permettent de se faire une idée précise de l'ambiance qui règne à l'intérieur. L'un de mes clients décrit sa situation : « Nous sommes enfermés à quatre dans une cellule de 8 m². C'est un véritable cauchemar. L'administration nous prend pour des chiens. Encore pire que des chiens. On n'a même pas 2 m² d'espace vital par personne. Pourquoi nous faire souffrir comme ça ? J'ai maintenant des problèmes psychologiques. J'ai fait quinze ans de prison dans ma carrière de voyou et c'est la première fois que je vois un enfer pareil. J'ai une sensation d'étouffement, le bruit de la

plomberie résonne dans ma tête. Il y a énormément de poussières, l'eau du robinet est jaune, lorsque l'on fait caca au milieu de la cellule, tout le monde sent l'odeur. » Je n'y échappe pas : à chaque fois, lorsque je compulse des écrits comme celui-ci, je ne peux m'empêcher de me mettre à la place de ces détenus. Mais comment font-ils pour tenir ? C'est tout simplement atroce. Et tout le monde, en particulier les politiques, est parfaitement au courant. Depuis des décennies, ils connaissent la réalité de la prison de la Santé. Et pourtant, personne n'agit, rien ne se passe. Et les détenus pètent les plombs. Enfermés dans de telles conditions, on peut les comprendre. Les seules activités proposées à mon client sont les descentes dans la cour pour la promenade. « Je n'y vais même plus, car ça me casse le moral tellement la cour est petite. On se croirait des hamsters », poursuit-il pour expliquer ses refus de sortir s'aérer. Pas besoin d'être grand clerc pour constater les multiples violations du droit des détenus. Pourtant, devant le tribunal administratif de Paris, c'est un échec : mes requêtes sont rejetées. Heureusement en appel, trois jugements de rejet sont infirmés et l'État est condamné : 2 000 euros pour quinze mois de détention. Une brèche de plus ! Ça commence à faire beaucoup. L'administration pénitentiaire sent le vent tourner. Elle n'est plus en sécurité à l'intérieur même de ses propres prisons. Chaque manquement, tout laisser-aller, est désormais susceptible de se retrouver quelques mois plus tard devant un juge. La peur est en train de changer de camp.

Chaque témoignage reçu est lu avec le plus grand sérieux, ausculté, scanné. Comment faire pour, à partir d'une souffrance humaine, construire une argumentation juridique bétonnée qui fera mordre la poussière à la pénitenciaire ? C'est là tout l'enjeu de ma démarche. Je suis débordé. De plus en plus. Heureusement, je peux m'appuyer sur une équipe de stagiaires de très haut niveau, venus d'un peu partout en France et qui participent avec enthousiasme à la lutte. Je ne les oublie surtout pas : sans eux, sans elles, rien de tout cela ne serait possible. Le combat dans lequel je m'engage chaque jour un peu plus est un marathon à la fois physique et nerveux. Seul, je ne tiendrais pas le coup. Je leur témoigne ici toute ma gratitude.

Ils m'accompagnent à chacune de mes sorties en prison. Et découvrent alors la réalité crue de l'univers carcéral. Je me souviens en particulier d'une visite. Avec une de mes jeunes stagiaires, nous partons ausculter la maison d'arrêt de Troyes. Trois détenus m'ont sollicité. Dans leurs courriers, ils avaient joint des schémas de leur cellule, ressemblant à des dessins de gamins qui esquissent une maison et le soleil. Malgré les couleurs, ils décrivent un univers bien noir. Dans l'Aube, la pénitenciaire repousse les limites du sordide. Plusieurs de mes clients sont incarcérés dans des cellules « dortoirs ». Résultat, ils s'entassent à quatre dans des cellules de 9,6 m². Ils n'en peuvent plus et sont au bord de l'implosion. Mais je ne suis pas encore au bout de mes surprises. Nous nous rendons là-bas un matin de printemps, le 11 mars 2011. Mission : faire la visite de la maison d'arrêt

située en plein cœur de la ville. Notre procédure est désormais bien rôdée. Cela n'empêche pas les tentatives d'obstruction de la pénitentiaire. Dès le départ, le chef de détention qui remplace le directeur nous met des bâtons dans les roues. Il refuse obstinément la présence de l'un de mes clients sorti entre-temps de la taule. Il invoque d'obscures raisons de sécurité. Nous nous accrochons sans rien lâcher, en menaçant d'en référer au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Coup de fil à la direction de l'administration pénitentiaire qui donne le feu vert. La visite peut enfin commencer. Avec mon client à nos côtés, nous reconstituons le parcours du nouvel arrivant. Très impressionnant. Pendant un court instant, nous avons l'impression de nous glisser dans la peau d'un détenu s'apprêtant à passer sa première nuit en prison. Arrivée dans le vestiaire, pièce où sont distribués à l'arrivant les premiers produits de toilette, brosse à dents, serviette, etc. Tout de suite, l'expert, pharmacien hygiéniste, me montre les savons enveloppés de cellophane: «Dès qu'il est sorti de son enveloppe, il devient un véritable piège à bactéries ; collant, il recueille tous les miasmes de la cellule et, surtout, ceux émanant des toilettes. Lorsque la personne se lave avec, elle répand sur elle ces bactéries, y compris celles des autres détenus avec tous les risques de transmission interhumaine...» Ça commence fort... Quelques instants plus tard, nous arrivons dans une pièce d'environ 20 m². Ma curiosité se porte vers la gauche où l'on aperçoit des grilles courant sur tout le côté, hautes du sol au plafond, délimitant un espace

d'environ un mètre entre celles-ci et le mur. « Ce sont les salles d'attente du parloir », m'indique le chef de détention qui fait la visite. À ce moment-là, elles sont vides. J'oublie un moment ce que je viens d'apercevoir. Nous poursuivons notre déambulation à travers les longs couloirs de la prison troyenne. Plusieurs heures ont passé et nous ressortons d'une des cellules dans lesquelles étaient incarcérés mes clients. Direction la sortie. Pour la rejoindre, nous devons retraverser la salle équipée des fameuses grilles. Je m'aperçois qu'en réalité, il s'agit de cages dans lesquelles sont enfermés des êtres humains ! Elles sont pleines. Quand je dis pleines, je n'exagère pas. Les détenus sont tellement entassés les uns contre les autres que je ne peux les compter. Des grands, des petits, tous debout, sans possibilité d'effectuer le moindre mouvement. La stagiaire qui m'accompagne reste bouche bée, les experts – le pharmacien hygiéniste et un architecte – blêmissent. Mon regard croise celui d'un détenu. « Ça fait bizarre... », lance-t-il, un brin ironique. Sous le choc, je ne sais quoi lui répondre. Un « bon courage » sort de ma bouche. On dit toujours des conneries dans ces cas-là. Nous ressortons, ma jeune assistante est bouleversée. Sur le chemin du retour, nous n'arrivons même plus à échanger. Le soir même, j'alerte par mail le contrôleur général des lieux de privation de liberté pour lui signaler cette insupportable violation de la dignité des détenus. Manifestement, Jean-Marie Delarue partage mon indignation puisqu'il diligente une mission de contrôle inopinée à Troyes. Quelques mois plus tard, nous sommes informés que les cages

ont été démontées. Et aussi qu'il y en avait d'autres, situées dans des recoins que nous n'avions pas visités. Le personnel pénitentiaire, avec l'accord de sa hiérarchie, s'en servait pour gérer la « régulation des flux » et ainsi rendre encore plus compliquée toute communication entre les prisonniers au moment des déplacements. Cette visite aura au moins permis de mettre un terme à cette pratique d'un autre temps. En revanche, sur la procédure principale, nous sommes « rasés ». Les juges d'appel nancéiens, saisis par le garde des Sceaux, ont finalement annulé l'ordonnance prescrivant la mesure de constat. Motif ? Mes clients n'étaient plus détenus au moment de notre passage. Jusqu'ici, cela n'avait jamais empêché différents tribunaux administratifs de valider la démarche. Je décide de déposer une nouvelle requête. En effet, j'apprends, un peu tard, qu'un de mes clients était retourné en détention et se trouvait à Troyes le jour même de l'expertise. Lui ne me l'avait pas signalé, la pénitentiaire non plus. Opacité, quand tu nous tiens ! Dernièrement, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a de nouveau ordonné une expertise pour les mêmes requérants, mais aussi pour d'autres personnes très récemment incarcérées à Troyes. J'y suis donc retourné avec les mêmes experts qui, maintenant, connaissent la musique. J'attends avec impatience leur rapport. En tout cas, la direction de la maison d'arrêt doit se sentir particulièrement visée. En deux ans, elle a connu deux visites d'experts et une mission du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Mais la partie est encore loin d'être gagnée, je pressens qu'il faudra encore se battre longtemps. Voilà tout le paradoxe de l'administration pénitentiaire: d'un côté, elle proclame sa volonté de transparence – « nous n'avons rien à cacher, vous le savez bien... » – et, d'un autre côté, elle utilise tous les moyens à sa disposition pour contrecarrer les initiatives visant à faire contrôler leurs conditions de détention. Heureusement, elle ne peut s'opposer aux visites du contrôleur général des lieux de privation de liberté, du défenseur des droits et du Comité européen pour la prévention de la torture.

Depuis quelques mois, indéniablement, un vent mauvais souffle du côté de la défense de la dignité des détenus. À Évreux, Rouen, Paris..., les juges administratifs se font beaucoup plus timorés. Évolution « naturelle » de la jurisprudence ou résultat d'amicales pressions politiques? Je n'en sais rien à vrai dire. Je persiste à accorder toute ma confiance au juge administratif que je considère, depuis plus de dix ans, comme le principal protecteur de la personne incarcérée. Une chose est sûre: alors qu'ils doivent se prononcer sur le même type de dossiers, les magistrats ne prennent plus les mêmes décisions que précédemment. À Rouen, c'est flagrant. Les derniers jugements dont j'ai pris connaissance, depuis le mois de septembre 2012, battent en brèche mon argumentation alors qu'au mois de juillet – soit deux mois auparavant –, le tribunal administratif avait rendu soixante-dix-sept ordonnances condamnant l'État. En si peu de temps, rien n'a changé en matière de conditions de détention.

Après les avoir examinées, les magistrats les ont considérées à plusieurs reprises comme une atteinte acceptable à la dignité humaine. Une formule qui me hérisse tant elle paraît paradoxale. L'administration invoque la prévention du suicide pour justifier que les toilettes ne soient pas totalement séparées du reste de la cellule. Il faut dire que les résultats en matière de prévention du suicide en prison sont très médiocres (cf. chapitre 1). Ainsi, selon la pénitenciaire, le surveillant pourrait observer à travers l'œilleton l'ensemble de la cellule et empêcher tout geste définitif. En 2011, on dénombrait une centaine de suicides dans les prisons françaises, preuve s'il en fallait une que cet agencement de cellule n'est pas la parade ultime. Cette série de décisions défavorables m'affecte : j'ai toujours du mal à prendre du recul, à ne pas le ressentir comme un échec personnel. Passé le coup de massue – c'est la première fois depuis l'affaire Christian que je me fais bouler –, je repars au combat. Ces déconvenues ont du bon. Elles me mettent un coup de pied au cul... Un jour, un confrère, en plaisantant, me comparait à un scientifique dans son laboratoire. Il m'imaginait jouer avec mes éprouvettes et mes substances chimiques dans l'attente du « boum » ou de la bonne formule. Il n'a pas tort. D'une certaine manière, je suis un « chercheur du droit ». Aujourd'hui, je dois me remettre au turbin et pousser de nouveau les portes de mon laboratoire. La partie n'est pas terminée. Loin de là. L'administration pénitentiaire n'en a pas fini avec mes expériences.

VIII

La pelote carcérale se déroule à l'infini. Au fil de mes rencontres et des témoignages que je recueille, les possibilités d'action en justice se multiplient. Premier exemple? Les détenus handicapés. L'administration pénitentiaire, on l'a vu précédemment, n'est pas tendre avec les valides. Elle ne l'est pas plus avec les prisonniers en fauteuil roulant. Entre quatre murs, ceux-ci sont particulièrement vulnérables et maltraités.

J'en fais le triste constat en me plongeant dans les arcanes du centre pénitentiaire de Fresnes. Une ville dans la ville. À l'intérieur de ce « monstre » carcéral se trouve la maison d'arrêt proprement dite, dénommée « le grand quartier ». À ses côtés est implanté l'établissement public national de santé de Fresnes, l'hôpital pénitentiaire. C'est une véritable usine à gaz, accueillant une foultitude de détenus malades qui font la navette entre l'hôpital et le grand quartier. Dans le Val-de-Marne, mon nom circule déjà depuis plusieurs années : j'y ai déjà obtenu une rafale de suspensions de peine pour raison médicale. Beaucoup de prisonniers ou d'anciens détenus ont gardé mon contact. C'est

par ce biais qu'un jour, Sébastien* se met en rapport avec moi. Incarcéré à Fresnes en détention provisoire, il est âgé de 39 ans et souffre de la maladie de Charcot-Marie-Tooth, une pathologie neurologique chronique évolutive. Chez mon client, elle se caractérise par une atrophie musculaire extrêmement lourde ainsi que par de nombreux troubles sensitifs. Et il n'existe aucun remède pour inverser la tendance. Sébastien voit sa situation physique empirer chaque jour. À plus ou moins long terme, il deviendra tétraplégique. En attendant, il se morfond en cellule dans un environnement totalement inadapté à son état, au sein de la division II, côté sud du grand quartier.

Début 2010, sa maladie commence à gagner les membres supérieurs, rendant compliqués, voire impossibles la plupart des gestes de la vie quotidienne (se lever, se coucher, ouvrir les barquettes repas et manger, s'habiller, se laver, etc.). « Il semble dès à présent nécessaire qu'il puisse bénéficier de l'aide d'une tierce personne », recommande le docteur de la maison d'arrêt. Mais l'administration pénitentiaire s'en fout éperdument. Sébastien ne bénéficie d'aucune assistance particulière. Excepté celle de certains codétenus qui lui filent un coup de main à l'occasion. Mon client se retrouve placé dans une situation d'ultra-dépendance vis-à-vis des autres prisonniers et des surveillants. Dans la cellule soi-disant adaptée qu'il occupe, il n'y a aucun système d'interphone lui permettant, rapidement et directement, d'alerter le personnel pénitentiaire. Au lieu de ça, il doit « mettre le drapeau », sorte de manette située derrière

la porte, qui soulève une plaque métallique rouge censée alerter les surveillants et leur indiquer que le détenu a besoin d'eux. Avec de la chance, quelqu'un interviendra rapidement. Mais certaines fois, l'attente peut durer des heures. Sébastien est enfermé en cellule – 9,84 m² – avec une autre personne, elle aussi handicapée. Tous deux se déplacent en fauteuil roulant. À l'intérieur, les lits médicalisés prennent tellement de place qu'il est impossible pour les deux prisonniers de se croiser. En réalité, ils ne peuvent que tourner sur eux-mêmes tels des derviches captifs. Le moindre déplacement nécessite l'intervention des surveillants. La méthode est alors bien rôdée : il faut faire sortir le premier détenu pour que le second puisse à son tour s'extirper et circuler à l'intérieur de sa propre cellule. Ils sont comme remisés, rangés purement et simplement dans leur cellule. À la manière de vulgaires objets ! Cela saute aux yeux, les détenus handicapés ne sont pas ici à leur place. L'un d'entre eux, incarcéré en cellule ordinaire, en avait été réduit à bricoler son fauteuil pour pouvoir franchir certaines portes. Il l'avait bloqué pour qu'il ne soit ouvert qu'à moitié puis s'était fabriqué une petite plate-forme de fortune située au niveau des accoudoirs.

Si les plus chanceux ont droit à des cellules « spécialisées » (il y en a huit, en tout et pour tout, au grand quartier de Fresnes), les autres ne bénéficient d'aucun traitement de faveur : ils sont incarcérés, ni plus ni moins, dans les mêmes conditions que n'importe quel autre détenu valide.

À la lecture des témoignages en provenance de l'allée des Thuyas, il y a là amplement matière à agir. Cette fois, nous serons deux ; je vais travailler en binôme avec Laure Heinich Luijter, avocate au barreau de Paris, et par ailleurs mon amie. Le tribunal administratif de Melun désigne un expert. Nous allons, à la manière de Bonne-Nouvelle à Rouen, procéder à l'autopsie de la maison d'arrêt de Fresnes. Cette plongée en enfer s'étalera sur trois jours tant nous avons d'endroits à visiter. Nous devons parcourir chaque cellule dans laquelle nos clients ont été enfermés. Il nous faut également nous rendre au centre national d'orientation, sorte de gare de triage dont la mission consiste à aiguiller les nouveaux condamnés vers des établissements pour peine adaptés à leur personnalité. La prison est édifiée « en arête de poisson ». Une grande travée centrale de laquelle part l'ensemble des divisions, d'un côté vers le nord, de l'autre vers le sud. C'est un joli bâtiment du XIX^e siècle, en particulier l'impressionnant couloir central. J'ai du mal à l'avouer, mais c'est un fait : moi l'avocat des prisonniers, j'en arrive à être séduit par l'architecture de cette prison... tout du moins, par cette majestueuse traverse !

L'expertise a lieu à l'automne 2010. D'entrée, l'ambiance est tendue. La direction interrégionale de l'administration pénitentiaire nous a envoyé l'une de ses représentantes. Elle fait office de garde-chiourme, en permanence collée à nos basques. « On n'a plus le temps », « il faut y aller, maître », « vous n'avez rien à faire dans cette cellule », nous lance-t-elle au cours de

nos déambulations. « Nous sommes là dans le cadre d'une expertise judiciaire et nous irons là où bon nous semble », lui répondons-nous poliment, mais fermement.

Dès qu'il pénètre dans une cellule handicapée, l'expert-architecte est sous le choc. Cela correspond en tout point à ce que nous ont raconté nos huit clients dans leurs missives. Et l'expert, sans hésiter, de livrer son verdict : les cellules dites « médicalisées » sont « accessibles avec d'importantes difficultés aux détenus à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant ». Je me souviens avoir tiré la manche de l'architecte pour qu'il vienne avec moi assister à cette manœuvre surréaliste consistant à retirer un des occupants d'une cellule afin de permettre à l'autre d'en sortir. Tant qu'on n'a pas vu ça, on ne peut y croire ! L'expert note le détail de ses observations. Le mobilier ne présente pas les caractéristiques requises, les étagères hautes sont inaccessibles. Les poignées des châssis et vantaux permettant l'aération sont également inatteignables. Dans la salle de douche, les barres de relevage ne sont pas assez solidement fixées, ce qui les rend inutilisables.

Les cellules « dites médicalisées » ne sont clairement pas adaptées aux personnes handicapées circulant en fauteuil roulant. Et, malgré cela, la pénitencière continue d'y envoyer des détenus. Au mépris, là encore, du respect de la dignité humaine. Ces manquements ne sont pas les seuls à nous sauter aux yeux. Après l'examen des cellules, nous passons à la visite des parties communes. C'est bien simple, une grande majorité

d'entre elles ne sont pas accessibles à nos clients, car les portes d'accès sont trop étroites pour y faire passer un fauteuil roulant. Parloir avocat, bureaux de soins des services médicaux, bibliothèque, salle de culte... aucun de ces lieux n'est adapté. Il ressort de l'ensemble de ce constat que les personnes handicapées sont condamnées le plus souvent à ne rien faire. Plusieurs de mes clients m'expliquent rester toute la journée à l'intérieur de leur cellule. Cette situation génère inévitablement des tensions entre détenus, la promiscuité permanente amenant son lot de conflits et d'altercations.

Malgré ce contexte oppressant, cette visite me remplit de joie. Pouvoir se balader à notre guise dans les couloirs de Fresnes, c'est génial. C'est si jouissif d'observer l'expert mitrailler un lieu confidentiel avec son modeste appareil photo. Nous sommes au cœur de la plus grande taule d'Europe, nous pouvons y circuler comme bon nous semble et nous allons pouvoir témoigner de ce que l'on y trouve. Je me souviens, par exemple, d'un petit vieillard mutique dans sa cellule située tout au fond, au bout du bout de la division. On avait l'impression qu'il était là depuis toujours, qu'on l'avait presque oublié. Il n'osait même pas s'adresser aux surveillants. Aujourd'hui, cette image me fait encore froid dans le dos. Le stade ultime de l'abandon et de la solitude...

Le directeur de la maison d'arrêt me laisse une mauvaise impression. Froid et sec avec nos clients, il devient subitement mielleux lorsqu'il ouvre la cellule d'un certain... Yvan Colonna. «Vous n'avez besoin

de rien », lui lance-t-il obséquieusement. Ça se sent : le fonctionnaire dégouline de fierté. Je n'en ai rien à foutre. Ce n'est pas notre problème. Nous ne sommes pas venus pour l'assassin présumé du préfet Érignac. Les personnes handicapées nous occupent déjà largement assez.

Si la majorité de nos clients ont été détenus dans des cellules dites médicalisées, quelques-uns d'entre eux ont connu pire traitement : malgré leur fauteuil roulant, ils étaient installés dans des cellules « normales ». Où l'on retrouve les mêmes conditions de détention que celles décrites dans le précédent chapitre : surpopulation, vétusté et manque d'hygiène. Comment peut-on dans un pays qui se targue d'être la patrie des droits de l'homme maintenir des individus dans de telles conditions d'enfermement ? L'administration pénitentiaire ne s'en soucie guère. Elle gère son stock de numéros d'écrou. Ni plus, ni moins.

Le 20 décembre 2011, le tribunal administratif de Melun rend ses ordonnances. Tous les détenus obtiennent gain de cause. Chacun sera indemnisé en fonction de sa durée de détention. Je ne vois pas comment il aurait pu en être autrement : le rapport est précis, circonstancié, accablant. Je serai pourtant bientôt déçu... Le ministère de la Justice fait appel. Le 21 juin 2012, la cour rend son arrêt et, surprise, elle donne raison au garde des Sceaux : les conditions de détention en cellule médicalisée ne sont pas considérées comme une atteinte à la dignité humaine. Alors que les magistrats relèvent l'impossibilité de se croiser

en cellule. Je manque de m'étouffer à la lecture de l'arrêt. Seul lot de consolation, la timide confirmation d'une évidence: un détenu handicapé ne peut être placé en cellule dite normale. La justice a fait le minimum syndical.

IX

Cette décision ne me satisfait pas. Avec l'accord de mes clients, nous partons devant le Conseil d'État. À lui de nous dire ce qu'il en est. J'attends, avec impatience, sa décision. Espérons que le juge suprême sera plus raisonnable. En cas de rejet, je n'hésiterai pas à saisir la Cour européenne des droits de l'homme.

Les magistrats du Palais-Royal n'ont pas toujours été tendres avec moi. En particulier au sujet des prisons guadeloupéennes. Récemment, ils ont annulé l'une des missions de constat que j'avais obtenue pour le centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Pourtant, outre-mer, la situation confine à l'inimaginable. De prime abord, on reste dans le cadre classique des actions pour la décence des conditions de détention. Dans le détail, il faut y ajouter une généreuse pincée de « spécificité caribéenne ». Je me suis rendu là-bas en septembre 2011. Saisi par plusieurs détenus, j'y poursuis ma mission de poil à gratter du système carcéral. Au programme, la visite des maisons d'arrêt de Baie-Mahault et de Basse-Terre. En posant les pieds sur le sol guadeloupéen, mon sentiment est mitigé : comment vais-je être

accueilli ici, moi le « Métro » ? Les locaux accepteront-ils de me parler ou vais-je me retrouver ostracisé ? Pour la première fois, je me retrouve loin de mes bases. Tout ici – culture, climat, etc. – est différent.

Le jour de mon arrivée, en me baladant avec mon épouse, je demande à quelqu'un l'adresse exacte du centre pénitentiaire. Le type écarquille les yeux : ce n'est pas souvent qu'un touriste cherche à localiser précisément la taule locale !... Dès le lendemain, je me présente aux portes de la prison. Construite assez récemment, au milieu des années 1990, elle est située à proximité de la mangrove. Il s'agit d'un centre pénitentiaire : dans une même enceinte sont réunis une maison d'arrêt et un établissement pour peine. L'humidité et la chaleur sont accablantes. J'ai rendez-vous avec le directeur et l'expert. Le chef d'établissement m'accueille avec beaucoup de courtoisie. J'apprends alors qu'il me connaît bien. Il officiait auparavant à la direction interrégionale de Lille, celle dont dépend la maison d'arrêt de Rouen... Comme le veut le protocole, nous commençons par une petite réunion dans son bureau. Il nous présente la prison. En confiance, il met d'emblée les pieds dans le plat : selon ses dires, il existerait une « norme DOM » en matière de peuplement en cellule. « Dans les Antilles, on a un mode de calcul du nombre de détenus par cellule qui est différent de la métropole, m'explique-t-il très calmement. On est dans une région où les gens ont l'habitude, de par leur culture caribéenne, de vivre entassés. » L'administration pénitentiaire se croit donc autorisée à appliquer ce que j'appellerai

par la suite un «ratio tropical» : cela donne quatre personnes dans 11 m². Je reste scotché à la lecture des documents officiels qui me sont présentés pour attester de cette particularité. Lors de nos déambulations, plusieurs détenus viendront tout de même m'expliquer qu'ils ne supportent pas cette promiscuité à outrance. La culture caribéenne n'est visiblement pas au goût de tous...

La visite peut commencer. Le bruit de fond est impressionnant. Cris, musiques, discussions, le brouhaha est intense. Il n'y a aucun moyen de fermer les fenêtres, qui se réduisent à des ouvertures munies de barreaux et d'un volet anticyclone. Les détenus racontent que lors des épisodes pluvieux tropicaux, s'ils ne veulent pas fermer le volet et se retrouver dans la pénombre, les cellules se retrouvent inondées. Nous visitons d'abord une petite cellule de 8,70 m². Elle est occupée par deux prisonniers. Son état m'inspire dégoût et consternation. L'un des occupants est en train de préparer le repas sur la cuvette des toilettes ! Bien qu'il soit de construction relativement récente, l'édifice apparaît déjà très dégradé. Les traces d'humidité envahissent les cellules, le salpêtre est omniprésent dans les salles d'eau, les toilettes – comme toujours – ne sont pas séparées du reste de la cellule. J'apprendrai par la suite qu'un troisième détenu et son matelas en ont été retirés juste avant mon arrivée. Si l'on récapitule, il y avait en fait trois personnes enfermées dans 8,70 m². Bien loin des préconisations réglementaires. L'expert, à la différence des précédentes visites, n'est pas très mordant. Il

pose peu de questions, s'intéresse de loin à sa mission. Selon un article du *Canard enchaîné* paru quelques mois plus tard, il aurait participé à la conception de ce centre pénitentiaire. En matière d'indépendance, on a vu mieux... Les magistrats ne le savaient pas au moment où ils lui ont confié cette mission. Lui a toujours démenti ces accusations.

Dès le lendemain, la mission de contrôle reprend. Cette fois, nous partons à Basse-Terre. Le décor change du tout au tout. C'est une très vieille maison d'arrêt installée en centre-ville. L'édifice est dans un sale état. Les travaux d'entretien courant ne sont plus réalisés. Même les murs des bâtiments administratifs sont en totale décrépitude. Nous parcourons, entre autres, les douches collectives que personne n'aurait envie d'utiliser compte tenu de leur dégradation avancée et des traces de moisissure omniprésentes. Il n'y a même plus de bondes à l'intérieur des bacs. Dans leurs courriers, plusieurs de mes clients m'ont rapporté la présence de rats. J'interroge donc mon interlocuteur. « Il y en a, mais comme partout », me répond tranquillement le chef de détention. « En Guadeloupe, c'est normal, j'en ai aussi à mon domicile », ajoute-t-il pour justifier de cette présence animale. Nous poussons alors la porte séparant la cour d'honneur de la cour de promenade, et, surprise, au beau milieu de celle-ci, nous tombons sur... un rat mort. L'animal a été tué par un détenu et placé dans une pelle à poussière. Drôle de trophée, laissé à la vue de tout le monde ! Je demande à l'expert qu'il prenne une photo. Elle sera intégrée au rapport final.

Peu après, nous rentrons dans une des cellules occupées par mes clients. On me présente une nouvelle spécificité locale : les détenus n'ont pas accès au matériel de cuisine minimal. « En Guadeloupe, les gens ont l'habitude de manger des aliments crus », me rapporte doctement le directeur. C'est bien connu, la cuisine antillaise se fait sans la moindre cuisson... La maison d'arrêt de Basse-Terre ne respecte aucun des standards d'hygiène devant s'appliquer aux locaux d'habitation collective. Nous pouvons donc introduire les requêtes. Il y a quelques semaines, les premières condamnations sont tombées pour dix détenus du centre pénitentiaire de Baie-Mahault. J'attends avec impatience celles en provenance de la maison d'arrêt de Basse-Terre.

Pour un avocat motivé, la prison a – au moins – un aspect positif : le monde carcéral recèle une multitude de possibles en termes de recours en justice. Il faut dire que le droit administratif pénitentiaire est une matière émergente. La jurisprudence se constitue progressivement depuis la fin des années 1990. Les détenus sont tellement abandonnés à leur sort, dans des conditions si hallucinantes, qu'il est facile de trouver de nouveaux angles d'attaque pour mettre la pénitentiaire face à ses responsabilités. Il suffit juste d'être attentif, d'en avoir envie... En bref, de plonger les mains dans le cambouis carcéral. Peu à peu, je me diversifie. À côté des procédures dites « politiques », destinées à dénoncer les conditions de détention, je me penche sur l'application des peines. Une discipline juridique en plein essor, complètement ignorée

de mes confrères. Le droit de l'application des peines n'est ni une matière « noble », comme le droit pénal, ni une matière « bankable », à l'image du droit des affaires. Il est pourtant d'un intérêt capital pour les prisonniers. C'est le seul moyen pour eux de recouvrer leur liberté avant d'avoir purgé l'intégralité de la sanction pénale. Lorsque le moment est venu – en gros, à la moitié de la peine ou aux deux tiers pour les récidivistes –, la loi prévoit des possibilités de sortie anticipée. Chose non négligeable lorsque l'on croupit entre quatre murs, condamné pour une très longue durée. Après une condamnation pénale, le législateur a prévu une série de dispositifs qui permettent, dans certains cas précis et en fournissant un travail de Romain, de libérer un prisonnier. Depuis dix ans, j'ai défendu plusieurs centaines de ces dossiers. J'y ai pris des coups, mais aussi remporté de belles victoires. Mon premier dossier de ce type, je le récupère à Rouen au mois de janvier 2001, soit au moment même de l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2000, créant la procédure de libération conditionnelle et accordant – enfin – un rôle à l'avocat. Mon client est incarcéré au centre de détention de Val-de-Reuil. En 1986, il a été reconnu coupable du viol et du meurtre d'une petite fille. La sanction ? Condamné à perpète. Alors qu'il a toujours nié avoir participé à ce crime malgré des aveux obtenus en garde à vue. Au terme de son temps d'épreuve, il est, en principe, éligible à une libération conditionnelle. À condition d'avoir monté un épais dossier qui prouve sa volonté réelle de se réinsérer. Sans oublier d'obtenir, au préalable, l'assentiment de

plusieurs experts psychiatres. Je me charge donc de la lui obtenir. Ce premier dossier n'est pas simple, il est même extrêmement compliqué. Pas évident de faire libérer mon client au vu des faits atroces qui lui sont reprochés. Et, en effet, je vais me heurter à un véritable mur. Je plaide devant la juridiction régionale de la libération conditionnelle et tout se passe bien. Notre dossier est solide. Logement en foyer, formation en électronique, tout est prévu pour que mon client reprenne une vie normale, bien inséré dans la société. Je suis stupéfait d'observer la force mentale dont il fait preuve. La prison ne l'a pas broyé comme tant d'autres. J'obtiens une première décision favorable. Je vais le retrouver à la sortie de la prison de Val-de-Reuil, à l'occasion de son premier contact avec l'extérieur depuis 1985 ! L'émotion me submerge : sa famille, sa petite amie et son comité de soutien sont également au rendez-vous. Faire sortir une longue peine de taule, ce n'est pas anodin. C'est aussi dur et exaltant que de gravir l'Everest sans bouteilles d'oxygène. Après avoir étreint mon client, je m'éclipse rapidement. Je ne veux pas troubler les retrouvailles. D'autant que la joie sera de courte durée. Un mois après, en raison d'une décision d'appel, retour à la case prison. La juridiction nationale de la libération conditionnelle, saisie d'un appel du parquet général de Rouen, annule la décision pour vice de forme ! Il faut tout reprendre à zéro. C'est ce que je ferai, inlassablement. Au total, j'aurai plaidé onze fois pour mon client, sans succès. La plupart du temps, l'audience en appel coïncide avec un fait divers dramatique, similaire en tout point à

ceux pour lesquels il a été condamné. Dans ces cas-là, pas la peine d'espérer : les juges ont le petit doigt sur la couture du pantalon. Ils ne prennent aucun risque de peur, peut-être, de se voir jeter en pâture à la vindicte populaire en cas de récidive. Pour mon client, c'est catastrophique.

Par la suite, heureusement, j'ai connu quelques succès. En une dizaine d'années, j'ai contribué à faire sortir de taule une multitude de détenus longue peine. J'ai aussi fait la connaissance de quelqu'un qui a beaucoup compté pour moi : Jacques Lerouge. Dès sa sortie de prison, cet ancien condamné à mort s'est mis en tête de porter assistance aux détenus, notamment en élaborant avec eux leur projet de sortie. Sans être avocat, il faisait le même job que moi, celui d'un travailleur social. Nous nous sommes découverts une même philosophie. J'ai plaidé à plusieurs reprises des dossiers de libération conditionnelle montés par l'association qu'il avait créée, l'APERI (Association pour l'aide aux personnes en voie de réinsertion). Jacques Lerouge était une forte personnalité, une grande gueule, entièrement dévouée aux détenus. Pour mon plus grand malheur, notre collaboration s'est arrêtée net au mois de février 2006, quand Jacques a été tué à coups de couteau par un ancien détenu... qu'il avait lui-même contribué à faire sortir de taule quelques mois auparavant. Triste sort que celui de mon ami Jacques. Quelques semaines après, j'ai plaidé avec émotion devant le tribunal de l'application des peines au sein de la maison centrale de Saint-Maur le dernier dossier que Jacques m'avait confié. J'ai obtenu la

libération conditionnelle d'une personne condamnée à perpétuité, détenue depuis plus de trente-six ans. J'en suis encore ému. Ce jugement, c'est mon dernier hommage.

À ses côtés, j'ai pu fourbir mes armes, engranger de l'expérience et, surtout, me forger une conviction qui, depuis, ne m'a plus quitté : maintenir éternellement des individus en détention n'a aucun sens et s'apparente à une vengeance d'État infinie. Ce n'est pas ma conception de la justice. Tout le monde a le droit à une seconde chance. Y compris le pire des criminels. Les politiques, à mon grand regret, épousent trop souvent l'avis inverse, inquiets pour leur prochaine réélection.



X

Parfois, il arrive néanmoins que les décideurs publics fassent preuve de courage. Notamment en 2002. La loi Kouchner, relative aux droits des malades et à leurs relations avec le système de santé, prévoit – il était temps – la suspension de peine pour raison médicale. En clair, une personne dont le pronostic vital est engagé ou dont l'état de santé est incompatible avec la détention ordinaire doit pouvoir recouvrer la liberté. Tout cela paraît d'une évidence aveuglante. Il aura tout de même fallu attendre le XXI^e siècle pour le reconnaître... Je m'engouffre tout de suite dans la brèche. Avant même l'application effective de la loi, un premier client – il s'appelle Georges* – me saisit pour lancer une procédure. C'est le premier détenu, condamné à perpétuité, à faire cette demande. Il est incarcéré depuis treize ans pour des faits d'assassinat. Je le rencontre une première fois vers la fin 2002, très peu de temps après le vote de la loi. Il est à cette époque écroué au centre de détention de Val-de-Reuil. Georges, c'est un gosse, d'une immaturité hallucinante. Il est énorme, il doit peser plus de 120 kg.

Plus connu sous le sobriquet de «Bouboule», mon nouveau client est une grande gueule. En prison, c'est une figure. Beaucoup de détenus le connaissent, il a bourlingué dans presque toutes les taules françaises. Il souffre de multiples pathologies circulatoires et cardiaques. «La respire, elle va pas bien», me lance-t-il lorsque nous nous rencontrons pour la première fois. Tout de suite, le courant passe. On s'entend bien, il me fait une confiance aveugle. Nous lançons la machine. Il faut d'abord passer le cap des deux experts médicaux: le juge ne pourra prononcer la suspension de peine que si ces derniers constatent l'impossibilité pour Georges de rester en détention. C'est chose faite. Pas besoin d'être grand clerc pour constater les difficultés que mon client éprouve à évoluer en milieu carcéral. Il a beaucoup de mal à se déplacer, il souffle comme un cachalot dès qu'il se meut. Il cumule les deux critères: son pronostic vital est engagé et son état est incompatible avec les conditions de détention. Pourtant, nous sommes déboutés. Les juges invoquent des raisons qui ne sont pas prévues dans la loi: mon client ne paye pas les parties civiles, sa peine de sûreté n'est pas épuisée... Nous faisons appel. Entre-temps, Maurice Papon me file un sacré coup de main. La chambre criminelle de la Cour de cassation, saisie d'un pourvoi en réaction à la vague de protestation qu'a soulevée sa libération, martèle à son sujet que seules les considérations médicales doivent être prises en compte pour se prononcer sur la suspension de peine. Sans surprise, la juridiction d'appel, se basant sur la décision Papon, ordonne la suspension de la peine de Georges et, par conséquent,

sa libération. Après le symbole de la collaboration à la française, c'est le premier détenu à en bénéficier.

Pendant plusieurs années, Georges ne donne plus de nouvelles. À tous les niveaux : il m'a « planté un drapeau ». Il s'est évanoui dans la nature sans me payer mes honoraires. Le métier d'avocat, j'aurai l'occasion d'y revenir plus tard, est loin d'être un long fleuve tranquille. Mais Georges ne va pas tarder à refaire surface. Un jour, coup de téléphone du juge des libertés et de la détention de Châlons-en-Champagne. « Bouboule » refait surface. Il est en fâcheuse posture. Le procureur de la République et le juge d'instruction veulent le renvoyer derrière les barreaux. Georges a été interpellé puis mis en examen pour des faits de vol. Pas un petit larcin, il a réussi à subtiliser 5 000 bouteilles de champagne dans un entrepôt de la Sernam. Je tombe de mon siège : comment, malgré son état physique, a-t-il pu transporter une telle cargaison ? Il était le chauffeur. Il attendait bien sagement son fils au volant de sa BX. Il s'agit d'un « cambriolage familial ». Je me déplace d'urgence en Champagne. « Maître Noël, j'ai fait des conneries », me jette-t-il, tout penaud. Tant de négligences et d'inconscience... Georges semble bien loin d'une réinsertion réussie. Avec de pareils clients, on en viendrait presque à douter de l'utilité de sa mission. Pour autant, je ne me résigne jamais. J'ai la certitude que l'homme peut changer. Personne n'est irrécupérable. J'ai une foi inébranlable en la nature humaine. Je suis tout de même en rogne : Georges fait du tort aux autres détenus malades qui s'échinent à obtenir une suspension de peine. En même temps, il

ne se rend pas compte de l'énergie qu'il a fallu que je déploie pour le sortir une première fois de ce guêpier. Une fois encore, j'arrive à lui éviter de justesse un nouveau séjour en prison. Il bénéficie d'une libération sous contrôle judiciaire grâce à des expertises médicales établissant l'incompatibilité de son état de santé avec la détention. Ouf de soulagement. C'était loin d'être gagné. Georges n'est pas pour autant sorti d'affaire. Entre-temps, il a accumulé d'autres délits : il prend quatre ans pour l'affaire du pétillant plus deux autres pour de menus larcins. Lorsque je vous disais que cet homme était d'une immaturité crasse ! Lorsqu'il est convoqué devant le tribunal, cette fois, il n'y échappe pas : retour à la case prison. Il est incarcéré à Fresnes. Le procureur de la République a demandé et obtenu la révocation de la suspension de sa peine de perpétuité. En appel, j'obtiens le maintien de celle-ci. Reste encore les petites peines – six ans tout de même – à faire suspendre. Nous y parvenons en relançant une nouvelle procédure. À chaque condamnation à de la prison ferme doit correspondre une action en justice. Cela représente un travail de titan. Georges reste à ce jour le seul détenu français à avoir bénéficié de deux suspensions de peine consécutives. Cinq années de travail au quotidien. Mon client a permis à la jurisprudence d'avancer d'une manière conséquente. Je n'ai jamais fait autant de droit qu'avec lui.

Cerise sur le gâteau, il a à nouveau refusé de me régler, allant même jusqu'à faire appel de l'ordonnance de taxe rendue par le bâtonnier de Rouen. Je lui ai tout de même sauvé la vie deux fois : il aurait « calanché » en

taule si je n'étais pas intervenu pour le secourir. Plutôt vache, le Georges. Depuis, il est décédé. Mais il est mort libre. Et, sans me vanter, je n'y suis pas pour rien.

La mise en œuvre de ces suspensions de peine est un combat de longue haleine. Tout dépend, en particulier, des magistrats auxquels vous avez affaire. Certains maîtrisent la matière et sont réceptifs à l'argumentation des avocats. D'autres, en revanche, n'y comprennent rien, voire font preuve d'une mauvaise volonté manifeste. Je me souviens, par exemple, d'un substitut du procureur de Chartres qui n'a pas hésité un seul instant à faire exécuter, en violation de la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation, une peine d'emprisonnement concernant un de mes clients atteint du virus du Sida, alors même que nous étions en pleine procédure de suspension de peine et que je devais plaider l'affaire en appel. Fin août 2012, je lui ai obtenu une libération conditionnelle pour raison médicale auprès de la cour d'appel de Versailles, autrement plus humaine et à l'écoute. Il aura tout de même passé près de trois mois en prison. Tout cela par la faute d'un magistrat trop zélé, hautain et inhumain. J'ai la dent dure, je n'oublierai pas.

Progressivement, j'apprends à connaître les juges de l'application des peines. Je peux les classer en deux groupes: les inhumains et les géniaux. Les premiers se fichent éperdument d'envoyer des gens en taule. Ils n'ont aucune idée précise de l'endroit où ils les placent et ne cherchent surtout pas à le savoir. A contrario, les seconds savent ce qu'est la prison. Et ils en tiennent compte au moment de rendre leur décision. Avec le

temps, et ce avant même de plaider, il m'est désormais possible d'évaluer le degré de difficulté auquel je vais devoir faire face. La justice n'est pas la même partout. J'en fais chaque jour la douloureuse expérience.

Je repense à une autre affaire remontant à 2009, où j'ai manqué une fois de plus de m'étrangler. Je défends la suspension de peine d'un détenu atteint de myopathie. Condamné par la cour d'assises de l'Eure en 2003, il obtient une suspension de peine pour raison médicale en 2004. Son état ne cesse de se dégrader sans que les médecins ne puissent faire quoi que ce soit pour empêcher le développement de sa maladie. Il a donc été remis en liberté. Jusqu'ici, la justice avait fait preuve de bon sens... ce qui ne sera pas le cas par la suite.

Où l'on aperçoit, de prime abord, l'inégalité de traitement qui est infligée au détenu. Lorsque vous êtes prisonnier, la suspension de peine n'est valable que si deux experts médicaux rendent un avis convergent sur l'impossibilité d'un maintien en détention. En revanche, un seul avis est nécessaire pour l'y faire retourner. Le détenu qui sort pour raisons médicales, s'il ne décède pas, a toujours une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête. Tous les six mois, il doit se plier à une expertise pour contrôler l'évolution de sa maladie. En 2008, un nouveau médecin considère que sa pathologie n'est pas incompatible avec son maintien en détention. On croit rêver, alors que mon client évolue, chaque jour un peu plus, vers un état de paralysie complète et que, depuis sa suspension de peine, il doit porter en permanence un respirateur autonome. Qu'à cela ne tienne, la juge d'application des

peines de Versailles décide, sans hésiter, de l'incarcérer de nouveau. « Il y a lieu de mettre fin à la suspension de l'exécution de la peine et de dire que [mon client] se présentera muni de son appareil respiratoire à pression positive nocturne à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy dans les Yvelines », indique-t-elle froidement dans son jugement. Les mots me manquent pour décrire ce que je ressens à la lecture de cette absurde décision. Heureusement, la cour d'appel de Versailles vient, quelques mois plus tard, taper sur les doigts de la zélée magistrate. « Il paraît contraire à la dignité de la personne humaine de maintenir en détention un condamné qui a, certes commis un crime très grave, mais qui se retrouve à ce jour isolé en cellule dans une maison d'arrêt surchargée où il ne peut ni sortir ni s'occuper compte tenu de tous ses handicaps. » Pan, dans les dents. Le premier juge s'est fait sérieusement recadrer. Il y a tout de même une justice dans ce pays. En attendant, il aura tout de même passé près de six mois en cellule... Il m'est même arrivé d'aller plaider pour un client atteint du Sida alors que celui-ci était en prison en phase terminale, totalement décharné, prêt à rendre son dernier souffle. J'avais l'impression de le voir sur son lit de mort. En quelques jours, grâce à l'humanité de trois juges d'exception, j'ai pu le faire sortir. Aujourd'hui, contre toute attente, Clément* s'accroche toujours à la vie.

Dans son cas, les choses se sont relativement bien terminées. Mais on ne gagne pas à tous les coups... David*, un autre de mes clients, est décédé le 27 août 2012 à l'âge de 65 ans, seul au fond de sa cellule. Son

cas illustre à merveille les aberrations de la justice en matière d'application des peines. D'emblée, je dois vous prévenir : David a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité après avoir violé, torturé puis tué sa femme. Un monstre, me direz-vous. Mais ce n'est pas ma préoccupation. Je suis son avocat et mon job consiste à le faire sortir au plus tôt compte tenu de son état de santé. David souffre d'une syringomyélie cervico-dorsale évolutive. Cette maladie entraîne à l'évidence une incapacité permanente : il ne peut marcher ou se laver seul, ni manger correctement puisqu'un de ses bras est définitivement paralysé. Sa maladie l'oblige à se déplacer en fauteuil roulant. Il ne peut même plus se nourrir de viande : son handicap l'empêche de couper un steak... David se trouve dans une situation de dépendance et de précarité totale.

Rien ne peut, en principe, s'opposer à sa libération. Les deux experts médicaux qui viennent l'examiner ne peuvent que le constater et le notent noir sur blanc dans leur rapport. Pour juger de l'opportunité d'une sortie, les magistrats de l'application des peines convoquent également un psychiatre chargé de se prononcer sur la dangerosité de mon client. Le médecin conclut à la persistance de celle-ci par la « capacité d'emprise » que mon client pourrait avoir sur d'autres individus. En clair, il conserverait intacte sa faculté de manipulation. Vu son état physique très dégradé, il ne peut, selon moi, faire de mal à personne. D'autant qu'il sera, en cas de libération, placé en maison de retraite médicalisée. Je n' imagine pas qu'il puisse dresser les autres

petits vieux les uns contre les autres ! Malgré tout, la première procédure échoue, les juges s'opposant à une libération. Je ne suis pas du genre à lâcher, nous repartons une nouvelle fois à la bataille. Même méthode, sauf que, depuis, David a été transféré dans un centre de détention à Joux-la-Ville. Seul changement ? L'état de mon client, qui se dégrade nettement. Voici, entre autres, les nouvelles observations du médecin : « Par des petits moyens, il parvient encore à se changer, mais de façon uniquement hebdomadaire, ce qui aboutit à un aspect de misérabilisme vestimentaire et de tenue personnelle. » Idem en matière de propreté. Mon client ne peut plus faire seul ses ablutions. Sa paralysie se renforce de jour en jour et il est désormais atteint d'une broncho-pneumopathie obstructive, pouvant à très brève échéance entraîner la mort. Malgré tous ces éléments édifiants, les juges ne lâchent rien. Idem devant la cour d'appel. David doit rester en prison jusqu'à son dernier souffle. C'est un monstre, souvenez-vous en bien. La société l'a puni pour l'éternité. Bien fait pour lui. Je bous intérieurement. Je le sais, mon client a commis des actes atroces et, en plus, il continue de nier les faits dont il a été reconnu coupable. Et alors ? ai-je envie de dire. Dois-je en conclure qu'en maintenant en détention une personne à l'article de la mort, l'État estime légitime de se comporter de la même façon que les criminels ? Au risque de choquer, je ne le crois pas. En tous les cas, ce n'est pas ma conception de la justice.

Je supporte toujours mal le décès d'un client en prison. C'est un échec indéniable. Sortir quelqu'un

de taule a quelque chose de magique. A contrario, lorsque l'on n'y parvient pas, le coup de massue est rude à encaisser.

Le pire des dossiers que j'aie eu à traiter concerne le cas d'un petit vieillard. 77 ans passés, Justin a passé quarante ans derrière les barreaux. Je suis saisi de son histoire par sa correspondante de prison. Mon client n'a plus de famille, il est laissé à l'abandon au fond de sa cellule. Lorsque je le rencontre la première fois, cela fait vingt ans qu'il n'a vu personne. Il ne se souvient même pas du crime qui l'a fait condamner ni de la peine qu'il purge. Aucune visite, aucun parloir, mon client reste désespérément seul. Il est sénile, il a perdu la boule, il ne me reconnaît pas. À chaque entretien, je dois lui rappeler l'objet de ma visite : je viens pour lui obtenir une suspension de peine pour raisons médicales. De toute évidence, sa place n'est plus en prison. Il a beaucoup de mal à se déplacer, il est devenu incontinent – détenus et surveillants viennent nettoyer la merde –, il ne peut plus manger ni s'habiller tout seul. Je plaide une première fois pour lui en 2009. Aux yeux des deux médecins, mon client ne présente pas de pathologies caractéristiques, il est « juste » atteint de démence sénile. Insuffisant pour le faire sortir. Son état de santé est jugé compatible avec la détention... Devant les premiers juges, j'obtiens des contre-expertises destinées à évaluer son degré de dépendance. Trop tard ! En novembre 2009, il meurt avant que d'autres spécialistes n'aient daigné lui rendre visite en prison. Personne ne prend la peine de me prévenir alors que je suis son avocat.

Je recevrai trois semaines plus tard, par courrier, son certificat de décès. Je me revois – c'était Noël – en train d'écrire ma rage, en peignoir, presque en pleurs devant mon écran d'ordinateur. Le seul hommage que j'ai pu lui rendre aura été de plaider pour lui lors du concours international de plaidoirie de Caen en janvier 2012. Moment d'exception et d'émotion, au milieu de mes confrères. J'ai uni mes autres clients à mon petit papy. Ils étaient tous avec moi...

Tout cela, pourtant, ne répare pas l'intolérable : seul au fond de sa cellule, Justin est mort comme un chien.



XI

Je suis d'abord un avocat pénaliste. Je me suis passionné pour ce métier en prenant la défense de clients que tout accable : des vies humaines façonnées par la douleur, la souffrance, la misère matérielle et plus encore intellectuelle... Je l'avoue ici, je préfère être aux côtés des « faibles », de ceux qui sont soumis, seuls, à la vindicte populaire. En clair, la défense de présumés coupables me fait davantage vibrer. Pourtant, je ne refuse jamais de passer de l'autre côté de la barrière, celui des victimes. Mais ma conception du rôle de l'avocat partie civile fait souvent fuir les clients potentiels. Il n'est pas question, par exemple, que je renie mes convictions lorsque je représente un accusé. Beaucoup de victimes veulent que nous fassions office de « procureur bis ». Ce n'est pas ma vision. À mon sens, nous ne sommes pas là pour mettre en scène la haine et la vengeance de la famille de la victime. Nous avons en revanche à porter leur souffrance. C'est une différence fondamentale. Il s'agit de contrer les éventuelles dénégations de l'accusé et de faire état du préjudice des victimes. Point barre. Je ne peux me

résoudre à devenir un « schizophrène » des cours d'assises. Certains dossiers – par exemple, des agressions subies en taule – me permettent de souligner les défaillances du service public pénitentiaire. Dans ce type d'affaires, même si je me situe aux côtés de la victime, je me sens déjà plus à ma place. J'ai, entre autres, défendu la famille de la victime de Nicolas Coccig, celui qu'on a surnommé le « cannibale de Rouen ». Le jeune homme, malade psychiatrique, avait tué son codétenu, le fils de mes clients, avant de lui ouvrir la poitrine pour y prélever un morceau de poumon et le manger. À cette occasion, j'ai pu mettre en exergue devant la cour les dysfonctionnements manifestes dans le placement des détenus en cellule. Comment se fait-il qu'un jeune homme se soit retrouvé enfermé dans la même cellule qu'une personne présentant de tels troubles du comportement ? À travers un procès d'assises, on peut toujours placer le système carcéral au cœur des débats. Dès que l'occasion se présente, je m'y emploie sans ménagement. Reste que la plupart du temps, je suis avocat de la défense. J'assiste des prévenus et des accusés. C'est là que je me sens le mieux. Je suis dans la position la plus risquée. Les enjeux sont énormes. Seul contre tous. Je dois faire face aux parties civiles, à l'avocat général et même bien souvent au président de la cour d'assises. C'est un moment très intense, rempli de stress, d'angoisse, d'adrénaline... Tous mes sens sont en éveil. À chaque fois, cette tension me galvanise. Cela implique de connaître son dossier sur le bout des doigts. Rien ne doit m'échapper. Il fut un temps où l'émotion me submergeait en

pleine plaidoirie. Des images personnelles défilait devant mes yeux, brisant le barrage qu'habituellement les avocats érigent entre eux et l'affaire qu'ils plaident. La carapace fragile tombait. Les mots se mettaient à m'échapper, j'étais même parfois obligé de marquer une courte pause, contraint de reprendre mon souffle... et mes esprits. Depuis j'ai progressé. Je plaide aujourd'hui sans notes, laissant juste le plan de mon discours sur le pupitre réservé aux avocats. Je me place devant les jurés, et je les regarde dans les yeux au moment où j'entre en scène. C'est là où je me sens le plus utile. À la fin d'un procès d'assises, je ressens même comme une petite déprime, l'audience étant un moment d'une rare intensité. Lorsque j'obtiens un acquittement partiel et surtout une peine moins élevée que celle requise, je ressors du délibéré avec le sentiment du travail accompli. C'est presque l'euphorie. Mais je n'ai pas le temps de gamberger. Derrière moi se tient un condamné en état de choc. Il s'en va purger une longue peine de prison...

Mon savoir-faire dans le domaine de l'application des peines me permet de lui laisser entrevoir une porte de sortie dès le prononcé de sa condamnation en calculant, en quelques secondes, la date à partir de laquelle il pourra déposer une demande d'aménagement. Dès ses premiers jours en détention, je l'encourage à préparer sa libération conditionnelle. Cette méthode a le mérite d'amortir le traumatisme de l'enfermement : mon client a en ligne de mire non pas la date de fin de peine, mais celle à partir de laquelle l'espoir d'une libération renaît. Il faut toujours se projeter vers la suite. C'est aussi ça, le rôle de l'avocat :

atténuer le coup de massue que vient de recevoir le condamné. Pour certains dossiers, dès que la condamnation ferme paraît inévitable, il m'arrive de préparer avec mes clients leur projet de libération conditionnelle avant même le prononcé d'une peine. Redonner l'espoir à nos clients, c'est primordial. Ils en auront bien besoin pour tenir entre les quatre murs de leur cellule. En détention, l'élément psychologique est fondamental.

Dans mon travail d'avocat pénaliste, il m'arrive aussi de plaider la dureté des conditions de détention pour arracher aux magistrats une sanction plus clémentine. Fin 2011, devant le tribunal correctionnel de Caen, j'ai défendu un prisonnier détenu à la maison d'arrêt locale. Avec d'autres, il était poursuivi pour avoir commis des violences durant plusieurs semaines à l'encontre d'un autre taulard. Mon client est le « fil rouge » du dossier, celui qui a commis les faits les plus graves. Le procureur a requis six ans de prison, soit une peine plus élevée que la peine plancher qu'il encourrait et bien supérieure à celles qu'il avait requises contre les autres prévenus.

Durant ma plaidoirie, j'ai fait état des conditions tout à fait particulières de détention à la maison d'arrêt de Caen, de la dureté de la vie en commun, à trois dans une cellule de 10 m². Tout cela génère des réactions particulièrement violentes de la part de certains détenus, qui ne voient pas d'autres solutions pour provoquer le départ du dernier arrivé. Ils le poussent à bout afin qu'il demande son changement de cellule. L'extrême promiscuité carcérale peut se plaider devant

le juge pénal. Je me suis basé, pour ce faire, sur l'expertise de cet établissement, particulièrement sévère et révélatrice de son état de dégradation. Cette fois, je ne suis pas à l'origine de ce rapport à charge. La procédure d'expertise a été menée en 2009 par Jacques Martial, un de mes confrères du barreau caennais. Qu'importe: le document est toujours aussi «croustillant». Je me souviens avoir insisté, entre autres, sur «les cadavres de pigeons qui pourrissaient au-dessus de la tête des détenus dans la cour de promenade»...

Et le tribunal a manifestement pris en compte cette argumentation puisque mon client a été condamné, en récidive, à une peine de quinze mois ferme. La peine plancher qu'il encourait a été écartée en raison des circonstances particulières de l'infraction. Les juges ne sont donc pas si rétifs à prendre en compte la réalité de la prison. Encore faut-il le plaider avec force et conviction.

Aujourd'hui, je suis en rogne. De plus en plus, même. Mes confrères m'exaspèrent tant, selon moi, ils manquent à leurs obligations. Leur conception du métier m'apparaît bien trop classique, étriquée. La majorité des conseils, en particulier les pénalistes, se désintéressent du sort de leur client après leur condamnation pénale définitive. Cela m'insupporte au plus haut point: il n'y a pas que les ors de la cour d'assises dans la vie! Le domaine de l'application des peines est pourtant une matière en pleine évolution. Mais personne – l'ignorance et la flemme n'y sont pas étrangères – ne souhaite s'y engouffrer. L'argument financier y est sans doute aussi pour quelque chose...

On ne roule pas forcément sur l'or lorsque l'on prend la défense des détenus. Cette matière est pourtant d'une importance capitale pour les prisonniers. Après une condamnation définitive, c'est le seul moyen pour eux de recouvrer la liberté. Cela nécessite de « recruter » un avocat au fait de ces problématiques. Et, surtout, plus que motivé. Une libération anticipée ne s'obtient pas d'un claquement de doigts. Il faut faire preuve de beaucoup d'abnégation. L'avocat ne doit pas s'enfermer dans un « corset juridique », il doit déployer son action sur tous les fronts.

Il lui faut également assumer une mission d'assistant social. Vous lisez bien : je me considère aussi comme un travailleur social. Le conseil doit être l'interface entre l'univers carcéral et l'extérieur. À la différence des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CIP), nous n'avons pas à obéir à une hiérarchie, nous sommes totalement libres de nos mouvements. Libre de pouvoir élaborer un projet de réinsertion pour nos clients. L'application des peines renferme autant de droit que d'humain. Ce qui en fait toute sa richesse. Et c'est cela qui me fait vibrer. Voici de quelle manière, depuis plusieurs années, je conçois une des facettes de mon métier. Une sorte d'assistant social juridique. Et les détenus qui croupissent en taule l'ont bien compris : ils me sollicitent de plus en plus. On fait appel à moi lorsqu'il n'y a plus d'espoir.

XII

C'est le cas de Didier, détenu à la maison centrale de Poissy. Voilà l'exemple type du boulot qu'un avocat peut et devrait faire pour son client en détention. Il a été condamné à perpétuité pour meurtre. Il purge sa peine depuis quatorze ans. Didier a une passion : conduire des engins de chantier. Les plus gros possible... Depuis son arrivée en prison, il étudie le sujet entre les quatre murs de sa cellule, il compulse les manuels traitant du pilotage de ces gros outils. Mon client a déjà passé les tests AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) pour être admis à une formation. Il est éligible. Nous partons de là pour construire son projet de sortie. À aucun moment, nous n'évoquons sa condamnation. Ce n'est plus pour moi un sujet d'actualité. Il faut désormais lui construire un projet de réinsertion. Première étape : passer le permis de conduire. Il disposait jusque-là d'un faux acheté pour 5 000 francs auprès d'un employé de préfecture corrompu. Je me charge donc de contacter une foultitude d'auto-écoles. Pas facile... Former

un condamné à perpète ne coule pas de source. Mes interlocuteurs sont plutôt inquiets et je dois les rassurer. Après plusieurs échecs, je parviens à l'inscrire pour qu'il passe son code. Encadré par des conseillers du SPIP (Services pénitentiaires d'insertion et de probation) et des surveillants pénitentiaires en civil, Didier obtient haut la main son examen. Ses accompagnateurs et lui-même se « tiraient la bourre » durant les tests de code ! C'est une réussite. Place à la deuxième étape : la conduite. De nouveau, je dois me creuser les méninges et trouver une solution qui s'adapte à sa condition de détenu. Or son temps d'épreuve de quinze ans a expiré pendant qu'il préparait son code. Il est possible de déposer la requête aux fins de libération conditionnelle auprès du juge d'application des peines de Versailles. Ce genre de procédure n'est pas de tout repos. Pour l'avocat comme pour le détenu, c'est un véritable parcours du combattant qui s'étale, le plus souvent, sur plusieurs années.

Avant de valider une libération conditionnelle, il y a une étape intermédiaire : le passage par une mesure probatoire qui peut être une semi-liberté, un placement sous bracelet électronique ou un placement extérieur dans un centre de réinsertion sociale. Pour Didier, après avoir bloqué une date d'entrée au centre AFPA, je prévois de demander une période de semi-liberté. Elle lui permettra de bénéficier d'une sortie quotidienne pour suivre ses cours de conduite et de passer ensuite son examen. Nous visons la maison d'arrêt de Tulle, la plus proche du centre AFPA d'Égletons en Corrèze, où il suivra sa formation. À nouveau,

il faut lui trouver une place dans une auto-école. Si les juges valident, Didier y suivra ses cours de conduite. La propriétaire de l'auto-école est sympa, elle accepte de nous aider. Contrairement à d'autres, elle n'a pas peur de donner des cours à un taulard condamné pour meurtre. La mère de Didier financera la conduite. De mon côté, je prends en charge la fourniture des cd-rom de formation en prison.

Notre dossier, cousu main, arrive ainsi devant le tribunal de l'application des peines. Nous sommes confiants tant le dossier paraît solide. Nous sommes pourtant déboutés. Les juges estiment qu'il n'est pas du tout acquis que mon client passe avec succès son examen de conduite. Alors même qu'il a piloté pendant des années avant d'être placé en détention... En appel, la chambre de l'application des peines de Versailles infirme le jugement après avoir entendu mon client par visioconférence afin de lui permettre de s'expliquer sur son projet. Elle valide le dossier que nous avons élaboré au fil des mois. Seul impératif? Que Didier réussisse son examen de conduite. En cas d'échec, sa libération conditionnelle serait immédiatement révoquée. Comme je le pressentais, il n'y aura aucun accroc. Et Didier, après quinze ans de taule, retrouve l'air pur de la liberté. Avec, en prime, une formation professionnelle en poche.

Aujourd'hui encore, je reçois de ses nouvelles. Il est devenu conducteur d'engins de chantier. Comme tout le monde, période de crise oblige, il galère pour trouver du boulot. Mais l'essentiel est ailleurs : nous avons réussi à faire triompher un projet de réinsertion. C'est

l'exemple type de ce que doit être, selon moi, le métier d'avocat. À mi-chemin entre le social et le juridique.

Le conseil doit assurer le « service après-vente » de la réinsertion. Il y a peu, j'ai rencontré un de mes clients, condamné à perpétuité, sorti de détention quelques années plus tôt. Il avait bénéficié d'une libération conditionnelle après avoir purgé près de trente années de taule. Quand je l'ai vu (un pur hasard), il mendiait dans la rue ! Les nouvelles que j'avais eues de lui les mois précédents étaient plutôt bonnes. Il avait un logement, une copine, un enfant et, comme beaucoup de monde, il cherchait un travail. Il m'explique qu'il n'a plus rien, que sa copine l'a largué et que son RSA lui a été supprimé. Il est donc à la rue depuis quelques semaines, contraint de faire la manche. Dans sa situation, c'est très problématique. L'extrême précarité dans laquelle il se trouve pourrait le conduire à faire preuve de « mauvaise conduite » – c'est le critère légal – et entraîner la révocation de sa libération conditionnelle. Il repartirait en taule pour continuer à purger sa condamnation à perpétuité. Très rapidement, j'avise le travailleur social en charge de son dossier, qui tombe des nues. J'active aussi mes « réseaux » afin de lui trouver un logement. L'avocat que je suis ne se résigne jamais à laisser tomber un client.

La réinsertion sociale devrait nous préoccuper autant que la défense devant une cour d'assises. Malheureusement, à quelques rares exceptions près, ce n'est jamais le cas. Et le détenu se retrouve seul à broyer du noir, sans aucune perspective de sortie. Il ne faut pas se voiler la face : alors que c'est sa

principale mission, l'administration pénitentiaire ne fait rien pour préparer la réadaptation des détenus. Aujourd'hui, la prison n'est qu'une machine à broyer les hommes. Et l'avocat, à sa juste mesure, peut lutter contre cet état de fait.

Sans un conseil volontaire et compétent sur le sujet, les prisonniers sont totalement abandonnés. La plupart de mes confrères n'en ont cure. Même ceux que l'on considère comme de grands pénalistes.

Il y a quelques années, j'ai eu affaire à l'un d'entre eux. Je me suis rendu compte qu'il ne connaissait rien au droit de l'application des peines. Je tairai son nom, il continue à officier au barreau de Paris. Un jour, Michel*, l'un de ses clients, m'a contacté, car il souhaitait changer d'avocat et bénéficier de mes services. Il voulait obtenir une suspension de peine pour raisons médicales. Je me souviens du courrier que mon confrère m'a adressé au moment de ce passage de témoin. Je le sentais un peu amer, persuadé que ce changement de défense n'était dû qu'à une question d'honoraires. Il avait lancé la procédure de suspension et, selon lui, il n'y avait plus qu'à attendre. Emballé, c'était pesé. Aujourd'hui, en 2012, Michel est toujours mon client.

Un personnage, ce Michel. Un détenu attachant malgré ses nombreuses turpitudes. Les souffrances que je décèle chez lui me touchent. Il essaye pourtant de les dissimuler derrière une forte gouaille. Je l'entends encore me dire avec son accent si singulier qui fleure bon la France d'Audiard: « Il a fait bonne route, l'avocat? » C'est un petit papy du Calvados, né

en 1936, souvent vêtu d'un survêtement hors d'âge. Il circule dans son fauteuil roulant, trop âgé pour pouvoir se mouvoir normalement dans les couloirs de la maison d'arrêt de Tours. Je me souviens d'un courrier qu'il m'a envoyé un jour. Il commençait par cette formule d'une sincérité renversante: « Cher maître, je vous écris pour vous dire que je suis dans la merde. » Elle a eu la vertu de faire pouffer de rire une de mes stagiaires. Lorsque l'on baigne dans le glauque, il faut bien se détendre comme on peut... Michel collectionne les problèmes aussi bien avec la justice qu'avec l'administration pénitentiaire. Je le suis depuis 2006. Il est vieux et malade et n'a rien à faire en taule. Son cas est intéressant à plus d'un titre. Là encore, il illustre à merveille ce que peut faire un avocat. Le domaine de l'application des peines est une matière en friche, recelant une multitude de possibles. La jurisprudence reste à construire et je suis plutôt fier de participer à ce mouvement. Plusieurs jugements rendus sur mes dossiers figurent désormais dans le Code de procédure pénale...

Avec Michel, par exemple, nous avons mis au point le principe de la « suspension de peine avec effet différé ». Quésaco ? Au moment où il me contacte pour la première fois, Michel, défendu par ce grand pénaliste, se morfond entre les quatre murs de sa cellule. Deux expertises, ordonnées par le juge de l'application des peines de Créteil, ont conclu à l'impossibilité de le maintenir en détention en raison de son état de santé. Il reste à lui trouver un hébergement à l'extérieur. Comme aucune structure n'accepte de le prendre en

charge, la décision du juge d'application des peines est sans cesse repoussée. Manifestement, mon confrère parisien ne s'en émeut guère et se contente d'attendre. C'est à ce moment précis que je reprends le dossier. Je me creuse les méninges et l'idée se fait jour à l'intérieur de mon crâne : nous allons délier les deux conditions – état de santé et hébergement extérieur – qui permettent d'obtenir une suspension de peine. Je propose au tribunal de l'application des peines de se prononcer d'abord sur les seules questions médicales. Mon client, compte tenu de son état de santé, doit-il être remis en liberté ? Les juges répondent par l'affirmative. Cette suspension sera à effet différé. Le temps pour moi de solliciter une autre administration, en l'occurrence l'APHP (Assistance publique-Hôpitaux de Paris).

La première décision, même si elle ne s'applique pas encore, vient créer une situation d'urgence. Mon client doit sortir de prison au plus vite compte tenu de son état de santé. Je demande à l'APHP de lui trouver promptement une solution d'hébergement. La bataille se déporte auprès du juge administratif. Le 14 juin 2007, l'administration hospitalière – cette fois, ce n'est plus la pénitenciaire – se voit contrainte d'accueillir mon client dans un établissement de soins relevant de son autorité, adapté à son état de santé, et ce, en application du principe de continuité des soins. L'hôpital, qui soigne dans la prison, doit également le faire en dehors de celle-ci. Dès que l'hébergement est obtenu, la suspension de peine peut être mise en œuvre. Et quelques jours après, mon client malade

sort de sa cellule, pris en charge par les hôpitaux de Paris. Voilà le travail d'avocat tel que je le conçois. Épauler le client détenu dans toutes les étapes de sa vie judiciaire et carcérale. Il faut se servir des multiples procédures à notre disposition, tant au niveau judiciaire qu'administratif. Dans le cas de Michel, nous nous sommes appuyés sur la suspension de peine à effet différé pour enclencher, puis obtenir un hébergement, entraînant ainsi la libération effective de mon client. Dans le landerneau juridique, cette décision a fait grand bruit. Elle reste en revanche ignorée du grand public.

Autre trouvaille juridique dont je ne suis pas peu fier : la « requête double ». Elle consiste à profiter d'une réforme de la procédure de relèvement de la période de sûreté opérée par la loi Perben II de mars 2004. Depuis cette date, les personnes détenues, lorsqu'elles présentent des gages sérieux de réadaptation sociale, peuvent saisir le juge de l'application des peines pour obtenir la suppression de cette période incompressible de détention. Mon idée est la suivante : quelles meilleures preuves de réadaptation sociale pourraient présenter mes clients, sinon un projet de réinsertion complet ? Dans ces conditions, pourquoi ne pas saisir le juge d'une demande portant à la fois sur l'annulation de la sûreté et la libération conditionnelle dès lors, bien sûr, qu'ils ont franchi la mi-peine ou, pour les condamnés à perpétuité, achevé le temps d'épreuve ? Je demande au tribunal d'examiner en premier lieu la demande de relèvement et, dans la foulée du même délibéré, sa conditionnelle. Résultat :

un gain de temps très important : plutôt que de déposer deux requêtes l'une après l'autre, chaque procédure (surtout à l'heure actuelle) prenant un temps considérable, les deux demandes peuvent être examinées simultanément. J'ai expérimenté cette méthode à plusieurs reprises. À chaque fois, les juges l'ont validée, même si, au final, la libération conditionnelle n'a pas toujours été accordée pour des raisons liées au projet de réinsertion lui-même. En 2008, une décision du tribunal de l'application des peines de Melun est venue définitivement confirmer mon raisonnement. D'une part, il a mis fin à la période de sûreté, grâce au magnifique projet de sortie conçu par l'entourage de Bernard, mon client. D'autre part, les juges ont considéré que la demande de libération conditionnelle était recevable. Grâce à cette procédure, Bernard est sorti beaucoup plus tôt que prévu. Il aura tout de même purgé seize années de prison ferme.



XIII

Très récemment, j'ai pu à nouveau mettre en œuvre cette procédure dite de la « requête double ». Dans l'intérêt de Dany Leprince, condamné à perpétuité pour les meurtres de Thorigné-sur-Dué... Il y a peu, j'ai récupéré ce dossier ultra-médiatique, aux côtés de son avocat historique, Yves Baudelot. Je le dois peut-être à ma réputation et à mon expérience. Je le dois surtout, je pense, à cette fameuse procédure.

L'épouse de Dany Leprince m'a contacté, dans un premier temps, en qualité de consultant, pour participer à l'élaboration d'une requête en libération conditionnelle de son mari. Là encore, je lui ai fait bénéficier de mon expertise. Pour retrouver sa liberté, Dany Leprince devait obtenir la levée de sa peine de sûreté en même temps qu'une libération conditionnelle. En suivant la marche classique, nous aurions entamé deux procédures séparées. Au bas mot, cela aurait nécessité plus de deux ans d'attente. Avec ma stratégie et la bienveillance du juge de l'application des peines, tout s'est résumé en une seule procédure. Résultat : Dany Leprince est libre depuis l'automne

dernier, un an tout juste après mon intervention sur le dossier. Je me souviens bien de ces deux audiences auprès de mon ami Yves Baudelot. Lorsqu'il s'est agi de plaider devant le tribunal de l'application des peines de Melun, Dany Leprince a fait appel à moi en soutien. Vous ne me verrez pas en première ligne dans ce dossier, l'avocat principal s'occupe des flashes et des caméras. Dans l'ombre, j'ai fait le job. Ça me suffit même si quelques remerciements ne m'auraient pas déplu... Dany Leprince est sorti de prison. Et c'est bien là le plus important. Il reste toujours coupable aux yeux de la justice française. Une révision future de sa condamnation n'est pas à exclure. En tous les cas, j'y crois.

Lorsque j'anime des conférences auprès de magistrats ou d'avocats, j'évoque toujours les cas de Dany, Didier, Georges et les autres. Ils symbolisent ce que doit faire un avocat. Rien ne sert de s'asseoir devant un juge de l'application des peines pour défendre un dossier si on ne l'a pas soi-même élaboré ou si on n'y a pas participé. Combien de fois j'ai pu apercevoir la mine déconfite de certains confrères en train de patienter dans les couloirs du palais de justice, montrant ostensiblement leur ennui à l'idée de plaider une libération conditionnelle. Je ne le supporte pas.

Au contraire, l'avocat doit jouer un rôle primordial dans le processus de libération et de réinsertion d'un client détenu. Il se doit d'apporter une plus-value au travail qu'accomplissent les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces fonctionnaires sont pleins de bonne volonté, mais, malheureusement, les

moyens mis à leur disposition manquent cruellement. Dans cette bataille de la réinsertion, l'avocat n'est pas de trop.

J'entends déjà certains de mes confrères : « Avec l'aide juridictionnelle, cela ne rapporte que 4 UV (unité de valeur)... », soit un peu moins de cent euros pour une procédure qui peut durer jusqu'à plusieurs années ; ce n'est pas cher payé, je vous l'accorde. Mais là n'est pas la question. Lorsque l'on embrasse la carrière de conseil, les premières années sont toujours difficiles. Au fur et à mesure, si vous avez des idées, votre nom commence à tourner auprès de vos potentiels futurs clients. C'est exactement ce qui s'est passé dans mon cas. L'expérience acquise me permet aujourd'hui de tirer mon épingle du jeu. Mon cabinet, à l'instar de ceux de l'immense majorité de mes confrères, est fragile. Mais je ne me sens pas autorisé à me plaindre. En effet, je croule sous les dossiers. Cette activité, certes pérenne, n'est pas lucrative au même titre que celle d'un cabinet de droit des affaires. En revanche, elle me permet de bien vivre et c'est l'essentiel. Malgré ce flux permanent de dossiers, qui devrait être rassurant, je suis tributaire de multiples facteurs qui m'obligent à travailler encore et toujours plus. J'ai coutume de comparer mon métier à la pratique du vélo : dès qu'on arrête de pédaler, on se casse la gueule. S'agissant du chiffre d'affaires, un nombre sans cesse croissant de cabinets sont dépendants de l'aide juridictionnelle, c'est-à-dire d'une indemnisation versée par l'État. Elle est accordée, à 100 % ou partiellement, aux justiciables dont les revenus sont

inférieurs à un seuil réglementaire. L'obole octroyée à l'avocat est fixe et correspond, pour chaque type de procédure, à un certain nombre d'unités de valeur (UV). Un dossier de correctionnelle, quels que soient son importance et son volume et même si l'audience dure toute la journée et en dehors de son tribunal d'attache, est indemnisé « royalement » à hauteur de 8 UV, soit un peu moins de 200 euros... Les exemples de ce type pourraient être multipliés à l'infini. L'idéal, donc, serait de ne pas trop dépendre de l'aide juridictionnelle. Plus facile à dire qu'à réaliser en cette époque d'appauvrissement sensible de la population et d'augmentation corrélative du chômage et de la précarité. Pour les cabinets peu dépendants de l'aide juridictionnelle, la situation n'est finalement pas meilleure. Ils sont tributaires des moyens pécuniaires de leurs clients, qui ne peuvent souvent pas faire face et ce, même si leurs revenus sont supérieurs au plafond de l'aide juridictionnelle. Ainsi, les délais de paiement s'allongent parfois démesurément et les clients demandent à régler en plusieurs fois. Parfois, ils s'évanouissent dans la nature sans payer un sou... À d'autres moments, je fais face à des manipulateurs : ils vous promettent des honoraires puis reviennent sur leur parole quelque temps après. En face des rentrées, il y a les sorties, les charges. Celles-ci sont pléthoriques et de toutes natures (sociales et fiscales), à la fois personnelles et concernant les collaborateurs du cabinet. Je passe donc mon temps à jongler avec ces différents paramètres sous le regard – que je souhaite le plus compréhensif possible... – de mon banquier !

Ma clientèle est la plupart du temps... captive. Je m'efforce d'en tenir compte lorsque je fixe mes honoraires, qu'ils soient réglés par mes clients eux-mêmes ou leur famille. Je ne peux me contenter de l'aide juridictionnelle lorsque je me déplace à l'autre bout de la France pour rencontrer un prisonnier. Il est clair que mon action en faveur des personnes détenues ne perdurerait pas longtemps dans ces conditions ! Mes clients incarcérés le comprennent bien. Lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable, j'accepte néanmoins d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle. Je fais en sorte que ce type d'indemnisation reste marginal dans mon chiffre d'affaires. Certains jours, je peux traverser la France pour à peine 90 euros d'aide juridictionnelle. À d'autres moments, le client que je représente devant la cour d'assises me verse plusieurs milliers d'euros. À l'intérieur de mon cabinet, je prône, en quelque sorte, l'esprit mutualiste... Il me permet de gagner ma vie correctement, en même temps qu'il me permet d'assister tous les détenus qui me saisissent. La plupart des taulards se retrouvent bien souvent dans une extrême misère matérielle. Je ne peux me résoudre à les laisser dépérir parce que trop pauvres pour régler mes émoluments.

Je n'arrive pas à me détourner de l'humain. Depuis ma rencontre avec Rodolphe, l'empathie est consubstantielle à mon métier. Je ne peux m'en passer. Certains de mes confrères affichent une telle froideur face à la souffrance humaine... Je n'y arrive pas et ne veux surtout pas les imiter. Quinze ans après mon premier dossier de viol en prison, je suis toujours

autant retourné lorsque je découvre l'immonde en cellule. La dernière fois, c'était il y a très peu de temps. Cela remonte à seulement quelques mois...

Le 19 octobre 2012, avenue du Général-Moulin, aux alentours de 14h30, il pleut averse, ambiance normande glauque à souhait. Je me dirige à pied vers le centre de détention de Caen. Sandrine, ma dévouée secrétaire, m'a préparé une liste de personnes à rencontrer : pour certaines, ce sera la première fois. Pour d'autres, nous nous connaissons déjà depuis longtemps... Avec une telle liste de détenus, je ne suis pas certain de pouvoir visiter tout le monde. On fera le point lorsque les surveillants me signifieront la fin des visites, vers 18 h 30.

Aujourd'hui, je dois, entre autres, rencontrer Robert*. Nous nous sommes déjà entretenus par téléphone. Je sais d'ores et déjà que je ne pourrai pas le voir au parloir avocat, car il ne peut sortir de sa cellule : il a perdu l'usage de ses jambes et, comme si cela ne suffisait pas, il est... aveugle.

Je commence donc par lui. Un surveillant m'accompagne en détention, au cœur de la prison. Je franchis la grande cour, au fond de laquelle se trouve la porte d'accès. Je n'ai jamais peur lorsque je rentre dans les espaces exclusivement occupés par des détenus, au-delà des endroits sécurisés au sein desquels les rencontres ont traditionnellement lieu. L'habitude, peut-être. Ces personnes que je croise sont, pour moi, mes égaux. Seules des circonstances particulières les ont conduites là où elles se trouvent aujourd'hui. Je franchis donc la porte du bâtiment en

compagnie du surveillant qui m'indique la cellule de Robert, au rez-de-chaussée de la division. En entrant, je jette un coup d'œil à l'architecture du lieu. Je suis suffoqué: c'est d'une beauté! Dommage qu'un lieu d'une telle élégance abrite tant de souffrances. Un bâtiment étroit, très haut, rythmé par des coursives de pierre soutenues par des chapiteaux sculptés eux aussi. L'édifice daterait du XVII^e siècle selon les dires de l'agent pénitentiaire qui m'escorte. Je suis à nouveau séduit – c'est un comble – par l'architecture carcérale.

Je rentre dans la cellule de Robert. Toutes mes impressions favorables s'estompent en une fraction de seconde. Un véritable cloaque! Au fond de ces 10 m², un lit dépouillé dans lequel je vois Robert, les cheveux blancs clairsemés, faisant des gestes saccadés, dodelinant de la tête, se demandant qui pouvait bien rentrer dans sa cellule. Autour de lui, un «bordel» incommensurable. À ma droite, un meuble sur lequel se trouve ce que je pense être un frigo et divers objets, dont un récipient contenant du raisin blanc. À ma gauche, j'entrevois un lavabo en piteux état. Sur la glace au-dessus, un mot invitant l'utilisateur à bien fermer le robinet. À cause des fuites...

À droite, séparés par une cloison incomplète, les WC. Ils se situent en face du lit, à moins d'un mètre. Immédiatement, une question surgit dans mon esprit: comment Robert fait-il pour aller aux toilettes? Je le lui demande presque immédiatement. Il faut bien commencer par quelque chose lorsque l'on fait face à un tel dénuement.

Robert mime alors son calvaire. Il commence une gymnastique épuisante, consistant à se déplacer sur les fesses vers le bout de son lit en s'aidant de ses bras décharnés et du peu de jambes qui lui reste. Arrivé au bout du lit, il bascule ses jambes par-dessus le bout de sa couche en les faisant pendre dans l'espace compris entre les WC et le lit. Il parvient ensuite à se mettre debout sur le talon de son pied droit. Il pivote et parvient enfin à s'asseoir sur la cuvette ! Voilà à quel prix il arrive, parfois, à déféquer... Pas étonnant que, la plupart du temps, il se retienne et préfère utiliser le pistolet pour uriner. Sachant que dans cette dernière hypothèse, il n'y a pas toujours quelqu'un pour venir chercher l'instrument afin de le vider et le nettoyer !

Derrière le lit de Robert, tout son univers, c'est-à-dire son équipement informatique (un bénévole était en train de lui donner un cours lorsque je suis arrivé ; il m'a gentiment laissé la place), ses clopes (je suis sûr que quelqu'un trouvera le moyen, lors de l'audience de suspension de peine pour raison médicale, de lui reprocher son tabagisme !) et une sacoche avec tous ses papiers personnels les plus importants, dans laquelle il farfouille frénétiquement dès qu'il veut m'en montrer un.

Nous parlons, de sa vie, de ses précédents conseils, de son parcours carcéral, si long... Une première condamnation, puis une autre, et ainsi de suite. Au total, plus de quarante-trois ans passés derrière les barreaux jusqu'à cette dernière peine, entamée le 6 octobre 1994, sous le régime de la détention provisoire, puis sous celui de la réclusion criminelle à

perpétuité. Un parcours carcéral de maison centrale en maison centrale, avant d'échouer là, à Caen, dans un centre de détention. Il compte sur moi pour obtenir à nouveau une suspension de sa peine.

Robert en veut à la terre entière, et je peux le comprendre. Dans son discours, il mélange tout : les médecins qui le charcutent depuis des années, les juges qui ne l'ont pas encore laissé sortir, ceux qui l'ont refoutu au trou, etc.

Comment lui en vouloir pour cette violente diatribe ? Qui pourrait vivre cette infamie sans finir profondément aigri ? Le malheur de Robert me touche. Je ne peux m'empêcher de me mettre à sa place. Je suis très ému. Dans mon métier, l'émotion me sert de moteur. Elle me permet d'habiter mes dossiers, d'embrasser l'élément humain. Selon moi, elle est indispensable à l'élaboration d'une défense efficace. La confiance entre l'avocat et son client demeure un autre facteur déterminant pour la réussite des procédures futures. En prison, celle-ci s'obtient lorsque les détenus comprennent que vous maîtrisez les codes et les us et coutumes de l'univers pénitentiaire. C'est encore mieux lorsque vous avez des connaissances communes à l'intérieur des prisons. Parfois, la confiance s'instaure par d'autres biais, plus inattendus. Avec Robert, nous partageons une passion commune : la Bourgogne. Lui est né à Mâcon, dans cette région bénie des dieux, la terre de mes propres ancêtres. Je le lui dis. Il connaît bien mon coin, ce petit hameau bourguignon, niché au bord d'une rivière, la Grosne, au pied de la colline de Taizé. Nous évoquons

la douceur du climat, la gentillesse des habitants, la rondeur de l'inimitable accent bourguignon... Un rayon de soleil inonde à ce moment la cellule exiguë.

Ça y est, j'ai réussi une évasion. J'en ai encore, comme lui dans sa cellule, les poils qui se dressent sur mes bras. En cet instant magique, j'ai vu Robert transfiguré. Un lien s'est définitivement noué entre lui et moi : il me fait et me fera confiance jusqu'au bout. Avec l'accent, je lui dis qu'il a maintenant un avocat bourguignon. Je vais me battre pour lui jusqu'au bout. Après quelques consignes sur l'attitude à observer face aux experts, aux examens, nous nous quittons... « Au revoir Robert », « Au revoir Étienne »... Il y a quelques heures, je ne le connaissais pas. En quittant la prison caennaise, Robert est devenu mon ami. Des amis comme Robert, j'en ai dans beaucoup de taules en France.

Une autre anecdote me vient à l'esprit à propos du centre de détention de Caen. Il y a quelques semaines, je suis retourné voir Robert dans sa cellule après avoir plaidé devant le tribunal d'application des peines pour un autre détenu, Alain, lui aussi très malade, en fauteuil roulant, qui n'arrive pas, lui non plus, à trouver un hébergement à l'extérieur.

Après l'audience, il m'avait fait promettre de venir le voir dans sa cellule, en sortant de celle de Robert qui se situe en face de la sienne. Je me demandais si les surveillants me laisseraient faire. Ce n'est pas vraiment dans le règlement. À ma grande surprise, j'ai pu, sans aucune difficulté, lui rendre visite. Il m'a offert un Ricoré et nous avons discuté tranquillement et

XIII

très amicalement, moi, assis sur une chaise, lui, dans son fauteuil. Moment surréaliste, dans cette cellule exiguë, tapissée des livres qu'Alain entasse depuis des années. C'est l'univers dans lequel il vit 24 heures sur 24 puisqu'il ne sort jamais en promenade. Ces situations sont uniques. Elles me permettent de nouer des liens très forts.



XIV

Bruno est également un ami. Il purge une longue peine à la maison centrale de Clairvaux. Il y a quelques mois, je suis parti à sa « rescousse ». Nous nous connaissons depuis fort longtemps. Bruno est en fâcheuse posture : il a été placé en quartier d'isolement pour de soi-disant problèmes de discipline. Je ne peux rien faire pour lui d'un point de vue strictement juridique. En revanche, je dois lui apporter mon soutien.

Ce matin d'automne 2012, j'arrive donc sur le parking de la taule. Mon portable ne capte plus. Les brouilleurs mis en place par l'administration pénitentiaire sont diablement efficaces... Je franchis la porte des bâtiments anciens et traverse la cour dite d'honneur. Impressionnant, ce « haut lieu » carcéral est chargé de souffrance et de drames. J'aborde le local qui sert d'accès à la détention et rentre dans la maison centrale proprement dite. L'accès à la détention se trouve en haut d'une rampe. À ma gauche, une porte haute et blindée qui mène au bâtiment regroupant les quartiers d'isolement et disciplinaire. J'ai coutume de nommer ce bâtiment le « quartier du bout du monde ».

La maison centrale de Clairvaux nourrit les épithètes, les métaphores. Comme une tumeur, elle s'étend dans et autour de l'abbaye cistercienne, si belle jadis. Des murs de béton qui se multiplient à l'infini, à l'intérieur et au-delà des bâtiments conventuels, des parties plus récentes, mais dégradées, évoquant des centrales électriques désaffectées, des rouleaux de barbelés, dénommés « concertina », des miradors, des chemins de rondes, utilisant le relief du terrain en l'épousant, et, au-dessus du tout, des câbles anti-évasion. Je tire cette porte si lourde. Derrière, un chemin entre deux murs de béton, glauque et boueux par temps de pluie, sec ce jour-là. Mais dieu, qu'il fait froid ! Au-dessus de moi, à gauche, au sommet du mur en béton, des projecteurs et ces « concertina » dans lesquelles sont fichés des ballons de foot, signe que, derrière, doit se trouver un terrain de « sport ». Le chemin de ronde que nous empruntons est très long. Au bout, la porte en grillage s'ouvre dès que nous nous y présentons, le mirador a dû nous signaler. Après cela, le périple continue. Au sol, des bouches d'égout condamnées, des fois qu'un détenu s'ingénierait à les emprunter. Nous franchissons une nouvelle porte électrique, menant vers une petite voie bordée de bâtiments sinistres et dégradés. Le chemin aboutit, enfin. Assurément, voilà le bout du monde. Glacial ! Les détenus y sont tenus à l'écart du reste de la détention. La séparation physique du bâtiment accroît la réalité de cet isolement. Je peux enfin converser avec Bruno. Il va mal en ce moment. Il est malade. J'ai échoué à lui obtenir une suspension de peine pour raison

médicale, les experts ayant estimé que son état de santé était compatible avec un maintien en détention. Bruno ne parvient plus à se nourrir normalement. Il en est réduit à absorber des substituts nutritifs. Bruno est séropositif. Il m'a appelé quelques semaines auparavant en m'informant que, depuis plusieurs jours, il avait des problèmes avec les surveillants et le directeur de la centrale, à tel point qu'il avait entamé une grève de la faim. Il veut mourir. Par téléphone, j'ai réussi à le convaincre de reprendre son alimentation, mais je me devais d'aller le voir le plus vite possible.

Lorsque je le découvre de visu, il va mieux. Mes propos lui ont rendu espoir : il a repris quelques kilos et échafaude à nouveau des projets de formation du fond de sa cellule du quartier d'isolement. Il doit néanmoins purger une peine de vingt jours de quartier disciplinaire, résultat d'un conflit récent avec les personnels pénitentiaires. Le directeur lui a promis oralement qu'après avoir purgé cette sanction, il retournerait en détention et retrouverait son emploi. Bruno souhaite obtenir l'assurance que cette promesse ne sera pas vaine. Je vais m'en assurer auprès de la direction de la maison centrale. Je suis dans mon rôle d'assistance de la personne détenue. La vie quotidienne en prison est souvent ponctuée d'épreuves de force dont les détenus sortent rarement vainqueurs. Parfois, leurs avocats parviennent à rééquilibrer la balance. Encore faut-il qu'ils connaissent ce monde si particulier. Roger Knobelspiess, dans son livre *QHS*, résume bien l'abandon dont sont victimes une trop grande majorité de détenus : « Si tous les avocats

avaient ce souci de prise en compte de la prison, les détenus ne s'y suicideraient pas en si grand nombre et on n'y serait pas tombé dans la démesure tortionnaire. La société connaîtrait mieux ses prisons, saurait mieux sa propre répression. C'est cela aussi le rôle des avocats, ne pas viser que la gloire des assises où, pour asseoir et accroître leur notoriété, ils neutralisent toutes les initiatives personnelles des accusés pour s'en désintéresser ensuite totalement, l'affaire jugée ayant perdu pour eux tout intérêt. Ils nous livrent ainsi au bourreau pénitentiaire. » En lisant ce passage pour la première fois, je me suis tout de suite reconnu dans la conception qu'avait son auteur de l'avocat utile. L'application des peines et les procédures dénonçant les conditions de détention ne sont pas la préoccupation de la plupart de mes confrères. Souvent peu concernés, ils vous jettent des regards quelque peu condescendants. « Étienne Noël, ce rêveur, qui s'intéresse aux prisons », pensent de moi beaucoup de mes homologues.

Les procédures que je mène ne touchent pas beaucoup de mes confrères. Visiblement, parmi les robes noires, presque personne n'y croit. Je ne perds pas pour autant espoir de faire des convertis. En animant des séminaires, en donnant quelques cours à la faculté, j'essaie de semer les graines pour un aggiornamento de l'avocat pénaliste. Je rencontre parfois de jeunes confrères. C'est un vrai bol d'air. Je perçois leur intérêt, ce qui, je l'espère, laisse augurer une modification prochaine des consciences et des pratiques. Il en est plus que temps.

Le conseil tel que je le conçois doit avoir trois missions fondamentales : l'observation, le contrôle et la dénonciation. Pour ce faire, il dispose d'un formidable allié objectif en la personne du contrôleur général des lieux de privation de liberté. Tous mes confrères devraient travailler de concert avec lui. Mais c'est très rare. La plupart n'en ont pas le réflexe. Dans son dernier rapport, seules 3,68 % des saisines sont le fait d'avocats. Cela me fout hors de moi. Nous avons un rôle à jouer, en totale synergie avec lui. Dès que je me rends en taule, je suis à l'affût du moindre manquement. Prêt à le dénoncer auprès de Jean-Marie Delarue. Je lui écris souvent. Ici pour lui rapporter la présence de cages, là pour lui parler de la qualité des soins médicaux en maison centrale. Toutes ces informations factuelles permettent à cette autorité administrative indépendante d'ordonner par la suite des missions inopinées de contrôle. Voilà pour le travail « en amont ». En aval, c'est le même topo : tous les rapports émis par l'institution recèlent une mine d'informations qui permettrait aux avocats de lancer des procédures en justice. Là encore, les conseils sont trop frileux. À part quelques éclairés, personne n'utilise cette documentation pour former ou même nourrir ses recours. En 2011, j'étais convié avec Jean-Marie Delarue pour animer un séminaire organisé par la cour d'appel de Montpellier. Nous devions justement les sensibiliser à cette alliance objective existant entre nos deux professions. Seuls deux confrères et trois magistrats avaient fait le déplacement... Et le colloque dut être annulé. Nous étions tous les deux

atterrés par un tel désintérêt. Et, aujourd'hui encore, nous continuons d'arpenter les salles de conférences, notre bâton de pèlerin à la main. Il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette entre nos conceptions du rôle de l'avocat. Selon une confidence de la secrétaire générale du contrôleur général des lieux de privation de liberté, nous aurions manifestement « des intérêts et des motivations communs ».

L'avocat ne doit surtout pas rester enfermé dans sa bulle. Il doit, par exemple, exercer un rôle de lobbying auprès des politiques. Notre profession est au contact du terrain et nous sommes idéalement placés pour faire remonter des éléments issus de notre expérience quotidienne. Trop souvent, les politiques en sont éloignés. Je suis porteur par exemple d'une proposition de loi portant création d'une procédure de suspension de détention provisoire pour raison médicale, calquée sur le modèle de la procédure de suspension de peine dont j'ai déjà parlé. Aujourd'hui, seules les personnes condamnées définitivement peuvent en bénéficier. C'est une rencontre en prison qui m'en a donné l'idée. À partir d'une intuition, une de mes chères stagiaires, Anne Simon, a élaboré un texte parfait, clé en main, que j'ai pu ensuite remettre à plusieurs parlementaires. Je me souviens de leur avoir adressé un samedi une centaine de mails afin de les sensibiliser et d'avoir obtenu seulement quelques réponses, dont celles d'Alima Boumediene-Thiery, sénatrice EELV, et de Nicole Borvo Cohen-Seat, sénatrice communiste de Paris. Cette dernière étant, avec Jean-René Lecerf, sénateur UMP, l'une des instigatrices de la dernière

loi pénitentiaire votée en 2009. Je tiens à les remercier ici de leur bienveillante attention et de leur intense travail de lobbying. Le texte, déposé par les groupes Vert et socialiste, d'une part, et communiste, d'autre part, signé par la quasi-totalité des parlementaires de chaque groupe, n'a toujours pas été voté. Je ne désespère pas qu'il le soit un jour. Il a d'ailleurs été évoqué, suite à mon audition par la commission sénatoriale d'évaluation de la loi pénitentiaire, dans son rapport de conclusion. J'espère que le récent changement politique sera l'occasion de relancer cette proposition de loi. L'avocat, j'en suis convaincu, doit conseiller et alerter les responsables politiques. Parfois, il arrive que certains textes soient mal ficelés et qu'ils ne produisent pas les effets escomptés. Lors de mon audition par la commission sénatoriale, j'ai pu alerter ses membres d'un dysfonctionnement dans l'application de celle-ci. Cela concerne les aménagements de peine des personnes âgées de plus de 70 ans. Une belle idée qui, malheureusement, ne « fonctionne » pas exactement comme le législateur le souhaitait à l'origine. En effet, celui-ci envisageait que les personnes âgées de plus de 70 ans puissent demander une libération conditionnelle quelle que soit la durée de détention effectuée, y compris dans le cas d'une peine de sûreté. Le problème est que l'article 720-2 du Code de procédure pénale n'a pas été modifié en conséquence, ce qui empêche les bénéficiaires potentiels purgeant une peine de sûreté de bénéficier de cette réforme. C'était pourtant le souhait des députés. Lors de mon audition, les sénateurs m'ont écouté attentivement ;

ils ne s'étaient rendu compte de rien... Proche du terrain juridique, l'avocat que je suis a pu plaider pour un rectificatif. Dans leurs recommandations finales, les sénateurs ont repris à leur compte mes remarques. Voilà, une fois de plus, ce que doit être un conseil avisé : un observateur alerte qui peut, à certaines occasions, secouer le cocotier parlementaire.

Qu'il paraît loin le temps où l'on parlait de la République des avocats pour définir l'essence de la III^e République. Aujourd'hui, les conseils apparaissent trop effacés. Au contraire, ils devraient prendre toute leur place dans l'espace politique, en exerçant notamment un rôle de contestation de l'ordre établi. Voici sa mission telle que je la conçois : se placer aux côtés de faibles contre la toute-puissance de l'État.

XV

L'échec est patent. Depuis plusieurs décennies, les politiques pénitentiaires et pénales nous ont conduits droit dans le mur. Les responsables français, droite et gauche confondues, se sont résignés à défendre benoîtement le dogme de l'enfermement à tout prix. Chaque fait divers tragique étant l'occasion d'adopter une nouvelle loi toujours plus répressive. Là, on augmente les peines de prison encourues. Ici, on limite les possibilités de libération conditionnelle. À d'autres moments, on crée même des dispositifs d'exception, telle la rétention de sûreté. Cette mesure, inventée sous une forme à peu près similaire en 1933 en Allemagne, a été instaurée par une loi du 25 février 2008, sous le patronage de la garde des Sceaux, Rachida Dati. Ces derniers temps, on a surtout vu l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy dans son rôle de père sévère des condamnés et des détenus. Tout au long de son mandat, il s'est fait spécialiste de l'enfumage pénal, surfant en permanence sur l'émotion populaire. On se souvient moins des gouvernements

socialistes, éloignement du pouvoir oblige. Pourtant, eux aussi ont sombré dans les mêmes travers sous le gouvernement Jospin. Le 15 juin 2000, avec courage, ils avaient pourtant fait voter une loi renforçant la présomption d'innocence. Ce texte, progressiste, permettait de réaffirmer ce principe constitutionnel : l'incarcération doit rester l'exception avant un éventuel jugement de condamnation. La France est, à l'époque, la championne d'Europe en matière de détention provisoire à rallonge. L'intention était plus que louable d'autant qu'elle contribuait, par ricochet, à un désengorgement des maisons d'arrêt. Mais, patatras, les socialistes viendront tout gâcher quelques mois plus tard... À l'occasion de l'affaire Bonnal, alias « le Chinois ». Soupçonné de braquage et du meurtre d'un policier, il est remis en liberté par la chambre d'accusation en novembre 2000 au motif qu'une nouvelle prolongation de son incarcération n'était pas justifiée. À la fin de l'année 2001, il est de nouveau impliqué dans une affaire d'homicide au cours de laquelle deux flics sont tués. Sous la pression des syndicats de police, la gauche plurielle revient alors sur ses engagements en décidant un abaissement du plafond de peine encourue à partir duquel la détention provisoire peut être ordonnée. En outre, elle augmente la durée maximale de celle-ci. Effet immédiat. Le nombre de détenus repart à la hausse dans les taules françaises. Une fois de plus, les politiques socialistes ont rendu les armes de peur de voir s'envoler quelques précieux suffrages lors des élections présidentielles de 2002. On connaît la

suite... Pour la petite histoire, Jean-Claude Bonnal a finalement été acquitté du braquage pour lequel il avait été placé en détention provisoire.

Les magistrats sont depuis longtemps « invités » à faire montre de plus de fermeté, l'obsession du chiffre et de la statistique étant l'alpha et oméga des politiques pénales.

Pour faire baisser la délinquance, le message est limpide et simpliste : plus de répression et de peines de prison ferme seraient censées dissuader les délinquants de passer à l'acte. Coûte que coûte, il faudrait que l'État montre ses muscles en imaginant des textes de loi toujours plus répressifs.

Aujourd'hui, malgré un arsenal juridique des plus renforcés, que constate-t-on ? Cette politique a lamentablement échoué. La délinquance, notamment celle dirigée contre les personnes, n'a pas disparu. Au contraire, les récidivistes sont de plus en plus nombreux. La société n'y a pas gagné une once de sécurité supplémentaire. La principale raison ? Le « désert » de la réinsertion. La prise en charge sociale et psychologique des personnes condamnées et détenues reste (à mon plus grand regret) absente des débats.

Contrairement aux grands discours et aux postures des hommes politiques, l'enfermement ne sert aujourd'hui qu'à une chose : punir de manière bête et aveugle. Sans aucune réhabilitation et réinsertion effective pour la personne qui a dérapé. Alors qu'il s'agit d'un principe fondateur sous-tendant l'action de l'administration pénitentiaire. Celle-ci doit, selon la loi pénitentiaire de 2009, « œuvrer à la réinsertion de la

personne détenue». Ces hommes et ces femmes seront amenés un jour à « reprendre place » dans la société. Sauf à considérer qu'il faut les enfermer à vie. Ce que certains élus ne sont pas loin de penser aujourd'hui... La prison doit, en théorie, permettre de remettre un délinquant dans le droit chemin. En pratique, je m'en rends compte chaque jour, elle ne sert à rien, quand elle n'aggrave les choses. En particulier pour les courtes peines, inférieures à un an. Les fumeurs de hasch, les petits voleurs, les délinquants routiers n'ont rien à faire en taule dans sa conception et son état actuels. Ils entrent en cellule et en ressortent quelques mois plus tard sans que rien de leur comportement n'ait été modifié. Julien*, l'un de mes clients, petit délinquant, appartient à cette catégorie. Je le défends depuis déjà quelques années. Au total, j'ai dû plaider pour lui sept ou huit fois. Toujours devant le tribunal correctionnel, la plupart du temps pour des faits de vols. En comparution immédiate, Julien écope de quelques mois, voire d'une année de détention quand est venue s'appliquer la loi sur les peines planchers d'août 2007. Il est toujours en état de récidive légale. Cette cascade de mesures coercitives qui lui ont été appliquées n'ont en rien modifié sa situation. À chacune de ses sorties, non préparées, Julien récidive. Il est SDF et n'a aucune qualification professionnelle ; il est de plus très fragile psychologiquement. Julien passe ses journées à essayer de glaner quelques subsides à l'intérieur de maisons ou de voitures. À chaque fois, il se fait arrêter soit en flagrant délit soit quelques jours seulement après avoir commis les faits. Mon client repart alors en taule

sans aucune prise en charge particulière compte tenu des temps relativement courts de détention. Je le vois en prison ou à mon cabinet, traînant toute sa misère. Julien est le gibier idéal pour la peine plancher, et les magistrats ne l'ont pas épargné. Sans que rien ne soit fait pour sortir mon client de cette spirale délictuelle.

Les nombreuses lois sur la récidive en matière pénale n'ont eu aucun effet positif. Notamment la plus emblématique, celle instaurant les peines planchers, votée peu après l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République. Beaucoup de mes clients les collectionnent et remettent le couvert dès leur libération ! La multiplication de ces sanctions de plus en plus sévères n'a eu qu'un seul effet : engorger encore un peu plus des maisons d'arrêt déjà très largement surpeuplées. Parfois même, au contact du milieu carcéral, les petits voyous en rencontrent de plus gros. À leur sortie, ils ont toutes les cartes en main pour « monter en gamme ». En l'état actuel, la taule n'est d'aucune utilité pour la société. Dans certains cas, elle contribue même à faire évoluer les prisonniers vers plus de dangerosité. Enfermés comme des bêtes, dans les conditions déplorables, au contact de délinquants plus chevronnés, certains primodélinquants ressortent même plus abîmés que lorsqu'ils y sont entrés.

Certes, dans sa mission de réadaptation, l'administration pénitentiaire dispose des services d'insertion et de probation (SPIP). Ces travailleurs sociaux sont censés participer à la réinsertion des personnes détenues. Malheureusement, leurs moyens sont trop

limités et, bien souvent, ils ne peuvent que constater les dégâts. C'est indéniable: cette mission de service public est négligée depuis trop longtemps. Même si, au quotidien, je rencontre des travailleurs sociaux dévoués corps et âme. Avec certains d'entre eux, j'ai même noué d'excellentes relations. Notamment avec ceux de Poissy. Certains sont devenus de véritables amis, impliqués dans leur mission de réinsertion des personnes détenues dont ils ont la charge et, surtout, naturellement prêts à travailler, à échanger avec les (rares) avocats qui les sollicitent. Je pense entre autres à une conseillère d'insertion et de probation du SPIP du centre de détention de Val-de-Reuil, que je connais depuis près de dix ans et avec laquelle j'ai suivi mon tout premier dossier de libération conditionnelle, en 2001. Je songe aussi à une fonctionnaire de probation, attachée au centre de détention de Châteaudun. Elle s'est insurgée avec moi contre l'absurdité d'un jugement du tribunal de l'application des peines rejetant une demande de conditionnelle médicale formée par un de mes clients. À Fresnes, Liancourt et ailleurs, je croise régulièrement des personnes formidables qui, trop souvent, se sentent livrées à elles-mêmes et ont l'impression de vider l'océan à la petite cuillère. Leur dévouement est à la mesure de leur manque de moyens. Énorme...

La plupart du temps, mon intervention dans l'intérêt de nos «clients» communs est accueillie avec plaisir. Je suis considéré par tous comme un partenaire, non comme quelqu'un qui marcherait sur leurs plates-bandes. Malgré cela, nos bonnes volontés individuelles ne suffisent pas à faire émerger une politique

cohérente et ambitieuse. Aujourd'hui, à quelques rares exceptions près, la prison reste une machine à punir et à détruire.

Je rencontre régulièrement des prisonniers qui ont sombré dans la folie la plus totale en raison de l'enfermement. Les longues peines sont particulièrement exposées à ce phénomène. Embastillés pendant des dizaines d'années, happés dans un puissant processus de désocialisation, certains détenus perdent tout simplement la boule. Comme Serge, dont je m'occupe depuis 2011. Il est en prison depuis 1972. Condamné à perpète pour meurtre (il a assassiné son père avec son frère), il croupit aujourd'hui au centre de détention de Val-de-Reuil. Après avoir été baladé de maisons centrales en centres de détention. Avant que je ne le rencontre, il n'avait parlé avec aucun avocat depuis sa condamnation définitive, pas plus qu'avec sa famille. La seule personne avec qui il entretient un contact est la travailleuse sociale qui suit son dossier à Val-de-Reuil. Lors de sa condamnation, Serge avait été déclaré responsable pénalement. Aucun trouble psychologique n'avait à ce moment-là été détecté. Aujourd'hui, les experts psychiatriques qui l'ont examiné sont formels : il souffre d'une « schizophrénie paranoïde dysthymique » dont la survenue semble postérieure aux faits qu'il a commis. Cette expertise date de 2009, mais sa dégradation mentale remonte à plusieurs décennies. Déjà en 1975, un autre spécialiste diagnostiquait chez lui des antécédents psychiatriques en milieu carcéral, notamment « des délires hallucinatoires et de l'autisme ». Même si rien

ne permet de l'affirmer de manière sûre et certaine, je suis persuadé que Serge est devenu fou à cause de l'enfermement. La première fois que je l'ai rencontré, c'était le 4 novembre 2011. Lorsque j'ai parlé de lui avec sa travailleuse sociale, celle-ci m'a confié son impression quand elle l'a vu arriver à Val-de-Reuil : « Un colis de la Redoute qu'on aurait déposé dans la cour de la prison ».

Serge m'a d'abord sollicité par écrit. À la lecture de sa première missive, j'ai compris que j'allais devoir m'occuper d'un malade mental. Ses mots étaient déstructurés, sa pensée souvent irrationnelle. Lors de notre première rencontre, dans le box réservé aux avocats, je vois arriver un petit bonhomme, frêle, tout sec, avec des yeux extrêmement perçants qui plongent au fond de votre propre regard. Le début de la conversation est encore cohérent, mais, rapidement, ses phrases se déconnectent. J'essaye de le faire parler de sa détention, je lui évoque d'autres de mes clients, pour savoir s'il les connaît. Certains noms lui disent vaguement quelque chose. Nous arrivons à nouer un contact au travers de la musique. Serge est un amoureux des notes. Je le surnomme vite le « danseur de Val-de-Reuil ». À chaque concert organisé pour les détenus au centre de détention, il se place face à la scène et se met à danser le zouk. La musique le touche, je m'en rends compte instantanément en évoquant ce sujet avec lui. Son regard s'illumine tout de suite. Les sons antillais le ramènent très certainement à sa jeunesse réunionnaise. Un autre siècle, où il était encore libre et sain d'esprit... Mon travail d'avocat

se corse. Quand vous n'arrivez même plus à vous faire entendre de clients pour qui vous devez préparer un projet de sortie ou tout simplement élaborer la défense au procès d'assises, la partie s'annonce très compliquée. Même si Serge a saisi l'essentiel: je suis là pour le libérer. Nous butons aujourd'hui sur des problèmes d'hébergement. Aucune structure ne veut le prendre en charge. Une opportunité s'est récemment présentée à nous: à la suite d'un article de presse paru à La Réunion, son frère s'est – enfin – rappelé à son bon souvenir et a accepté de l'accueillir s'il devait sortir de cage. Je l'aime bien, Serge, c'est un détenu dont la situation me touche profondément. Il symbolise à l'extrême les ravages du dogme de l'enfermement à tout prix. Le système carcéral tel qu'il est organisé aujourd'hui génère fatalement des pathologies mentales telles que celle dont il souffre.

Je me souviens d'un autre prisonnier longue peine qui m'indiquait avoir été envoûté par un autre détenu: ce dernier lui aurait collé une souris d'ordinateur sur l'oreille et depuis, selon lui, il naviguerait dans le cosmos au milieu des étoiles... En attendant de retrouver les constellations, il croupit, lui aussi, entre quatre murs. Cela fait presque quarante ans.



XVI

C'est une évidence : cette politique nous a conduits à une impasse. Vite, il faut arrêter le massacre ! Non pas qu'il faille supprimer la prison. Je n'y suis pas favorable. Dans certains cas, pour les infractions les plus graves, la prison est inévitable. Dans cette hypothèse, néanmoins, la détention doit être d'une durée raisonnable afin de garder un sens, une forme d'utilité pour la personne qui la subit. On appelle cela le « sens de la peine ». Il n'est pas question d'infliger une torture au condamné.

Pour les délits les moins graves, en revanche, il faut d'urgence développer les alternatives à la détention. Non seulement y songer, mais surtout prendre des mesures effectives. Ils sont nombreux les rapports officiels à avoir été enterrés parce que trop novateurs ou trop à contre-courant de l'opinion populaire. Parfois, on va même jusqu'à caviarder certains documents officiels pour éviter que des prises de position déviantes puissent s'y exprimer. En 2009, à l'occasion d'une mission de réflexion sur le suicide en prison menée par le psychiatre Louis Albrand, j'ai été sollicité pour

rédiger une contribution sur ce sujet que je connais – malheureusement – trop bien. Dans la version définitive du rapport, toutes les contributions extérieures avaient été purement et simplement supprimées, sans doute qu’elles n’abondaient pas dans le sens des positions du ministère de la Justice. Curieuse conception de la démocratie et du débat intellectuel. Espérons qu’il n’en sera pas de même avec le travail engagé par Christiane Taubira, nouvelle garde des Sceaux. La ministre a installé, il y a quelques mois, une conférence de consensus pour refonder notre politique pénale et pénitentiaire. À l’étude, notamment, les sanctions probatoires en milieu ouvert. Au lieu d’envoyer les petits délinquants en taule pour quelques mois, on les placerait en milieu ouvert, sous le contrôle des travailleurs sociaux, pour qu’ils accomplissent leur peine dans l’intérêt même de la société. Dans ces conditions, l’accent serait mis sur l’éducation et la réinsertion. J’y suis évidemment extrêmement favorable.

Cette philosophie impliquerait également de privilégier en toutes circonstances les mesures alternatives déjà existantes. Le Code de procédure pénale en recèle déjà de nombreuses, comme le bracelet électronique, les travaux d’intérêt général, les jours-amende ou encore, s’agissant de la détention provisoire, l’assignation à résidence sous surveillance électronique. Les bracelets sont aujourd’hui utilisés de manière famélique. Et pourtant... Toutes les études sérieuses le démontrent : ces peines alternatives sont le meilleur antidote à la récidive en matière pénale. Moins vous passez de temps en prison et plus vous avez de

chance de reprendre une place dans la société. Autre argument qui plaide en ce sens : le coût financier de la détention. Il revient beaucoup plus cher de mettre quelqu'un en prison que de le laisser en milieu ouvert. Chaque année, la France dépense plusieurs milliards d'euros pour la construction et la gestion de son parc carcéral. Pour un effet quasi nul en matière de lutte contre la récidive et de baisse de la délinquance. Au passage, on permet à des grands groupes de BTP de s'enrichir honteusement dans le cadre de partenariats public-privé imaginés sur mesure pour être les machines à cash de Bouygues, Eiffage et consorts.

D'urgence, il faut agir pour désengorger les prisons en « aval ». Aujourd'hui, sous le coup des dernières lois sarkozystes, tout a été fait pour empêcher la libération anticipée des détenus. Comme si on avait remplacé la peine de mort par la perpétuité réelle. Je m'occupe de plusieurs clients incarcérés depuis des décennies. Casanova est de ceux-là. Il est en prison depuis 1972. Il a passé quarante ans en taule moins une petite année pendant laquelle il a bénéficié d'une libération conditionnelle révoquée depuis. Mon client a en effet commis un nouveau meurtre pour lequel il a été condamné à dix années de réclusion criminelle. Cette nouvelle peine entraîne, de manière automatique, la révocation de sa libération conditionnelle. Je ne suis pas là pour l'excuser. Il a fauté, il doit payer. Pour autant, doit-on le laisser croupir en taule toute sa vie ? Je ne le pense pas.

Son cas est emblématique de ce que devrait changer un garde des Sceaux éclairé : le régime des transferts.

Dès qu'un prévenu est définitivement condamné, il est placé dans un état de sujétion totale vis-à-vis de l'administration pénitentiaire. En particulier, pour ce qui concerne ses changements de lieu de détention. Et là-dessus, personne n'y peut rien. Ni le juge, ni l'avocat que je suis. La pénit' a les mains libres. Comme Serge – à croire en l'existence d'une malédiction insulaire –, Casanova Agamemnon est réunionnais. Les juridictions d'application des peines devant lesquelles il a comparu rejettent ses demandes de libération conditionnelle au motif qu'avant tout aménagement de peine, il doit se rapprocher de sa terre natale. Pour son hébergement, pour son projet de réinsertion, il lui faut absolument revenir sur son île. Problème, l'administration pénitentiaire s'y oppose obstinément sans raison valable. Compte tenu de l'état de la loi et de la jurisprudence, elle n'a pas à se justifier. Et, de fait, tout le projet de libération de mon client reste bloqué. J'appelle de mes vœux un changement du cadre légal qui régit les transferts de détenus. Qu'on le veuille ou non, ces décisions ont un impact certain sur la vie des prisonniers. Pour les liens familiaux, les formations professionnelles, les visites au parloir, le changement d'affectation d'un prisonnier peut avoir de graves conséquences. Il faudrait que les juges de l'application des peines puissent fourrer leur nez dans ces décisions de l'«imperium pénitentiaire». Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Espérons que le nouveau gouvernement socialiste saura, voudra, y remédier. En attendant, mon client espère toujours son retour en outre-mer. Dans son intérêt, j'ai lancé deux procédures. L'une porte

sur une libération conditionnelle comportant une mesure probatoire de placement en semi-liberté à La Réunion. J'attends également une décision du Conseil d'État. Le juge administratif devra se prononcer sur le refus de l'administration d'ordonner son transfert au centre pénitentiaire du Port, à La Réunion. Casanova Agamemnon est un client au profil atypique. C'est comme si la prison ne l'atteignait pas. Alors que beaucoup de mes clients en longue peine souffrent psychologiquement et dépérissent à petit feu dans leur cellule, lui ne semble pas subir les affres du temps carcéral. Lorsque nous nous retrouvons au parloir avocat, il m'accueille toujours avec le sourire. Malgré la gravité de sa situation, il trouve encore le moyen de plaisanter. Je suis, je dois l'avouer, estomaqué par une telle force mentale. « Les petits plats de mon pays me manquent profondément », m'a-t-il écrit dans son dernier courrier. Et considère, au passage, que l'État français lui applique « une justice de voyou » et non « une justice républicaine ». Je ne suis pas loin de lui donner raison. Casanova doit sortir, je vais me battre pour obtenir son transfert et sa libération conditionnelle. Si ce genre d'absurdité pouvait alerter les députés et les inciter à changer la loi...

Au-delà du transfert des détenus, existe-t-il un intérêt à laisser les gens enfermés pendant un si long laps de temps, c'est-à-dire presque une vie entière ? Je ne le crois pas. Tout homme, quel qu'il soit, quoi qu'il ait fait, a le droit à une seconde chance. Là encore, la libération conditionnelle permet de faire sortir les détenus dans le cadre d'un projet de réinsertion. Il est

clair que ce dispositif est une très grande idée. Il a été inscrit dans le Code pénal en 1885. Avant une réforme de 1972, son prononcé relevait du seul pouvoir du ministère de la Justice. Aujourd'hui, c'est le juge d'application des peines qui en a la responsabilité. Elle correspond à la seconde acception de la peine, son versant complémentaire. Celui de la réinsertion sous contrôle. Ce moment où la société dit au condamné : « Vous avez progressé, réfléchi, souffert aussi ; il est temps que vous réintégriez la société de l'extérieur, que vous y retrouviez votre place. » L'ensemble des dispositifs de l'application des peines sont aussi et avant tout le meilleur moyen de lutter contre la récidive, très loin devant les lois absurdes et souvent contradictoires qui se sont empilées depuis celle du 12 décembre 2005 sur la récidive. D'ailleurs, nul n'a encore été capable d'en mesurer l'efficacité. Depuis janvier 2001, j'ai obtenu un très grand nombre de mesures de libération conditionnelle. Je les évalue à plus de deux cent cinquante. Aucun de mes clients, très souvent condamnés à de longues peines, n'a récidivé. Certes, certains d'entre eux ont vu leur aménagement de peine révoqué, mais, à chaque fois, il s'agissait de violations des obligations de la libération conditionnelle, jamais de la réitération des faits.

Il est primordial, ici, de tordre le cou à une légende, celle de la grande récidive criminelle. Celle-ci est extrêmement faible, de l'ordre de 3 à 4 % des sortants de prison. Et ce taux chute encore si l'on prend en compte les personnes libérées dans le cadre d'une mesure d'aménagement de peine ! Évidemment, l'impact

médiatique de chacun de ces drames atroces est tel que l'on s'imagine qu'ils sont fréquents. En réalité, c'est exactement l'inverse : ils sont très rares.

À chaque fois, ces affaires poussent les politiques à faire œuvre de démagogie. Le meilleur exemple restant l'adoption de la loi sur la rétention de sûreté. Ce nouveau dispositif constitue une grave régression en matière de philosophie de la peine. Avec cette loi, un criminel, qui a purgé l'intégralité de sa peine, peut rester « bloqué » dans un « centre médico-socio-judiciaire », à vie, sans nouveau jugement, sans même avoir commis la moindre infraction. Au simple motif qu'il est possible qu'il en commette une... En ce moment, plusieurs de mes clients restent sous la surveillance de la justice alors qu'ils ont payé leur dette envers la société. C'est une aberration !

Nicolas*, un autre de mes clients, a pris dix-huit ans de prison ferme pour une série de viols. Il a purgé l'intégralité de sa peine si l'on soustrait les « rabais » obtenus en taule. Au total, il est resté plus de quinze ans en détention, terminant sa peine à la maison centrale de Poissy. De lui-même, il s'opposait à toute demande de libération conditionnelle alors qu'il y était pourtant éligible. Selon lui, effectuer une peine complète participait de sa rédemption aux yeux de la justice et de la société. Quelle ne fut pas sa désillusion au moment de recouvrer sa liberté. Sur demande du procureur de la République, le tribunal de l'application des peines lui a infligé une « seconde peine » : compte tenu de sa supposée dangerosité, Nicolas est resté sous la surveillance permanente de la justice.

Et pas qu'un peu. Au milieu d'un patchwork de mesures répressives, il écope d'un placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) pendant un an, renouvelable chaque année. Le PSEM consiste à munir l'ancien détenu d'un bracelet électronique et un boîtier émetteur de façon permanente. Dans l'idéal, ce dispositif doit l'empêcher de rentrer dans certaines zones géographiques sous peine de déclencher une sonnerie stridente activant en sus une alarme au centre de contrôle auquel il est rattaché. Big Brother existe déjà pour les taulards... Cette mesure est présentée par la justice et l'administration pénitentiaire comme un moyen d'exonérer de manière certaine un individu en cas de survenance d'une agression. Problème, ce système n'est pas du tout au point. Nicolas vit un calvaire et le PSEM représente pour lui un facteur important de désocialisation. L'expérience a tout du supplice. Au fur et à mesure, mon client me raconte ses désagréments. Lorsqu'il est dans le métro, par exemple, le dispositif se met à sonner le tocsin de manière inopinée et sans raison objective. Les autres voyageurs le regardent de travers, méfiants à l'égard de ce drôle de « bonhomme à la sonnette ». À d'autres moments, sans doute en raison d'interférences, des appels étrangers arrivent sur la ligne de son boîtier. Un jour de soldes, il pénètre dans une boutique où le réseau ne passe pas, déclenchant immédiatement l'alerte. Infantilisé à outrance, il se retrouve obligé de se justifier sur le moindre de ses faits et gestes. Si le bus arrive en retard, il doit prévenir ses geôliers numériques qu'il rentrera plus tard que prévu chez lui.

Nicolas souhaite reprendre le sport et est tenté par le volley-ball. Là encore, impossible. « Cela risquerait d'abîmer le matériel... », lui répond l'administration. Je me souviens qu'avec la juge de l'application des peines chargée de son dossier, nous avons imaginé de demander aux travailleurs sociaux du SPIP de jouer au volley-ball en étant munis du matériel, afin de tester « in concreto » la possibilité ou non pour Nicolas de pratiquer ce sport. Notre demande n'a pas abouti. Lui trouver un logement a aussi été le parcours du combattant. Nicolas a ainsi dû renoncer à occuper un appartement qui lui convenait parfaitement. En effet, le signal ne passait pas dans les toilettes. Dans un autre studio, que finalement il occupe, dès qu'il se place à la fenêtre, le signal ne passe plus et il doit, à la demande du contrôleur, retourner au centre de la pièce pour que le boîtier capte à nouveau ! Sa vie d'homme libre n'est qu'une pure supercherie. Alors que Nicolas a payé sa dette, il reste dans les faits incarcéré à l'intérieur d'une prison mobile. Nicolas n'en peut plus. Devant la chambre de l'application des peines, nous sommes parvenus à faire sauter cette mesure d'exception. Mais ce type de dispositif a tendance à se répandre. On applique, en quelque sorte, un principe de précaution aux individus condamnés. Les juges veulent se border au maximum de peur de subir l'opprobre populaire en cas de récidive. Ils chargent donc la mule au maximum. Au mépris de nos principes juridiques les plus fondamentaux. Quoi que l'on en pense, il est impossible de prédire la récidive de manière certaine. Ce n'est pas une science exacte.

Ce qui me chagrine le plus, c'est que le Conseil constitutionnel, le juge suprême français, ait validé la mise en place de ces mesures. Au nom du fantasme du zéro récidive. Selon moi, la société ne peut s'en prévaloir à moins de renier ses valeurs les plus suprêmes. La rétention de sûreté, instaurée par l'ancienne garde des Sceaux Rachida Dati, vient pourtant consacrer cette philosophie. C'est le stade ultime de cette infamie que représente la condamnation perpétuelle. Elle permet de retenir un condamné qui aurait purgé l'intégralité de sa peine au motif qu'il reste dangereux. Pour le moment, un seul a pu « bénéficier » de ce dispositif. Déjà placé sous surveillance de sûreté, il avait omis de transmettre son adresse au juge de l'application des peines d'Aix-en-Provence. Effet immédiat : direction le centre de rétention. J'ai eu l'occasion de m'occuper de son cas pendant quelques mois. J'ai pu lui rendre visite au seul centre de ce type existant pour le moment. Il est installé à Fresnes.

Lorsque je pénètre à l'intérieur, je me mets à frissonner. Ce centre ressemble à la clinique d'un docteur foldingue, d'un scientifique qui ferait ici des expériences interdites. Des murs tout blancs, aseptisés à outrance, de grandes pièces totalement vides. Ce n'est pas une prison, mais des grilles électriques et des caméras sont installées partout. Le surveillant ne peut s'empêcher le lapsus détenu/retenu. Aucune intimité n'est possible. Lorsque sa femme lui rend visite, ils doivent faire l'amour dans les toilettes. Le retenu n'a pas le droit de l'emmener dans sa chambre. Tout ressemble à un quartier de détention, mais on appelle

cela la rétention. De la subtilité sémantique... Mis à part cette distinction, tout ici s'apparente à l'univers pénitentiaire que je connais. Même les sorties en promenade sont calibrées et contrôlées. Plusieurs plages horaires sont déterminées et le retenu ne peut s'en écarter. La rétention de sûreté est une mesure d'une extrême gravité pour le «retenu» mais aussi pour la société. Elle nous éloigne des grands principes qui, jusqu'ici, organisaient notre société démocratique. J'espère que Christiane Taubira, dans le cadre de la conférence de consensus, mettra un terme à cette dangereuse dérive.

Ne pas leur trouver d'excuse. Surtout pas. C'est un peu le credo des politiques lorsqu'ils parlent des criminels. Celui qui dérape n'a le droit à aucune compassion. Pourtant, si je regarde dans le rétroviseur et observe ma carrière d'avocat, le constat est implacable: la très grande majorité de mes clients, avant de partir en cellule, évoluaient dans des milieux sociaux particulièrement défavorisés, déstructurés. Où la misère matérielle se mêlait à la pauvreté intellectuelle, culturelle, sociale. Où ces existences torturées étaient jalonnées de drames familiaux. Où l'alcool coulait trop souvent à flots. Tous les profils que j'ai eus à connaître étaient des personnalités carencées. La récidive trouve ses sources dans cette misère. Ses causes sont avant tout sociales, psychologiques, liées à la pauvreté et non ancrées dans un soi-disant gène criminel qui pousserait, de façon compulsive, à commettre infraction sur infraction. Dès lors, pourquoi sacquer encore et toujours les récidivistes? Pourquoi les priver, par exemple, de

la libération conditionnelle parentale, sinon pour des raisons uniquement politiques? Cette décision absurde, faisant partie de la loi du 12 décembre 2005, aboutit in fine à sanctionner la famille et les enfants en sus du condamné lui-même. D'autant que les récidivistes sont déjà discriminés en prison : les barèmes de remise de peine qu'on leur applique sont divisés par deux par rapport à un détenu classique.

Tout cela m'amène à relativiser l'importance et l'impact d'une nouvelle politique pénale. Sans nouvelle refondation sociale, point de salut. Une réforme judiciaire, même extrêmement ambitieuse, ne peut occulter la terrible réalité sociale. Celle où de plus en plus de familles se voient marginalisées. Celle où le chômage guette jusqu'à l'agent de circulation qui fait sortir mon petit dernier de l'école. Celle où certains clients de ma femme, pharmacienne, payent leurs médicaments avec un chèque de cinq euros. Insistant pour que celui-ci ne soit encaissé que le mois suivant... Voici la réalité économique et sociale qui nous entoure. Je ne dis pas que cela explique tout. En revanche, cela contribue pour beaucoup à me fournir du boulot... Tant que l'on ne s'attaquera pas sérieusement à la pauvreté entendue au sens large, la fracture sociale si chère à Jacques Chirac, la nouvelle politique pénale – celle que j'appelle de mes vœux – ne pourra pas produire les effets escomptés. Tout au plus, et c'est déjà bien, permettra-t-elle de mieux respecter la dignité des taulards lorsqu'ils purgent leur peine.

Les juges, aujourd'hui, ne prennent que trop rarement en compte l'élément humain, la trajectoire

individuelle de ceux qu'ils ont à juger. Les dernières lois votées en matière pénale visent à limiter la latitude d'action des magistrats en cherchant à automatiser et systématiser le plus possible le prononcé de la peine. Si j'étais garde des Sceaux, ma première mesure consisterait à leur redonner des marges de manœuvre tant en amont, dans le prononcé de la peine, qu'en aval, lorsqu'il faut l'aménager. Par exemple, en leur laissant la possibilité d'assortir ou non la libération conditionnelle d'une période probatoire, alors qu'aujourd'hui, elle est prononcée de manière systématique.

Cela passe avant tout par un bouleversement profond dans la formation des magistrats. La plupart ne connaissent pas la taule, là où, pourtant, ils expédiaient chaque jour des hommes et des femmes.

J'ai pu le constater en déjeunant aux côtés de deux parlementaires européennes françaises. L'une d'entre elles, juge d'instruction dans une autre vie, ressortait d'une visite du centre pénitentiaire de Lyon-Corbas. J'avais le sentiment qu'elle venait de découvrir un « nouveau monde ». Pendant vingt ans, Eva Joly a donc placé des mis en examen en détention provisoire sans savoir véritablement où elle les dirigeait. Je ne la blâme pas individuellement, c'est la faute d'un système de formation obsolète et d'une philosophie pénale toujours plus répressive. Aujourd'hui encore subsiste un large fossé entre les juges et l'univers pénitentiaire. Mais ce n'est pas une fatalité. Certains – ils sont encore trop peu – n'hésitent plus à entendre les arguments de l'avocat que je suis, lorsque j'évoque l'horreur de la détention dans telle ou telle maison

d'arrêt où l'on s'apprête à embastiller mon client. C'est encore trop rare, mais, parfois, le miracle se produit. C'est alors un véritable bonheur de plaider devant eux ! J'en appelle ici à tous les magistrats : ils doivent rejoindre, aux côtés des avocats, le combat pour la défense de la dignité des détenus.

XVII

Les précédents gouvernements de droite se sont engagés dans une fuite en avant. Avec un même leit-motiv: construire toujours plus de taules et ainsi enfiler les places de prison comme des perles... Pendant la campagne présidentielle de 2007, le chiffre de 30 000 places supplémentaires était agité comme un chiffon rouge par les tenants de la ligne ultra-répressive. Objectif affiché: 80 000 places en plus d'ici à 2017. Rien de moins. Au 1^{er} janvier 2012, on en dénombrait 57 236 selon le comptage officiel effectué par l'administration pénitentiaire. Augmenter sans cesse les capacités d'accueil du parc carcéral, tel a été, jusqu'à présent, l'alpha et l'oméga des décideurs publics en charge des prisons. Christiane Taubira, nouvelle garde des Sceaux, semble vouloir changer de braquet. Je m'en réjouis tout en restant vigilant, dans l'attente d'actes concrets. Cette fuite en avant, je l'affirme, nous conduit droit dans le mur. De prime abord, ma position pourra étonner. Un avocat qui défend la dignité des détenus devrait plutôt se réjouir de la mise en service de nouvelles prisons et, par

ricochet, d'une amélioration des conditions matérielles de détention.

Tout d'abord, comme je l'ai dit précédemment, si vous ne réduisez pas le débit du « robinet » de l'enfermement – en aval et en amont –, rien ne sert de construire de nouvelles prisons. Elles sont vouées, tôt ou tard, à être surpeuplées et à se dégrader. Dans la plupart des nouvelles taules, on observe déjà ce phénomène. Les quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires sont déjà remplis bien au-delà de leur capacité théorique d'accueil. Au centre pénitentiaire du Havre, inauguré en grande pompe en 2010 par Michèle Alliot-Marie, alors garde des Sceaux, les détenus profitent d'installations modernes... mais logent parfois à trois dans des cellules de 10,5 m². Il n'est pas rare que des matelas de fortune soient installés au pied des lits pour faire dormir les derniers arrivés de la charrette pénale. Et ces situations s'observent dans bien des maisons d'arrêt modernes, censées mieux respecter la « dignité humaine des personnes détenues », selon les propres termes de la chancellerie. Finalement, la première chose à faire dans l'intérêt de la personne détenue, c'est d'arrêter d'embailler à tour de bras : il ne faut plus envoyer en taule les petits consommateurs de stup', certains délinquants routiers ou encore les parents divorcés qui n'auraient pas réglé leurs pensions alimentaires. Par ailleurs, il faut favoriser la libération anticipée des condamnés dès lors qu'ils sont éligibles à une mesure d'aménagement de peine. Non pas en les lâchant dans la nature, mais en les accompagnant dans leur projet de réinsertion.

Cela posé, je ne nie pas la nécessité pour la société de disposer de lieux de détention. Dans certains cas graves, en ultime recours, l'incarcération s'impose. Mais il faut en terminer avec les prisons qui sont la « honte de la République », comme les Baumettes à Marseille, Bonne-Nouvelle à Rouen, les maisons d'arrêt de Troyes, Mulhouse ou Colmar. Bâties il y a plusieurs dizaines d'années voire plusieurs siècles, ces édifices sont totalement inadaptés à l'emprisonnement des condamnés et des prévenus dans des conditions qui respectent les standards de la dignité humaine édictés par l'ensemble des autorités européennes compétentes. Pour ces vieilles taules, pas d'alternative: le politique doit prendre d'urgence la décision de les raser pour en finir avec des conditions de détention guère meilleures que celles de pays en sous-développement. L'architecture des lieux y est inadaptée, les aménagements intérieurs sont dans un état de dégradation avancé, les peintures se décollent couche après couche, l'humidité constante envahit tout...

Certains détracteurs de la prison estiment que le combat pour l'amélioration des conditions de détention aboutit à un résultat pervers: il pousserait les détenus à considérer la prison comme un lieu supportable alors qu'il est par nature hostile et qu'en aucun cas, les taulards ne doivent s'y sentir comme « chez eux ». Cela pose la question de la suradaptation carcérale: après une période de détention, certains condamnés à de longues peines s'acclimatent si bien à leur univers qu'ils finissent par le considérer comme

la « vie normale ». Avec toutes les difficultés évidentes que cela présente en termes de future réinsertion. Ce point de vue ne me laisse pas insensible. Il n'en demeure pas moins que la quasi-totalité des témoignages que j'ai recueillis en arpentant les coursives carcérales plaident pour une amélioration raisonnée des conditions de détention. Tous les détenus qui m'écrivent font état d'une souffrance à laquelle l'État doit répondre.

Alors, que faire? Faut-il continuer dans la voie tracée par les précédents gouvernements de droite en édifiant des « monstres » pénitentiaires, comme celui du Havre ou de Lyon-Corbas. Selon moi, c'est tout l'inverse. Le ministère de la Justice doit s'écarter de la voie américaine qui consiste à bâtir des usines à gaz carcérales, mêlant à la fois des quartiers pénitentiaires et des centres de détention. Je ne conteste pas les progrès réalisés en matière de conditions matérielles, encore que tout n'y est pas rose (j'y reviendrai un peu plus loin). Mais la principale erreur est plus profonde : elle est d'ordre philosophique. On ne continue d'envisager la détention que sous ses aspects sécuritaires, c'est-à-dire la protection des surveillants et pas celle des prisonniers. Rien ne change dans la perception de la personne détenue. La situation a même tendance à empirer. Ces nouvelles prisons investissent à fond le champ des nouvelles technologies de la surveillance. Caméras, portiques électroniques, interphones, glaces sans tain... L'État injecte des millions dans ces formes impersonnelles de contrôle. Au détriment des postes de surveillants pénitentiaires. À la différence des

syndicats qui réclament plus de postes, je demande de mon côté moins de détenus... À chacun sa manière d'aborder le problème. Reste qu'au vu de l'explosion de la population carcérale, les « geôliers » sont aujourd'hui en sous-effectif chronique. Et les conséquences ne sont pas négligeables. « À chaque étage, il y a un seul surveillant pour 70 détenus, rapporte l'un de mes clients havrais dans l'une de ses missives. Ils sont vite dépassés et ne se déplacent même plus lorsque nous les appelons. Tout cela crée de la frustration et de l'énervement. » Dans ce climat de solitude et de sentiment d'abandon, la violence se développe inévitablement envers les surveillants et entre les détenus eux-mêmes. Les contacts humains sont réduits à la portion congrue à l'intérieur de ces taules rutilantes. De nombreux « pensionnaires » – transférés d'une vieille taule crasseuse vers une prison supposée quatre étoiles – expliquent devenir fous, se plaignent d'une solitude renforcée. Avant, ils pouvaient discuter avec des surveillants, croiser leurs proches incarcérés, en résumé, garder un minimum de lien social. Certains en viennent même à regretter les cafards et les rats. Voilà le mal dont souffrent les nouveaux édifices : la déshumanisation. Et la sécurité des prisonniers, malgré ce que l'on veut bien nous faire croire, ne s'en trouve pas renforcée. Je m'occupe en ce moment d'un dossier d'agression au centre pénitentiaire du Havre. Mon client a été tabassé pendant une demi-heure alors qu'un éducateur avait actionné sa télécommande censée transmettre l'alerte au poste de contrôle. Toute cette technologie n'a pas empêché mon client d'être

frappé, agressé pendant qu'il gisait au sol. Il a fallu plus d'une demi-heure pour qu'un agent pénitentiaire intervienne. La misère psychologique, l'insécurité physique n'ont pas été abolies. Bien au contraire. Et les suicides de taulards se multiplient. Entre janvier et novembre 2011, l'Observatoire international des prisons a comptabilisé sept suicides au sein de la prison Lyon-Corbas, pourtant considérée comme une taule modèle. Le 14 avril 2011, un prisonnier s'est donné la mort alors qu'il avait été placé à l'isolement au centre pénitentiaire du Havre. Ce jour-là, il a utilisé son kit antisuicide... En roulant son pyjama en papier, il l'a rendu plus solide et s'est ensuite pendu aux barreaux de sa cellule. En avril, une mutinerie de détenus a aussi éclaté dans la nouvelle taule rennaise. Celle-ci, désormais basée à Vezin-le-Coquet, avait pourtant été inaugurée au printemps 2010. Dans ces prisons soi-disant « modèles », on retrouve les maux qui gangrènent depuis des décennies l'ensemble du parc carcéral français. Régulièrement, détenus et surveillants se plaignent de ces lieux de détention ultra-modernes. Le documentaire, *Le Déménagement*, tourné à Rennes le raconte à merveille. Et c'est sans doute pour cela que l'administration pénitentiaire s'est battue bec et ongles pour en empêcher la diffusion. Pas question de remettre en cause la belle version officielle, celle de pouvoirs publics qui travaillent pour l'amélioration des conditions de détention des prisonniers. La France doit vite changer son fusil d'épaule et tourner le dos à ces gigantesques taules, impersonnelles et déshumanisées. À ce propos, les

recommandations effectuées par Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, me satisfont complètement. Il préconise, en effet, la construction d'établissement à taille humaine, d'une capacité maximale de 150 à 200 détenus. Des prisons où les personnels pénitentiaires seraient en nombre suffisant, où ils auraient le temps de converser ne serait-ce que quelques minutes avec les prisonniers. Dans les centres pénitentiaires actuels, le contact entre détenus et surveillants ne s'établit, la plupart du temps, que lorsqu'il y a des incidents, créant ainsi un fort ressentiment chez les détenus.

Autre exigence: les nouvelles prisons doivent être situées le plus possible au cœur de la cité. Aujourd'hui, c'est la tendance inverse qui est privilégiée. Toutes les vieilles taules ont été déplacées à la campagne, dans des zones quasi désertiques. Comme si la société ne voulait plus voir les personnes envoyées en détention en son nom. Il ne faut pas cacher les prisons, tout le monde doit savoir qu'au nom du peuple français, des individus sont privés de liberté. J'enrage, par exemple, lorsque j'entends certains maires de l'agglomération rouennaise s'opposer à la création d'une nouvelle prison sur le territoire de leur commune. Le déplacement des prisons en périphérie n'est pas sans poser de problèmes aux familles des détenus. Elles sont pourtant le peu de lien social qui reste aux prisonniers. Au Havre, par exemple, rien n'avait été prévu au départ pour permettre à celles-ci de venir visiter leurs proches. C'est le directeur qui, après coup, a dû mettre en place un système de navette. La gestion des

nouveaux établissements pénitentiaires est loin d'être un long fleuve tranquille pour les responsables bien souvent laissés en première ligne face aux sociétés privées gestionnaires. C'est là l'autre scandale... Toutes ces nouvelles prisons sont construites par le biais des partenariats public-privé (PPP) et gérées au quotidien par les filiales de constructeurs aux noms étranges – SIGES, CIDEX, etc. –, dont on ne sait trop ce qu'ils recouvrent, mais qui introduisent, bon gré mal gré, la notion de profit à l'intérieur des taules. Ces partenariats public-privé sont de plus en plus critiqués, notamment par la Cour des comptes. Ce sont des gouffres financiers pour l'État. Comme celui-ci n'a pas les moyens de prendre lui-même en charge la construction de nouvelles prisons, il la confie aux mastodontes du secteur, tels Bouygues, Eiffage ou encore Vinci. Si au départ, l'opération reste indolore pour les finances publiques, à long terme, cela devient insoutenable: l'État s'engage à verser pendant toute la durée de la concession – souvent trente ans – un loyer annuel de plusieurs millions d'euros. Au final, le coût de cette nouvelle prison privée dépasse largement celui d'un chantier assumé directement par les pouvoirs publics. Sans compter que ces loyers exorbitants versés aux groupes privés siphonnent une bonne partie des budgets publics, empêchant mécaniquement des investissements à l'intérieur des prisons publiques. Et les concessionnaires privés ne sont pas exempts de tout reproche quant à la qualité des ouvrages. Au Havre, là encore, les malfaçons sont nombreuses. Plusieurs de mes clients, déjà, me

rapportent des infiltrations d'eau à l'intérieur des cellules. Lorsque je m'y rends, je peux déjà admirer les fissures dans des bâtiments qui n'ont pas encore soufflé leurs deux printemps. On a l'impression de rentrer dans un hôpital, un lieu complètement aseptisé, d'un blanc maussade. On entend à peine le bruit de ses pas sur le sol plastifié. De quoi péter les plombs. Comment se fait-il que la France ne soit pas capable de faire autre chose en matière d'architecture des lieux de privation de liberté? Faut-il que nous soyons de piètres bâtisseurs? Je ne le pense pas. C'est davantage le fruit d'une volonté politique assumée. La prison doit être triste, hostile, impersonnelle, inhumaine... Pourtant, si l'on regarde d'un peu plus près ce qui se passe dans d'autres pays européens, on s'aperçoit qu'une autre prison est possible. Dans les pays scandinaves, en particulier. Les lieux de privation de liberté y sont imaginés pour coller au plus près à la vie civile. Tout est fait pour assurer le confort psychologique et matériel des détenus. Il n'y a pas cette volonté de dénigrer et d'avilir les prisonniers. Ces pays ont-ils des taux de criminalité ou de récidive supérieurs aux nôtres? C'est tout l'inverse: ils affichent de bien meilleurs résultats. L'administration pénitentiaire française reste pourtant aveugle. Et ne semble pas pressée de changer de stratégie. Peut-être que de nouvelles procédures viendront lui ouvrir – enfin – les yeux... Je ne désespère pas d'attaquer l'État au sujet de ces nouvelles prisons. Une perspective supplémentaire s'offre à moi. Pour la première fois, la Cour européenne des droits de l'homme vient de condamner l'État italien sur

la seule base de la surpopulation observée dans ses prisons. Potentiellement, une bombe pour l'État français. Notamment pour ces nouvelles prisons flambant neuves, mais déjà surchargées. Le combat continue et je cogite déjà.

Au fil de ma plongée dans les abysses carcéraux, j'ai acquis une conviction profonde: construire de nouvelles prisons ne sert à rien si l'on ne modifie pas la vision philosophique que nous avons de la taule et de la sanction pénale. Aujourd'hui, le dilemme est simple: punir et détruire, d'un côté. Ou, de l'autre, réinsérer et reconstruire. L'avocat que je suis a déjà fait son choix.

REMERCIEMENTS

Je remercie M. Jean-Marie Delarue pour son soutien affectueux de tous les instants et pour m'avoir fait l'honneur de préfacer cet ouvrage ; mes stagiaires qui m'enrichissent par leur enthousiasme, leur savoir et leur dévouement à mes côtés, j'ai nommé : Anne Simon, Chirine Heydari Malayeri, Emmanuelle Paviet, Adèle Vidal-Giraud, Louise de La Porte des Vaux, Clément Silliau, Valerie Pentecôte, Marie Leroux, Chloé Chalot, Marine Peran, Marion Romme, Virginie Gillot, Dorothée Thoumyre devenue, depuis, ma collaboratrice ; Saliha Blalouz, mon autre collaboratrice, pour l'aide précieuse qu'elle m'apporte au quotidien ; Sandrine, ma secrétaire, infiniment patiente ; François Bourin pour m'avoir offert la possibilité de mener à bien ce livre ; Manuel Sanson, qui m'a permis de replonger dans des souvenirs personnels et professionnels anciens et parfois effacés.

Étienne Noël

Je remercie Virginie François et François Bourin pour avoir cru dès le départ en notre projet, Étienne Noël pour m'avoir ouvert les yeux sur la réalité du système carcéral français.

Manuel Sanson





Imprimé en France

ISBN: 978-2-84941-380-7
752 504.7